

HUMAN
RIGHTS
WATCH

RAPPORT MONDIAL | 2014

ÉVÉNEMENTS DE 2013



Extraits en français

Rapport mondial 2014

Événements de 2013

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Extraits en français

La lutte pour les droits humains en 2013	1
Mettre fin aux atrocités à grande échelle, aux excès du « majoritarisme » et aux méthodes antiterroristes abusives	
<i>Par Kenneth Roth</i>	
Le droit dont l'heure est (re)venue	18
Le respect de la vie privée à l'ère de la surveillance	
<i>Par Dinah PoKempner</i>	
Développement et droits humains	33
Intégrer les droits dans un programme pour l'après-2015	
<i>Par David Mepham</i>	
AFRIQUE	45
Burundi	46
Côte d'Ivoire	51
Guinée	57
Mali.....	62
République centrafricaine	67
République démocratique du Congo	73
Rwanda	77
AMÉRIQUES	83
Canada.....	84
Haïti	88
ASIE	93
Birmanie	94
Cambodge	100

EUROPE	105
Union européenne	106
MOYEN ORIENT/AFRIQUE DU NORD	125
Algérie	126
Liban.....	130
Maroc et Sahara occidental	135
Syrie	141
Tunisie	147

La lutte pour les droits humains en 2013 : Mettre fin aux atrocités à grande échelle, aux excès du « majoritarisme » et aux méthodes antiterroristes abusives

Par Kenneth Roth

Lorsque l'on considère les événements de l'année 2013 sous l'angle des droits humains, plusieurs grandes tendances ressortent avec une particulière acuité. Le massacre incontrôlé de civils en Syrie a suscité horreur et indignation à travers le monde, mais pas assez pour convaincre les dirigeants de la planète d'exercer les pressions nécessaires pour qu'il y soit mis fin. Ceci a conduit certains commentateurs à déplorer la fin de la doctrine naguère tant vantée de la « *responsabilité de protéger* », que les gouvernements du monde ont adoptée il y a moins de dix ans afin de protéger les peuples se trouvant menacés d'atrocités à grande échelle. Et pourtant, il était prématuré de dresser l'acte de décès de cette doctrine, aussi appelée R2P (« responsibility to protect »), car vers la fin de l'année, elle a fait preuve d'un regain de vitalité dans plusieurs pays d'Afrique où pesait la menace d'atrocités à large échelle: la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo.

La démocratie a subi des revers dans plusieurs pays, mais pas parce que les autorités de ces pays l'ont ouvertement abandonnée. De nombreux dirigeants ressentent suffisamment de pressions pour afficher une adhésion de pure forme aux pratiques démocratiques. Mais un certain nombre de gouvernements de formation récente, notamment en Égypte et en Birmanie, ont opté pour les formes les plus superficielles de démocratie—avec pour seul critère la tenue d'élections, ou leur propre interprétation des préférences majoritaires—sans tenir compte de la nécessité d'imposer des limites aux majorités, qui est un élément essentiel de toute véritable démocratie. Ce majoritarisme, conception excessive de la règle de la majorité, a sous-tendu les efforts de certains gouvernements pour éliminer la dissidence pacifique, réprimer les minorités et faire prévaloir des notions étroites de ce qui est culturellement approprié. Mais dans aucun de ces cas, le public n'est resté les bras croisés devant ces violations des principes de la démocratie.

Depuis le 11 septembre 2001, les efforts pour lutter contre le terrorisme ont également généré des violations des droits humains. L'année écoulée a vu s'intensifier le débat public sur deux programmes particuliers de lutte antiterroriste mis en place par les États-Unis: une surveillance électronique massive à l'échelle mondiale et des meurtres ciblés effectués à l'aide de drones. Pendant des années, Washington a évité d'apporter

des justifications juridiques claires de ces programmes en s'abritant commodément derrière la nécessité affirmée du secret. Mais cette stratégie a été remise en cause par les révélations du dénonciateur d'abus Edward Snowden sur le programme de surveillance, ainsi que par les informations en provenance du terrain sur les victimes civiles du programme d'assassinats ciblés. Ces deux programmes font désormais l'objet d'examens publics approfondis.

Parallèlement à tous ces bouleversements, il y a eu également des progrès importants dans le fonctionnement des instruments internationaux de défense des droits humains. Après un démarrage lent et décevant, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a semblé enfin s'affirmer, notamment en appliquant récemment des pressions significatives sur la Corée du Nord et sur le Sri Lanka. Et deux nouveaux traités internationaux permettent un regain d'espoir concernant le sort de certains des groupes les plus marginalisés du monde: les employés domestiques et les personnes employées dans des mines artisanales qui sont intoxiquées du fait de l'utilisation incontrôlée de mercure.

Responsabilité de protéger: un concept contesté mais qui reste fort

En 2005, les gouvernements du monde ont pris l'engagement historique d'intervenir dans les cas où un gouvernement se révélerait incapable ou indésireux d'empêcher que des atrocités à grande échelle ne soient commises sur son territoire. Depuis lors, la communauté internationale a invoqué à plusieurs reprises la doctrine R2P avec succès pour sauver des vies, en particulier au Kenya en 2007-2008 et en Côte d'Ivoire en 2011. Toutefois, de nombreux gouvernements ont critiqué cette doctrine après l'intervention militaire de l'OTAN en Libye en 2011, où l'OTAN a été largement perçue comme ayant agi pour provoquer un changement de régime au lieu de se contenter de protéger les civils. Cette réaction a empoisonné le débat international sur la réponse à apporter aux atrocités à grande échelle commises en Syrie. L'échec total des efforts pour faire cesser les massacres de civils en Syrie a fait craindre que la doctrine soit désormais caduque. Mais cet échec cuisant ne doit pas faire oublier plusieurs cas en 2013 dans lesquels R2P a fait la preuve de sa pertinence. En République centrafricaine et au Soudan du Sud, l'Union africaine (UA) et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont agi rapidement pour déployer des troupes de maintien de la paix, dans un effort pour empêcher que des massacres de civils soient perpétrés pour des motifs religieux et ethniques. Et dans l'est de la République démocratique du Congo, la pression internationale a réussi à convaincre le Rwanda de cesser d'apporter un soutien militaire au M23, le dernier en date d'une série de groupes rebelles qui commettaient des atrocités dans cette région meurtrie.

Syrie

La Syrie a été de loin le théâtre du conflit armé le plus meurtrier de 2013. Désormais dans sa troisième année, ce soulèvement populaire qui s'est transformé en guerre civile a été remarquable pour la cruauté de la stratégie militaire du gouvernement. Au lieu de ne viser que les combattants d'opposition, comme l'exige le droit international humanitaire, le gouvernement a attaqué sans discernement des civils dans les zones

tenues par l'opposition armée. L'un de ses objectifs apparents semble être de chasser le plus possible de civils afin que les forces rebelles ne puissent pas se fondre au milieu d'eux ou vivre au sein d'une économie qui fonctionne. Il a également eu recours à la punition collective pour braquer la population contre l'opposition et pour signifier à tous les Syriens que la vie leur serait rendue impossible s'ils laissaient l'opposition s'imposer dans leur zone d'habitation.

L'exemple le plus révoltant de cette stratégie a été l'attaque au gaz sarin du 21 août contre Ghouta, un faubourg de Damas tenu par l'opposition, dont les éléments de preuve recueillis suggèrent fortement qu'elle a été commise par les forces gouvernementales. Des centaines de civils ont péri cette nuit-là, dont de nombreux enfants en pyjama. Des groupes locaux qui suivent l'évolution du conflit affirment qu'environ 5.000 personnes sont tuées chaque mois par des armes conventionnelles, dont beaucoup lors d'opérations qui constituent des violations des lois de la guerre, et les civils représentent quelque 35 pour cent des décès. Les forces de l'opposition se sont également rendues responsables d'atrocités et les préoccupations suscitées par leur comportement se sont multipliées au fur et à mesure que des extrémistes islamistes, dont certains ont des liens avec Al-Qaïda, gagnaient en influence en leur sein. Mais la grande majorité des morts de civils sont la conséquence d'attaques de la part du gouvernement. Les troupes syriennes ont eu recours aux missiles balistiques, aux roquettes, aux obus d'artillerie, aux bombes à sous-munitions, aux armes incendiaires, aux bombes thermobariques, aux barils de TNT, aux bombardements aériens traditionnels, ainsi qu'aux armes chimiques, pour attaquer sans discernement les zones habitées dans les régions tenues par l'opposition et parfois pour cibler des boulangeries, des établissements médicaux, des écoles et d'autres bâtiments civils.

Les forces gouvernementales ont également massacré des civils et des combattants qui étaient sous leur contrôle et des récits d'horreur ont circulé sur le sort de très nombreuses personnes qui ont été arbitrairement détenues, torturées et dans certains cas tuées dans les centres de détention syriens. Alors que le nombre de citoyens syriens déplacés du fait du conflit ne cesse de croître (il est estimé à 2,3 millions de personnes hors du territoire syrien et à 6,5 millions à l'intérieur) et que leurs besoins augmentent (10 millions d'entre eux dépendent entièrement de l'aide humanitaire internationale), le gouvernement a dressé d'innombrables obstacles à la fourniture d'aide humanitaire aux civils vivant dans les zones tenues par l'opposition, en dépit d'une déclaration solennelle du Conseil de sécurité de l'ONU en octobre qui exhortait à la levée de ces obstacles.

La réponse de la communauté internationale à ces massacres et à ces souffrances a été extrêmement mesurée. Alors que le monde s'interrogeait pour savoir si le président américain Barack Obama ferait respecter la « *ligne rouge* » qu'il avait fixée concernant l'utilisation d'armes chimiques et mettrait à exécution sa menace d'utiliser la force militaire en guise de punition, les États-Unis et la Russie ont conclu en septembre un accord aux termes duquel la Syrie doit abandonner la totalité de son armement chimique. Selon les informations disponibles, la Syrie coopère dans une large mesure à la mise en œuvre de cet accord. Mais celui-ci porte sur une méthode guerrière qui est responsable d'une petite fraction seulement des morts de civils survenues dans ce conflit. À l'heure

actuelle, il n'y a pas de pressions suffisantes sur la Syrie pour qu'elle cesse de tuer des civils par des moyens classiques et pour qu'elle autorise un accès humanitaire aux villes assiégées et permette l'entrée de l'aide humanitaire par les frontières du pays, ce qui est le moyen le plus facile et le plus sûr pour que cette assistance parvienne aux personnes qui en ont le plus besoin dans les zones tenues par l'opposition.

Au cours de ces derniers mois, les efforts internationaux pour faire face au conflit syrien se sont concentrés principalement sur les pourparlers de paix désignés sous le nom de Genève II. Mais alors qu'on peut fortement douter des chances de parvenir dans un proche avenir à un accord politique entre les factions en guerre, la crainte de faire quoi que ce soit qui puisse dissuader Damas de participer aux pourparlers Genève II est devenue le dernier prétexte pour éviter de faire réellement pression sur la Syrie pour qu'elle cesse de tuer des civils avec des armes classiques et qu'elle autorise le libre flux de l'aide humanitaire. Les États-Unis ont également été réticents à faire pression sur la Russie—qui en tant que principal allié de la Syrie est le gouvernement le plus influent auprès de Damas—en raison d'autres priorités, la plus récente étant de s'assurer de l'aide de la Russie dans la mise en œuvre de l'accord sur les armes chimiques afin d'éviter de nouveaux appels en faveur d'une action militaire que le président Obama était très désireux d'éviter. Le soutien de l'Iran au président syrien Bachar al-Assad a été éclipsé par les négociations sur le programme nucléaire iranien. Il résulte de tout cela un certain détachement diplomatique à l'égard de la poursuite par le gouvernement syrien de sa stratégie meurtrière vis-à-vis de sa population civile.

Quel genre de pression pourrait aider à arrêter le massacre ? Les gouvernements occidentaux et arabes ont été jusqu'ici peu disposés à infliger à la Syrie des sanctions bancaires plus sévères, comme celles qui ont fait leurs preuves ailleurs. La Russie s'est montrée hostile à l'idée que le Conseil de sécurité de l'ONU saisisse la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie, impose un embargo sur les armes à destination de Damas ou simplement condamne les atrocités commises par le gouvernement. En ce qui concerne la CPI, Washington a évité de soutenir publiquement l'idée que la Cour puisse jouer un rôle dans la résolution du conflit syrien, position apparemment guidée au moins partiellement par le désir d'éviter que des responsables israéliens puissent être poursuivis par la Cour pour avoir installé des habitants dans des colonies de peuplement relativement statiques sur les hauteurs du Golan occupées par Israël. (Les colonies de peuplement en expansion en Cisjordanie sont une autre affaire mais une saisine de la CPI sur la situation en Syrie ne donnerait pas compétence à la Cour pour cette région alors qu'elle la lui donnerait pour le Golan).

Les gouvernements de la région ont également été peu coopératifs. Le Liban, l'Irak et l'Égypte ont, semble-t-il, refusé d'appliquer les sanctions décidées par la Ligue arabe et continué leurs livraisons de pétrole, maintenant en état de marche la machine à tuer syrienne. Les pays du Golfe, dont l'Arabie saoudite et le Qatar, ont apparemment armé et financé des groupes extrémistes qui se sont rendus responsables de multiples atrocités et, tout comme le Koweït, ont fermé les yeux sur les financements effectués par leurs ressortissants. L'Iran et le Hezbollah continuent de soutenir le gouvernement syrien.

La communauté internationale semble malheureusement résignée à laisser se poursuivre les meurtres de civils syriens. Certains gouvernements renforcent leur apathie en entretenant l'idée que cette guerre se résume à des combattants, tous aussi impitoyables les uns que les autres, qui s'entretuent, qu'il s'agisse de l'armée syrienne, du Hezbollah ou des djihadistes. Les gouvernements arabes, en particulier ceux du Golfe, voient le conflit essentiellement à travers le prisme des relations entre sunnites et chiïtes et de la rivalité feutrée entre l'Arabie saoudite et l'Iran pour l'hégémonie régionale. Mais dans une très large et horrible mesure, il s'agit d'une guerre contre des civils. Le sens de l'urgence, plutôt que la nonchalance, devrait être à l'ordre du jour.

République centrafricaine et Soudan du Sud

Malgré cet échec patent en Syrie, les derniers mois de 2013 ont montré que la doctrine R2P conservait une force considérable. Quand des massacres inspirés par des motifs religieux ont commencé à être commis en République centrafricaine, la France et l'Union africaine ont envoyé des troupes pour renforcer les soldats de maintien de la paix de l'UA déjà sur place et qui étaient débordés, les États-Unis ont apporté une contribution de plus de 100 millions de dollars et l'ONU a lancé les préparatifs de mise sur pied de sa propre mission de maintien de la paix, dont le besoin est pressant. Il reste à faire bien davantage pour éloigner le pays du bord du précipice mais la communauté internationale a fait preuve d'une meilleure acceptation de sa responsabilité d'agir.

À la mi-décembre, au Soudan du Sud voisin, des centaines de personnes ont été tuées tandis qu'un désaccord politique dégénérait en un conflit ethnique dans lequel les civils devenaient des cibles et en une guerre civile plus générale. En quelques jours, le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé l'envoi dans le pays de 5.500 soldats de maintien de la paix supplémentaires. Cela ne sera peut-être pas suffisant pour mettre fin aux meurtres à grande échelle ou à stabiliser une situation très critique mais la promptitude de la réponse laisse penser que la doctrine R2P conserve une force non négligeable, du moins quand les circonstances s'y prêtent.

Il convient de noter que dans ces deux cas, l'intervention visait autant à faire cesser des massacres de civils par des troupes gouvernementales et des milices alliées que par des forces rebelles—ce qui constitue l'un des défis les plus difficiles pour la doctrine R2P.

Rwanda et République démocratique du Congo

La communauté internationale a également mis sur pied une réponse internationale efficace dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où le Rwanda a longtemps soutenu toute une succession de groupes rebelles qui commettaient des exactions, contribuant ainsi à des pertes massives en vies humaines au cours des deux dernières décennies. Le président rwandais, Paul Kagame, a réussi à appliquer cette stratégie sans être inquiété, pour deux raisons: le sentiment de culpabilité de la communauté internationale pour n'avoir pas empêché le génocide de 1994 au

Rwanda, combiné à l'admiration qu'inspirent les progrès économiques effectués par son pays sous sa direction.

La situation a commencé à changer en juin 2012, quand Human Rights Watch et un groupe d'experts de l'ONU ont découvert des éléments de preuve convaincants que le Rwanda fournissait un appui militaire conséquent au groupe rebelle du M23 dans l'est de la RDC, malgré ses antécédents de groupe commettant des atrocités. Pour la première fois, des puissances occidentales, dont les plus importants soutiens du Rwanda, les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont commencé à critiquer publiquement le gouvernement et même à suspendre certains programmes d'assistance. Le Rwanda a démenti catégoriquement qu'il soutenait le M23, ce qui a entamé la crédibilité de son gouvernement et confirmé combien il importait d'exercer sur lui des pressions pour qu'il cesse.

Tout d'abord, les pressions ont permis de contraindre le M23 à se retirer de Goma, la plus grande ville de la région, mais ce n'était pas suffisant pour l'empêcher de s'en prendre à la population civile de la région. Le Conseil de sécurité de l'ONU a alors accru de manière significative les capacités militaires des troupes de maintien de la paix déployées dans l'est de la RD Congo. Puis, quand le M23 a lancé une offensive en octobre 2013, toujours avec l'appui militaire du Rwanda, le secrétaire d'État américain John Kerry et le secrétaire au Foreign Office britannique William Hague ont téléphoné à Kagame pour lui demander d'arrêter. Cette fois, les pressions accompagnées d'une puissance de feu accrue ont semblé efficaces. Privé de l'appui militaire rwandais et confronté à une force de maintien de la paix de l'ONU renforcée, le M23 s'est effondré en quelques jours. D'autres groupes armés, ainsi que l'armée nationale congolaise, se rendent toujours responsables d'attaques contre les civils, mais l'est de la RD Congo est, au moment de la rédaction de ces lignes, apparemment débarrassé des prédatations d'un groupe armé soutenu par le Rwanda, pour la première fois depuis des années.

L'application abusive de la règle majoritaire

La démocratie a trois composantes essentielles: des élections périodiques, l'état de droit et le respect des droits humains de tous les citoyens. De nombreuses dictatures craignent d'autoriser la tenue d'élections libres et équitables. Mais certains gouvernements autoritaires ont également appris qu'il était possible d'adopter la forme sinon la substance de la démocratie, en permettant la tenue d'élections, souvent très contrôlées, mais rien de plus. Ce semblant de démocratie rejette certains principes fondamentaux, tels que ceux selon lesquels les gouvernements doivent être amenés à rendre des comptes dans le cadre de l'état de droit, limités dans leurs pouvoirs par les droits humains qui protègent les minorités et tenus d'autoriser un débat public libre et continu.

Au cours de l'année écoulée, de nombreux gouvernements relativement nouveaux ont exercé ce majoritarisme abusif, montrant davantage d'enthousiasme à représenter une majorité—parfois déterminée par des élections, parfois par leur propre évaluation commode—qu'à respecter les droits fondamentaux dans le cadre

desquels une démocratie est censée fonctionner. Certains de ces dirigeants ont aussi semblé adopter une vision commodément étroite de la démocratie, selon laquelle tout ce qui compte est qu'un vote ait lieu le jour de l'élection, mais sans débat public le reste de l'année. N'appréciant pas l'esprit de compromis nécessaire à la pratique ordinaire de la politique, ils ont tenté d'interdire les protestations publiques et les critiques dans la presse et dans les médias sociaux, qui sont également la marque de toute véritable démocratie.

L'exemple le plus frappant a été le cas de l'Égypte. Tout d'abord, le gouvernement des Frères musulmans du président Mohammed Morsi a gouverné d'une façon telle que les laïcs et les groupes minoritaires ont craint d'être rejetés dans l'exclusion par un gouvernement dominé par les islamistes. Puis, à la suite du renversement de Morsi par l'armée en juillet, le gouvernement dominé par les militaires du général Abdel Fattah al-Sisi a déclenché la pire répression que l'Égypte ait connue depuis des décennies, marquée notamment par le meurtre de centaines de manifestants favorables aux Frères musulmans.

Malgré l'étroitesse de sa victoire au scrutin présidentiel de 2012—une majorité relative de 25 pour cent au premier tour et une courte majorité de 51,7 pour cent au second—Morsi a gouverné comme si les droits de la minorité ne comptaient pas. Il a réuni une assemblée constituante qui selon l'avis de nombreux Égyptiens privait d'un rôle adéquat les représentants non affiliés aux Frères musulmans, et a fait passer en force une constitution, approuvée par référendum, dont beaucoup craignaient qu'elle favoriserait une interprétation islamiste au détriment des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes et des minorités religieuses. Il s'est octroyé temporairement des pouvoirs exceptionnels lui permettant d'être à l'abri de tout contrôle juridique « *sur les questions de souveraineté* ». Et dans une tentative mal inspirée de se concilier des bonnes volontés, il a fait peu d'efforts pour mettre fin à l'impunité des forces de sécurité, malgré leur lourd bilan de meurtres, de tortures et de détentions arbitraires. En fait, l'armée a bénéficié d'une autonomie encore plus grande sous Morsi qu'à aucun moment sous le régime du président Hosni Mubarak, lui-même ancien général.

Quand des millions d'Égyptiens sont descendus dans les rues en juin 2013 pour réclamer de nouvelles élections, les militaires ont interprété ces manifestations comme une autorisation de renverser Morsi, affirmant parler au nom de la majorité sans même le bénéfice d'une élection. L'armée a alors entrepris de négliger les droits fondamentaux de manière encore plus flagrante que Morsi ne l'avait jamais fait. Elle a rédigé un projet de constitution qui, tout en promettant une meilleure protection des droits des femmes et des minorités religieuses, conservait la possibilité de faire juger des civils par des tribunaux militaires et renforçait les dispositions protégeant les militaires de tout contrôle civil. Et en dépit de cet exercice constitutionnel, l'armée s'est comportée comme si elle n'était pas tenue de respecter le moindre droit. Les autorités dominées par les militaires ont eu recours à une force létale excessive pour disperser des manifestations assises de partisans des Frères musulmans au Caire, tuant sans discernement et parfois délibérément un millier de personnes. Elles ont arrêté des milliers de dirigeants et de membres des Frères musulmans et les ont

détenus, parfois sans même reconnaître leur mise en détention, et souvent sur la base d'accusations fausses ou sans chef d'accusation du tout. Elles ont officiellement qualifié les Frères musulmans d'organisation terroriste, exposant ses membres à des sanctions pénales et même à la peine de mort, et ont confisqué ses avoirs. Elles ont également gelé les avoirs de centres médicaux affiliés aux Frères et menacé de prendre le contrôle de leurs mosquées et de remplacer leurs prédicateurs.

Le gouvernement a adopté une loi interdisant d'organiser des manifestations sans une autorisation officielle, qu'il s'est montré peu empressé d'accorder. Il a étendu l'autonomie de l'armée bien au-delà de ce que Mubarak avait jamais autorisé et est même allé plus loin que Morsi dans cette direction. Et bien que de nombreux Égyptiens libéraux aient appuyé à tort ces mesures, il a commencé à porter son attention répressive sur les militants laïcs qui avaient été aux premiers rangs du mouvement originel de contestation sur la place Tahrir trois ans plus tôt. Pour la seconde fois depuis la chute de Mubarak en février 2011, un gouvernement en place apparaît peu enclin à limiter ses propres pouvoirs en respectant les droits fondamentaux.

La Tunisie a offert la preuve que l'Égypte aurait pu prendre une trajectoire différente. Lors des élections de 2011 à l'Assemblée nationale constituante, les premières élections libres de l'histoire de la Tunisie, le parti islamiste Ennahdha a remporté une majorité relative, loin devant les autres partis. En dépit d'une économie au ralenti et de la polarisation de la vie politique, les grandes formations représentant tout l'échiquier politique ont négocié des compromis qui préservent des droits humains importants. Dans le projet de constitution, ils ont supprimé des dispositions faisant référence au rôle « *complémentaire* » des femmes, qui pouvaient remettre en cause l'égalité des sexes, et d'autres qui pénalisaient les atteintes aux « *valeurs sacrées* », formule vague qui pouvait être utilisée pour sanctionner l'exercice du droit à la liberté d'expression pacifique. Un projet de loi sur « *l'immunisation de la révolution* » a été abandonné afin d'éviter que certaines personnes n'ayant aucun antécédent criminel puissent être exclues de la vie politique uniquement en raison de leur appartenance politique passée.

L'arrogance qui consiste à prétendre parler au nom d'une majorité sans la moindre considération pour les droits des autres s'est également manifestée dans d'autres pays. Ainsi en Turquie, le Premier ministre, Recep Tayyip Erdogan, a gagné à plusieurs reprises une majorité parlementaire mais sa méthode de gouvernement est apparue de plus en plus autocratique à mesure qu'il se montrait de moins en moins disposé à écouter ses opposants, ses critiques ou ses rivaux. Le point critique a été atteint avec le projet d'Erdogan de remplacer l'un des rares parcs du centre d'Istanbul par un centre commercial. La dispersion violente par la police en mai d'une petite manifestation assise contre le projet a provoqué une occupation beaucoup plus importante du parc et des manifestations de masse dans d'autres villes. Erdogan a considéré ces manifestations comme un affront personnel, déployant la police à de nombreuses reprises pour les disperser. La police a eu recours à une force excessive, notamment en tirant délibérément des cartouches de gaz lacrymogènes sur les protestataires, faisant des morts et des blessés graves. Même après que les manifestations eurent cessé, Erdogan et son entourage ont continué

d'exercer de fortes pressions sur les médias qu'ils considéraient comme trop favorables à leurs opposants politiques. Et bien qu'il ait manifesté son ferme soutien à la manière dont la police a fait face à ces manifestations, Erdogan n'a pas tardé par la suite à rétrograder des dizaines d'agents de police et même un procureur dont les enquêtes menaçaient d'impliquer des ministres du gouvernement, ainsi que son propre fils, dans un scandale de corruption.

En Birmanie, le gouvernement du président Thein Sein s'est engagé en faveur de réformes, mais d'importantes questions demeurent sur sa disposition à autoriser une compétition politique ouverte, y compris en permettant à la dirigeante de l'opposition Aung San Sui Kyi de se présenter à l'élection présidentielle. Le gouvernement a été particulièrement décevant dans sa réponse aux violences commises par des extrémistes bouddhistes à l'encontre de membres de l'ethnie Rohingya et d'autres minorités musulmanes, les forces de sécurité restant souvent à l'écart lorsque des bandes armées s'attaquaient à ces minorités et faisant très peu d'efforts pour traduire les auteurs des violences en justice. Le gouvernement n'a également rien fait pour poursuivre en justice certains membres des forces de sécurité pour des crimes de guerre commis dans le contexte des divers conflits civils à motivation ethnique qui sévissent à la périphérie du territoire du pays.

L'attitude d'Aung San Sui Kyi a aussi été décevante. Sachant que c'est l'armée qui décidera de l'habiliter ou non à être candidate à l'élection présidentielle, elle s'est abstenue de critiquer ses abus. Et du fait que la communauté des Rohingyas, vulnérable et privée d'État, est très impopulaire en Birmanie, elle a refusé de prendre verbalement leur défense lorsqu'ils étaient les cibles de violentes attaques. La lauréate du prix Nobel de la Paix défend sa position en affirmant qu'elle a toujours été une femme politique et qu'elle le reste. Le monde s'est apparemment trompé en croyant qu'en tant que victime respectée de nombreuses violations des droits humains, elle ferait de la défense de ces droits un principe fondamental de son action.

En Thaïlande, le gouvernement du Premier ministre, Mme Yingluck Shinawatra, a mis à profit sa majorité électorale pour tenter d'obtenir une vaste amnistie à la fois pour des personnes impliquées dans des exactions violentes et, comme on pouvait s'y attendre, pour son frère aîné, l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra, qui vit en exil depuis 2006 pour échapper à des accusations de corruption. Cette exploitation excessive de sa majorité parlementaire a déclenché des manifestations de rue généralisées. Mais beaucoup dans l'opposition ont semblé pratiquement souhaiter un coup d'État militaire, s'opposant à la tenue de nouvelles élections de crainte de les perdre de nouveau. Une telle attitude semblait rejeter le principe selon lequel, même si des élections ne peuvent constituer une excuse pour violer les droits humains, elles sont une condition nécessaire à un régime démocratique.

Au Kenya, le gouvernement du président Uhuru Kenyatta et de son vice-président, William Ruto, s'est appuyé sur sa victoire électorale, bien que celle-ci était étroite—avec 50,07 pour cent des voix, ils ont évité de justesse un second tour—pour déployer toutes les ressources de l'État dans le but de bloquer les poursuites judiciaires engagées contre eux par la Cour pénale internationale (CPI) pour leur rôle dirigeant présumé dans les violences postélectorales de 2007-08. Ruto lui-même, ainsi que les

partisans de Kenyatta, ont combattu les efforts visant à créer un tribunal spécial au Kenya pour juger les responsables de ces violences, pariant que la CPI ne pourrait se saisir de ce dossier. Leur pari a échoué.

Maintenant que la CPI a inculpé ces deux hommes, ils ont protesté contre la prétendue ingérence de la Cour dans leur capacité à gouverner, en particulier depuis l'attaque en octobre d'un centre commercial de Nairobi par le groupe islamiste armé Al-Shabab, et contre ce qu'ils décrivent comme le ciblage exclusif de suspects africains par la CPI—sans réaliser qu'ainsi la Cour porte en fait une grande attention aux victimes africaines. Malheureusement l'alternative qu'ils proposent n'est pas une procédure judiciaire nationale mais tout simplement l'impunité. Leur postulat sous-entendu, qui est faux, est que leur victoire électorale suffit à éteindre le droit à la justice des victimes des violences postélectorales et de leurs familles. Bien que ses efforts pour orchestrer un retrait collectif des États africains de la CPI ont échoué, le Kenya a réussi à enrôler l'Union africaine dans son camp dans sa quête d'impunité. On ne peut qu'espérer que d'autres dirigeants africains donneront la priorité aux victimes africaines plutôt qu'aux puissants qui sont leurs prédateurs.

En Russie, le président Vladimir Poutine a manifestement été ébranlé en 2011 et 2012 par les grandes manifestations de protestation contre la victoire de son parti dans des élections législatives que beaucoup considèrent comme frauduleuses et contre son retour au Kremlin. Depuis lors, le gouvernement a pris diverses mesures pour empêcher l'opposition de poursuivre sa contestation, notamment en limitant les autorisations de manifester, en punissant la dissidence et en tentant de forcer les organisations non gouvernementales (ONG) critiques du gouvernement et qui reçoivent des fonds de l'étranger, à porter l'estampille honteuse d'« *agent étranger* ». Le Kremlin a également flatté sa base politique conservatrice en prenant une série de mesures abusives telles que l'interdiction de la « *propagande* » en faveur de l'homosexualité (officiellement afin de protéger les enfants) et en retenant des chefs d'accusation répressifs et disproportionnés contre de nombreux militants de la société civile, allant du groupe musical punk Pussy Riot à l'organisation de défense de l'environnement Greenpeace. Apparemment pour éviter les critiques de la communauté internationale à l'approche des Jeux olympiques d'hiver de février 2014 à Sotchi, Poutine a ensuite amnistié ou accordé son pardon à certains des détenus politiques les plus connus de Russie. Mais l'effet de ce geste a surtout été de souligner le caractère arbitraire de son style de gouvernement tandis que la répression des critiques du pouvoir se poursuivait, jetant de nouvelles victimes dans les filets du système judiciaire politisé de la Russie.

En Ukraine, quand la décision du président Viktor Yanukovych de renoncer à des liens plus étroits avec l'Union européenne a suscité des protestations massives à Kiev, les autorités ont dans une large mesure laissé les manifestations se dérouler. Mais quand des épisodes de brutalité policière contre des manifestants et des journalistes couvrant les protestations ont déclenché des manifestations de plus grande ampleur encore à travers toute l'Ukraine, les autorités ont promis de faire rendre des comptes aux responsables des violences. Cependant jusqu'à présent, elles se sont contentées d'essayer d'intimider les contestataires qui se plaignaient de l'enlisement des enquêtes.

Au Venezuela, après que Nicolás Maduro a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle d'avril, dont les résultats ont été contestés par l'opposition, les forces de sécurité d'État ont passé à tabac et détenu arbitrairement des partisans de son rival, Henrique Capriles, qui organisaient des rassemblements anti-gouvernementaux. Certaines des personnes arrêtées ont affirmé s'être entendu demander « *Qui est votre président?* » et avoir été rouées de coups si elles ne répondaient pas « *Nicolás Maduro* », mais les procureurs de la république se sont abstenus d'enquêter sur des allégations crédibles d'abus. Lorsque Capriles a appelé à une manifestation pacifique dans la capitale, Maduro a déclaré qu'il ne l'autoriserait pas, promettant de répondre à un tel « *fascisme* » avec une « *main de fer* » et attribuant la responsabilité de toutes les violences postélectorales à Capriles. Plusieurs jours après l'élection, alors que l'opposition appelait à un recomptage des voix, le président de l'Assemblée nationale—membre du parti de Maduro—a refusé de donner la parole à ses collègues parlementaires tant que chacun d'eux ne reconnaîtrait pas la victoire de Maduro. Le ministre du logement de Maduro a menacé de licencier tout employé qui critiquerait le gouvernement. En novembre, sur ordre de Maduro, les membres de son parti ont adopté une loi lui octroyant les pleins pouvoirs pour gouverner par décret. Le gouvernement a continué d'intimider et de sanctionner les médias qui critiquent sa politique et a entravé le travail des défenseurs des droits humains en imposant des restrictions à leur financement et en les menaçant de poursuites.

En Chine, le gouvernement se refuse à faire courir le risque d'élections à ses responsables de haut rang mais prétend parler au nom de la majorité par le biais de la direction cooptée du Parti communiste. Le nouveau gouvernement du président Xi Jinping a instauré quelques réformes d'ampleur modeste—abolissant la « *rééducation par le travail* » mais aucune autre méthode de détention de personnes sans procès, et assouplissant les conditions dans lesquelles certains couples chinois peuvent avoir un second enfant, mais sans mettre fin totalement au recours aux méthodes officielles de coercition et de surveillance dans ce domaine privé. Le gouvernement a fait preuve de la même intolérance que son prédécesseur vis-à-vis de la dissidence organisée et a même exercé des représailles à l'encontre de journalistes travaillant pour des médias qui ont abordé des sujets sensibles comme la richesse considérable et inexplicquée de certains dirigeants chinois et de leurs familles. Le prix Nobel de la Paix Liu Xiaobo est toujours en prison, où il purge une peine de 11 ans pour avoir plaidé pour la démocratie, et sa femme, Liu Xia, est toujours maintenue illégalement en résidence surveillée.

La Chine a semblé particulièrement préoccupée par la nouvelle menace posée à son monopole sur le discours public par la propagation des médias sociaux. La « *Grande muraille de feu* » chinoise, mise en place pour interdire l'accès à l'Internet à l'extérieur du pays, est inefficace pour empêcher que se tienne une vaste conversation entre Chinois désormais rendue possible par des réseaux sociaux comme Sina Weibo. Sachant que la Chine compte désormais environ 400 millions d'utilisateurs des médias sociaux et que ce nombre ne cesse d'augmenter, le gouvernement a du mal à suivre, malgré la prolifération de ses instruments de censure. Les médias sociaux ont donné au peuple chinois de nouvelles occasions de mettre en lumière les cas de mauvaise conduite officielle et, dans certains cas, le gouvernement n'a pas eu d'autre choix que de se montrer réactif.

En dehors des élections, le « *majoritarisme* » excessif revêt également des aspects culturels. Qu'il s'agisse de l'Arabie saoudite ou de l'Afghanistan imposant des restrictions aux droits des femmes, ou de l'Ouganda ou de la Russie remettant en cause les droits des gays et des lesbiennes, les dirigeants abusifs s'expriment souvent au nom d'une culture dominante ou traditionnelle, comme si cela pouvait justifier que l'on commette des exactions à l'encontre de ceux qui n'en font pas partie ou que l'on organise des discriminations à leur égard. D'habitude, ces dirigeants prétendent que les alternatives à leurs traditions sont imposées de l'extérieur, comme si tous les homosexuels dans leur pays avaient été importés ou toutes les femmes qui s'opposent aux discriminations dont elles sont l'objet avaient été transplantées. En fait, la seule imposition qui existe est celle des élites dominantes de ces pays contre leurs concitoyens qui osent avoir des avis divergents ou défendre leurs droits. Personne n'affirme que telle ou telle femme doive à tout prix rejeter les stéréotypes sexuels ou que telle ou telle personne gay ou lesbienne doive suivre sa propre sexualité plutôt que les préconceptions du gouvernement. Mais s'ils choisissent de le faire, le principe de non discrimination commande de considérer cela comme relevant de leur libre choix, qui ne concerne pas le gouvernement. La communauté internationale n'intervient que quand un gouvernement dénie la possibilité de faire ce choix, pas pour imposer un choix particulier.

Sécurité nationale: une excuse commode pour justifier des violations des droits humains

Depuis le début de son second mandat en janvier 2013, le président Obama a fait bien peu pour améliorer un bilan décevant sur les questions liées à la sécurité nationale. À son crédit, dès sa prise de fonctions, il a interdit la torture et fermé des centres de détention de la CIA où des suspects étaient victimes de disparitions forcées pendant des mois ou des années—deux des pratiques les plus honteuses de l'administration Bush en réaction aux attaques du 11 septembre 2001. Mais il a refusé de poursuivre qui que ce soit en justice pour ces abus. Il a également entravé les efforts visant à ouvrir des enquêtes à ce sujet et à rendre justice aux victimes.

En outre, Obama a fait peu d'efforts pour remplir sa promesse de fermer le centre de détention de Guantanamo Bay et a continué de faire juger des suspects par des commissions militaires fondamentalement défectueuses, malgré leur bilan désastreux. Dans deux domaines importants—les assassinats ciblés, souvent effectués par des drones, et le système de surveillance électronique massive du gouvernement—il a repris à son compte et étendu les programmes de son prédécesseur.

En ce qui concerne les drones, l'administration Obama n'a pas appliqué la politique qu'elle a elle-même formulée, ni défini clairement quel est le cadre juridique qui régit, selon elle, les frappes effectuées par cette méthode. Tout en rejetant officiellement la doctrine de la « *guerre mondiale contre le terrorisme* » de l'administration Bush, le gouvernement Obama a affirmé qu'il était engagé dans un conflit armé contre les Taliban, Al-Qaeda et les « *forces qui leur sont associées* », sans frontières géographiques. Il s'est livré à des assassinats ciblés au Pakistan, au Yémen et

en Somalie, justifiant son action soit parce qu'il était en guerre contre ces groupes armés, soit parce qu'il exerçait le droit de son pays à l'auto-défense.

Mais étant donné que les violences dans lesquelles les États-Unis sont impliqués dans la plupart de ces pays sont tout au plus sporadiques, il n'apparaît pas clairement que les lois de la guerre les plus permissives puissent s'appliquer. Et même si c'est le cas, des civils ont été tués illégalement dans des attaques qui ont été justifiées par ces arguments juridiques sans même que le gouvernement américain n'enquête sur ces incidents ou n'offre d'indemniser les victimes ou leurs familles. Quant au droit international en matière de droits humains, qui est plus restrictif dans ce domaine, il autorise lui aussi le recours à la force létale mais dans des circonstances beaucoup plus restreintes: seulement si c'est absolument nécessaire pour faire face à une menace mortelle imminente. Selon ce critère, un pourcentage encore plus élevé des morts causées par des drones seraient considérées comme illégales.

Dans un discours prononcé en mai, Obama a laissé entendre que l'invocation des lois de la guerre devrait prendre fin, à une date qu'il n'a pas précisée, et il a tracé les grandes lignes d'une doctrine d'utilisation des drones offensifs tendant à limiter les victimes civiles, doctrine qui est sous bien des aspects plus proche des normes internationales de respect des droits humains que les lois de la guerre que la CIA et l'armée américaine affirment appliquer. Mais il n'apparaît pas clairement que cette doctrine annoncée est appliquée. Des civils continuent d'être tués et l'administration Obama refuse d'assumer publiquement la responsabilité de la plupart des attaques.

Le gouvernement américain ne semble pas considérer comme urgent de démontrer la légalité de son recours à des drones pour mener des attaques car pour l'instant, il est pratiquement le seul à se servir de ces engins. Mais cela va certainement changer et Washington en viendra sans aucun doute à regretter d'avoir créé un précédent permettant à des gouvernements de qualifier quiconque est perçu comme une menace de « *combattant* » qu'il est légitime d'attaquer aux termes des lois de la guerre, plutôt que de respecter les normes plus strictes du droit international en matière de droits humains.

En raison des révélations faites par le dénonciateur d'abus Edward Snowden, le monde est désormais informé de l'existence du programme pratiquement incontrôlé de surveillance électronique massive mis sur pied par le gouvernement américain et certains de ses alliés, notamment la Grande-Bretagne. Personne ne conteste que la sécurité nationale exige parfois des gouvernements qu'ils exercent une surveillance ciblée après avoir recueilli des informations justifiant cette surveillance. Mais la surveillance massive exercée par le gouvernement américain en dehors de telles limites a dans une large mesure supprimé le droit à la protection de la vie privée dans un monde moderne où les citoyens ne peuvent pratiquement pas se passer des moyens de communication électroniques.

Pour justifier ce comportement, le gouvernement américain a invoqué une série d'hypothèses juridiques qui ne résistent pas à une analyse sérieuse, même si la plupart ont été ratifiées par la Cour de surveillance du renseignement étranger (Foreign Intelli-

gence Surveillance Court), un organe secret et déférent qui n'est habilité à entendre que les arguments du gouvernement. Par exemple, le gouvernement se considère habilité à recueillir des métadonnées concernant potentiellement tous les appels téléphoniques aux États-Unis car, selon des règles tristement obsolètes, personne n'est considéré comme pouvant légitimement prétendre à la confidentialité de ces informations puisqu'elles sont connues de la compagnie de téléphone. En dépit du fait qu'un énorme pourcentage des communications téléphoniques et par Internet du monde passent par les États-Unis, le gouvernement a adopté une position selon laquelle les étrangers vivant en dehors des États-Unis ne peuvent faire reconnaître un droit à la confidentialité, y compris sur le contenu de leurs communications. Et le gouvernement affirme commodément que le droit au respect de la vie privée n'est pas remis en cause lorsqu'il collecte des communications, seulement quand il en examine le contenu—comme s'il était acceptable que le gouvernement recueille et stocke des images vidéo prises dans les chambres à coucher de ses citoyens parce qu'il affirme que personne ne les regarde tant que ne survient pas une raison convaincante de le faire.

L'indignation qu'a suscitée dans le monde cette violation du droit à la vie privée offre quelques promesses de changement. Le Brésil et l'Allemagne, par exemple, ont parrainé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU et qui exige une étude plus approfondie de la violation de la sphère privée « *dans le contexte de la surveillance interne et extraterritoriale ... y compris celle qui est pratiquée sur une très large échelle* »—ce qui est une bonne nouvelle car il n'y a guère d'informations sur le type de surveillance que les gouvernements autres que ceux des États-Unis et de leurs alliés proches ont mise en place. Toutefois, en dépit de toutes les protestations, on ne perçoit guère de volonté de la part des gouvernements respectueux des droits humains d'accorder refuge à Snowden en tant que dénonciateur d'abus, pour le soustraire aux efforts de Washington pour le poursuivre en justice aux termes de la loi américaine sur l'espionnage (Espionage Act). Malheureusement, ceci a donné l'occasion à la Russie, qui a accordé un asile temporaire à Snowden, de se présenter comme un champion du droit à la vie privée.

À son crédit, Obama a nommé un groupe d'experts en vue d'une réforme, qui a recommandé 46 amendements à la doctrine actuelle—ce qui constitue un bon début. Ce groupe a appelé, entre autres choses, à mettre fin à la collecte de métadonnées brutes par le gouvernement, à une meilleure protection de la sphère privée des étrangers et à une plus grande transparence. Mais on ignore encore si ces recommandations seront mises en application. En outre, le risque existe qu'en réaction à la politique de surveillance excessive de Washington, d'autres gouvernements, y compris certains dont le bilan en matière de droits humains est médiocre, imposent que les données concernant les utilisateurs du téléphone et de l'Internet restent à l'intérieur de leurs frontières, ce qui ouvrirait la porte à un accroissement de la censure de l'Internet.

Amélioration des mécanismes de défense des droits humains

La défense des droits humains dépend de nombreux éléments: un réseau dynamique de militants et d'ONG, une population qui croit en l'importance des droits fondamentaux et des gouvernements qui sont déterminés à soutenir ces principes. En outre,

une architecture internationale a été mise en place pour renforcer cette défense. Deux éléments ont renforcé cette architecture au cours de l'année écoulée: d'une part le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève assume de plus en plus son rôle de principale institution multilatérale de protection des droits, d'autre part deux nouveaux traités ont été adoptés, qui devraient faciliter la protection de certains des membres les plus vulnérables de la société.

Une situation plus prometteuse pour le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a continué à fonctionner de manière prometteuse, après des débuts désastreux. Ce conseil a été créé en 2006 pour remplacer la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui avait perdu toute crédibilité du fait que des gouvernements répressifs s'y faisaient élire dans le but de se servir de leurs votes pour éviter toute condamnation. Les États doivent satisfaire des critères plus stricts pour être membres du Conseil mais lors de ses premières années d'existence, le bilan de celui-ci était à peine meilleur que celui de son prédécesseur.

Cependant, au cours de ces dernières années, le Conseil a fait de gros progrès. Un facteur important de ce changement a été la décision de l'administration Obama de le rejoindre, alors que sous l'administration Bush, les États-Unis étaient restés à l'écart. D'autres gouvernements ont également joué un rôle important, parmi lesquels le Mexique, la Suisse, le Chili, le Botswana, le Brésil, l'Argentine, Maurice, le Bénin, les Maldives, le Costa Rica et plusieurs membres de l'Union européenne. Ensemble, ils ont réussi à atténuer les divergences politiques et à surmonter l'apathie qui souvent empêchait toute action efficace. Même des pays traditionnellement réticents, comme le Nigéria et la Thaïlande, ont pu être persuadés de jouer un rôle positif.

Cette évolution positive s'est manifestée notamment en ce qui concerne le Sri Lanka. En 2009, lorsque environ 40.000 civils ont été tués pendant les derniers mois du conflit avec les Tigres tamouls, la première réaction du Conseil a été de féliciter le gouvernement pour sa victoire. Mais au cours de ces deux dernières années, le Conseil a fait pression sur le Sri Lanka pour qu'il honore sa promesse d'enquêter sur les crimes de guerre commis par les deux camps et d'amener leurs responsables à rendre des comptes. De même en mars 2013, entre autres mesures utiles, le Conseil a créé une commission d'enquête pour recueillir des éléments de preuve concernant les crimes contre l'humanité commis par la Corée du Nord—première étape vers une éventuelle poursuite en justice des responsables.

Ces mesures, ainsi que d'autres de même nature, démontrent qu'il existe une majorité en faveur des droits humains au sein du Conseil, malgré l'élection fin 2013 de plusieurs pays comme la Chine, Cuba, la Russie et l'Arabie saoudite qui, historiquement, se sont toujours montrés hostiles à l'imposition par des voies légales du respect des droits humains. Avec des efforts diplomatiques appropriés, cette majorité peut être mobilisée pour faire face aux crises les plus graves en matière de droits humains.

Deux nouveaux traités pour protéger les droits humains

Les dizaines de millions de femmes et de filles qui travaillent comme employées de maison et domestiques sont parmi les personnes les plus vulnérables dans le monde du travail. Isolées et traditionnellement exclues du champ des protections fondamentales accordées à la plupart des autres travailleurs aux termes des codes nationaux du travail, elles sont exposées à un grand risque d'exploitation économique, de sévices physiques et sexuels et de trafic de personnes. De nombreux gouvernements se sont montrés réticents à légiférer sur les conditions de travail au domicile de l'employeur et les employeurs ont souvent entretenu le mythe selon lequel ces travailleuses sont traitées comme des membres de la famille.

Cette situation devrait commencer à changer grâce à la Convention sur les travailleuses et les travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui est entrée en vigueur en septembre. Elle donne droit aux travailleuses domestiques à une protection contre les sévices et les tracasseries, ainsi qu'à des droits du travail classiques comme un jour de repos hebdomadaire, une limitation du nombre des heures de travail quotidien et un salaire minimum. Les travailleuses domestiques, les syndicats, les groupes représentant les immigrés et les militants des droits humains se sont appuyés sur cette convention pour plaider en faveur de réformes au niveau national. Au cours des deux ans écoulés depuis l'adoption de la convention, des dizaines de pays ont entrepris d'importantes réformes, notamment une loi globale aux Philippines et en Argentine et l'introduction par le Brésil de nouvelles protections dans sa constitution. Il reste encore un long chemin à parcourir mais on voit venir de plus en plus clairement la fin d'une époque où les travailleurs domestiques ont un statut de seconde classe du fait des codes nationaux du travail.

Le monde a également fait un pas en avant vers la réalisation du droit aux normes les plus élevées en matière de santé, en s'occupant du danger de l'intoxication au mercure. De nombreuses mines d'or artisanales dans le monde utilisent le mercure pour séparer l'or du minerai. Le mercure est un élément toxique, particulièrement dangereux pour les enfants. L'exposition à ce métal peut causer des handicaps physiques et mentaux irréversibles. Un traité adopté en octobre exige des gouvernements qu'ils éliminent les utilisations les plus dangereuses du mercure dans les mines et favorisent des méthodes d'extraction de l'or qui n'impliquent pas l'utilisation de mercure.

Conclusion

Bien qu'ayant été une année tumultueuse, avec de nombreuses atrocités commises dans certains pays et une répression accrue dans d'autres, 2013 a aussi vu un mouvement vigoureux de lutte contre ces situations. Dans plusieurs cas, des victoires ont été remportées et elles doivent être savourées. Le plus souvent, il y a eu un combat qui, s'il n'a pas été immédiatement victorieux, a au moins alourdi le coût des violations pour qui les commet—stratégie qui, sur le long terme, tend à atténuer les violations des droits humains.

Il est certain que la doctrine de la Responsabilité de protéger a été ébranlée, à un prix exorbitant pour le peuple syrien, mais elle a conservé assez de vitalité pour fournir un minimum d'assistance à des populations menacées d'atrocités à large échelle dans plusieurs pays d'Afrique. Un nombre non négligeable de dirigeants ont choisi de gouverner sur la base d'une estimation commode des préférences de la majorité, sans respecter les droits qui permettent à tous les éléments de la société de participer au processus politique ou de vivre sans crainte des abus du gouvernement. Mais du fait des protestations du public, ce stratagème n'a pas apporté aux dirigeants la légitimité qu'ils recherchaient. Et alors que le vieux problème des violations des droits humains commises au nom de la lutte contre le terrorisme a été centré sur la surveillance électronique de masse et sur les assassinats ciblés à l'aide de drones, les efforts traditionnels pour échapper à toute contestation juridique en invoquant la nécessité du secret en matière de sécurité nationale ont été mis en échec. Ainsi, même s'il est certain que l'année 2013 a connu bien des souffrances, elle a également permis d'entretenir l'espoir que des mesures étaient prises pour limiter ces violations des droits humains.

Kenneth Roth est le Directeur exécutif de Human Rights Watch.

Le droit dont l'heure est (re)venue

Le respect de la vie privée à l'ère de la surveillance

Par Dinah PoKempner

La technologie a envahi l'enceinte sacrée de la vie privée, et l'exposition injustifiée de cette dernière a mis en péril notre sécurité, notre dignité, et nos valeurs les plus fondamentales. La législation doit se montrer à la hauteur de la situation et protéger nos droits.

Cela vous rappelle quelque chose ?

Ainsi s'exprimaient Samuel Warren et Louis Brandeis dans leur article de la Harvard Law Review de 1890, proclamant « *Le droit à la vie privée* ». ¹ Nous sommes aujourd'hui à un nouveau tournant de ce genre. Les progrès technologiques que Warren et Brandeis considéraient comme des menaces – la photographie et l'avènement de la presse à grand tirage – nous semblent aujourd'hui assez désuets. Mais l'impact d'une exposition non souhaitée sur notre sécurité émotionnelle, psychologique et même physique est un enjeu tout aussi brûlant à l'ère numérique dans laquelle nous vivons.

Ce renouveau d'un sentiment de vulnérabilité voit le jour alors que presque tous les aspects de notre vie sociale la plus quotidienne sont en train de migrer en ligne. Dans le même temps, des entreprises et des gouvernements ont acquis l'effarante capacité d'amasser et de rechercher des documents numériques en quantité illimitée, ce qui leur donne le pouvoir de nous « *connaître* » dans le moindre détail.

Dans un monde où nous partageons nos vies via les médias sociaux, et échangeons d'énormes quantités d'informations personnelles pour faciliter notre vie en ligne et la rendre plus pratique, certains ont questionné la pertinence du concept de respect de la vie privée ². Non seulement ce concept est pertinent, mais il est crucial.

La protection de la vie privée constitue en effet un droit qui ouvre sur d'autres, et affecte notre capacité à exercer presque tous nos autres droits, et notamment notre liberté d'expression et d'association avec ceux que nous choisissons, et notre droit de faire des choix politiques, de pratiquer nos croyances religieuses et de construire notre vie de famille. Il ne s'agit de rien de moins que le refuge au sein duquel nous déterminons ce que nous pensons et qui nous sommes ; un pivot de notre autonomie en tant qu'individu.

L'importance de la vie privée, droit que nous tenons souvent pour acquis, a été brutalement mise en lumière en 2013 par le flot continu de révélations tirées de documents du gouvernement des États-Unis, divulgués par l'ancien consultant de

l'Agence de sécurité nationale (National Security Agency, NSA) Edward Snowden, et publiés dans le Guardian et d'autres journaux importants dans le monde. Ces révélations, étayées par des documents hautement confidentiels, ont montré que les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres gouvernements pratiquaient l'interception de données à grande échelle et de façon indiscriminée, globalement hors de tout contrôle ou norme juridique contraignante, et au mépris des droits de millions de personnes qu'on ne pouvait pourtant soupçonner d'aucun crime.

L'ère numérique apporte la promesse d'une capacité à échanger des informations sans efforts et sans frontières. Cette même capacité représente également une menace. Alors que les informations mondiales se déplacent vers le cyber espace, le potentiel de surveillance s'est accru de façon proportionnelle. Les États-Unis sont actuellement en tête en termes de capacité de capture de données mondiales, mais d'autres pays et d'autres acteurs sont susceptibles de les rattraper, et certains exigent déjà d'avoir accès à davantage de données. À terme, il n'y aura plus aucun refuge si la vie privée est considérée comme un problème purement national, objet de nombreuses entorses et d'un contrôle laxiste ou inexistant.

Human Rights Watch s'est exprimé à maintes reprises tout au long de l'année 2013, sur les conséquences en termes de droits humains des révélations de Snowden sur la surveillance massive, et la nécessité de protéger les lanceurs d'alerte. Cet essai retrace les étapes du développement du droit à la vie privée, et la direction dans laquelle il faudrait le faire évoluer aujourd'hui pour que la vie privée soit respectée au niveau mondial par tous les gouvernements, et pour tout le monde. La surveillance de masse, à l'échelle planétaire, constitue une menace pour les droits humains et la démocratie, et la législation doit, une fois de plus, se montrer à la hauteur de ce défi.

Un concept apparaît : Le « droit d'être laissé tranquille »

De nombreux pays reconnaissent depuis longtemps les valeurs qui sous-tendent le droit légal à la vie privée – l'honneur, la réputation, et le caractère sacré du foyer et de la vie de famille. Mais c'est aux États-Unis que se sont cristallisés des droits privés d'action pour défendre la vie privée, à la suite de l'appel lancé par Warren et Brandeis.

En 1882, le Juge Cooley décrivait le droit à la vie privée comme « *le droit d'être laissé tranquille* ». ³ Au cours du siècle suivant, le droit de la responsabilité délictuelle a permis aux gens – pour la plupart des célébrités ou des personnes cherchant à éviter la célébrité – d'opposer des recours quand des informations privées étaient révélées au public contre leur gré, ou exploitées de façon non-consensuelle. ⁴ La doctrine juridique en cours d'élaboration, destinée à protéger la réputation et l'honneur, s'est rapidement retrouvée en conflit avec la liberté de la presse et le droit du public à l'information – surtout quand des journaux ont voulu couvrir des questions d'intérêt public général qui pouvaient impliquer des informations embarrassantes au sujet de personnalités publiques.

Ce droit s'est développé aux États-Unis dans le respect des enjeux de la liberté d'expression, accordant en pratique une grande latitude aux médias ; en Europe,

l'accent a été d'avantage mis sur la protection des droits liés à la réputation et celle des informations personnelles.⁵

Le droit à la vie privée comme limitation de l'intrusion du gouvernement a fait son chemin suite à la Seconde Guerre Mondiale, et à l'avènement de la surveillance d'État telle qu'elle existe aujourd'hui. Le Troisième Reich s'était beaucoup appuyé sur les données de recensement pour persécuter des gens, tandis que de nombreux États communistes ont développé des systèmes élaborés de surveillance et de collecte de données, pour contrôler leurs populations et réprimer la dissidence – des restrictions qui s'appliquent toujours aujourd'hui en Chine, au Vietnam, en Corée du Nord, au Turkménistan et à Cuba.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le droit à la vie privée s'est ménagé une place dans de nombreux instruments internationaux des droits humains et constitutions nationales, souvent formulé comme le droit de ne pas faire l'objet d'interférences dans « *sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance* », et le droit plus traditionnel de ne pas faire l'objet d'atteintes à « *l'honneur ou la réputation* ».⁶

Le droit à la vie privée n'a jamais été considéré comme un droit absolu. En droit international, il peut faire l'objet de dérogations ou de restrictions, en cas de grave danger public menaçant la vie de la nation. Même alors, le danger en question doit être officiellement reconnu, et les restrictions ne doivent pas être supérieures à ce qu'exige la menace, discriminatoires, ou en contradiction avec le droit international, et notamment le respect des droits humains.⁷

En l'absence d'urgence de ce type, les intrusions dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance ne peuvent être arbitraires et doivent être intégrées dans des lois explicitant clairement quand et comment elles sont susceptibles de s'appliquer. De telles lois doivent viser à protéger un intérêt légitime dans une société démocratique, telle que la sécurité publique ou la sécurité nationale, être nécessaires et proportionnelles dans la perspective de cet objectif, et soumises à des garanties et recours judiciaires.⁸ Ces principes fondamentaux sont communs à presque toutes les approches judiciaires des différents aspects de la vie privée.

Attention au décalage : nouvelles technologies et « attentes raisonnables »

Un aspect important du droit à la vie privée s'est développé à partir de la réglementation des perquisitions et saisies par le gouvernement, généralement dans le contexte d'enquêtes criminelles. Alors que le droit se développait, les mandats judiciaires sont devenus une exigence commune pour les perquisitions officielles, et certains systèmes de justice considèrent les perquisitions non autorisées comme un délit. La notion de « *correspondance privée* » a été étendue, pour inclure les nouvelles technologies telles que les téléphones, avec des lois réglementant les conditions de recours aux écoutes téléphoniques par les autorités.

Pourtant, les protections de la vie privée ont souvent été à la traîne de l'évolution technologique. Dans l'affaire *Olmstead* en 1928, la Cour Suprême a estimé que des

écoutes téléphoniques non autorisées présentées comme preuves dans un procès criminel ne violaient pas le droit constitutionnel des citoyens à « être protégés dans leur personne, leur domicile, leurs papiers et effets ». ⁹ En 1967, la Cour a modifié son point de vue, considérant qu'une personne avait « des attentes raisonnables quant au respect de sa vie privée » quand elle téléphonait d'une cabine publique. ¹⁰ Cet argument de simple bon sens est devenu une doctrine pour limiter la capacité du gouvernement à mener des perquisitions sans mandats. Si le domicile est resté globalement inviolable dans le droit américain, ce qui se passe à l'extérieur de celui-ci où à la vue du public (quand on sort les poubelles, ou qu'on se trouve à l'arrière d'une voiture) ne l'est pas.

Cependant, même la doctrine judiciaire relative au caractère « raisonnable » des attentes de respect de la vie privée n'a souvent pas réussi à suivre le rythme de mutations technologiques rapides, ou même des attentes de la société. ¹¹ Brandeis, devenu plus tard Juge à la Cour Suprême, avait anticipé ce problème dans sa fameuse objection dans l'affaire *Olmstead* quand il a prédit : « On développera peut-être un jour des moyens pour le gouvernement de reproduire des documents devant la cour sans même les extraire de tiroirs secrets, qui leur permettront d'exposer devant un jury les événements les plus intimes du domicile. » Il a ajouté : « La Constitution ne peut-elle vraiment offrir aucune protection contre de telles intrusions au sein de la sécurité des individus ? » ¹²

L'inquiétude de Brandeis est pleinement justifiée à l'ère des collectes massives de données que nous connaissons aujourd'hui. Les écoutes téléphoniques ont fini par être conditionnées à l'exigence d'un mandat, mais la surveillance s'est métastasée au 21^{ème} siècle, avec de nouvelles lois qui fixent des normes peu rigoureuses pour de nombreux types d'informations numériques.

Droit à la vie privée : confidentialité ou autodétermination

La doctrine des « attentes raisonnables » a conduit le droit américain à conclure que de nombreux types de documents commerciaux n'étaient pas protégés contre les perquisitions sans mandats, suivant la logique selon laquelle un individu qui partage volontairement des informations avec une tierce partie ne peut pas émettre d'objection si ces informations viennent à être connues. ¹³

Pourtant, il a souvent été objecté que le partage de certaines informations personnelles avec une société privée ne signifie pas que l'on puisse s'attendre à ce que celles-ci soient divulguées au gouvernement ; au contraire, nous attendons en général une certaine discrétion et une confidentialité dans nos transactions commerciales. ¹⁴ Il n'est pas tout à fait exact non plus d'affirmer que le partage d'informations personnelles dans des documents commerciaux est entièrement « volontaire », compte tenu du nombre de transactions nécessaires à la vie moderne qui exigent de révéler beaucoup de choses.

Le droit des États-Unis a fini par assimiler le caractère « privé » des communications à la « confidentialité », une approche « peu adaptée à l'ère numérique », selon les mots prononcés récemment par la Juge Sonia Sotomayor. ¹⁵ En Europe, le droit a emprunté

un chemin différent. L'Allemagne, qui reconnaît un droit constitutionnel de la « *personnalité* », c'est-à-dire la protection de l'intégrité d'une personne et de sa liberté de développement personnel,¹⁶ a ouvert la voie. En 1983, la Cour Constitutionnelle a annulée la loi de recensement national, proclamant « *l'autodétermination informationnelle* » comme droit démocratique fondamental.¹⁷

L'approche européenne s'appuie notamment sur la conviction que les personnes ont le droit d'accéder aux données les concernant que possèdent différentes institutions, ainsi que de les corriger, et qu'elles ont à terme le droit de décider de leur usage et de leur traitement. Un système imbriqué de directives et de normes régionales a émergé, bien que soumis à des variations dans chaque pays, tant dans la législation que dans la mise en œuvre.¹⁸ Le droit relatif à la protection des données privées des États-Unis se compose au contraire d'une accumulation difficile à gérer de lois de tel ou tel État, ou de lois régissant un secteur industriel spécifique, qui se concentrent souvent sur la violation des données et la fraude, plutôt que sur l'autodétermination informationnelle.

Pourtant, l'approche européenne n'est pas exempte de critiques : elle a imposé aux entreprises de conserver des données pendant de longues périodes, bien au-delà de leurs propres besoins, de façon à ce que le gouvernement puisse y avoir accès.¹⁹ Cette approche implique par ailleurs que tout contrôle de cet accès gouvernemental aux données est soumis à des normes variables en fonction du pays.²⁰ Alors que l'accumulation de données ne s'opère plus par stockage centralisé mais via l'informatique dématérialisée (« cloud ») globale, ce qui implique un nombre croissant de juridictions, d'acteurs, et de lois, le maintien d'un contrôle sur ses données personnelles est devenu également plus compliqué.

L'anonymat comme meilleur moyen de protéger ses données

L'une des façons les plus sûres de contrôler ses données personnelles - dissimuler sa véritable identité en communiquant - a été acceptée plus volontiers aux États-Unis qu'ailleurs, notamment parce que nombre des pères fondateurs de la nation ont publié des manifestes révolutionnaires sous des pseudonymes.

Si l'anonymat n'a jamais été considéré comme un droit absolu ou autonome, la Cour Suprême des États-Unis le reconnaît depuis longtemps comme une partie intégrante de la liberté d'expression, et lui accorde le bénéfice d'un niveau élevé de protection,²¹ en partie, comme l'a écrit le Juge Stevens en 1995, parce qu'il peut encourager cette liberté d'expression. « *L'anonymat* », a-t-il affirmé, « ... offre le moyen à tout auteur, même impopulaire à titre personnel, de s'assurer que ses lecteurs ne jugeront pas a priori son message simplement parce qu'ils n'aiment pas la personne qui l'exprime. »²²

L'anonymat est de plus en plus précieux - et menacé - alors que la quantité d'informations en ligne explose et que les bases de données voient progresser leurs fonctions d'agrégation et de recherche, et il s'avère fondamental pour permettre aux gens d'exprimer publiquement des idées sans craindre de représailles ou de persécutions.²³

En avril 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion, Frank LaRue, a écrit sur l'« *effet paralysant* » que peuvent avoir les restrictions imposées à l'anonymat sur la liberté d'exprimer des informations et des idées. Il a souligné que quand les acteurs du secteur privé exploitent l'obligation d'inscrire son véritable nom pour amasser et exploiter des données personnelles, une importante responsabilité leur incombe en termes de protection du caractère privé et de la sécurité de ces informations.²⁴

L'intimité physique : autonomie, sécurité et identité

Comme le montre le droit des perquisitions et saisies, la perception de l'intimité dans le monde physique peut influencer sa transposition dans le monde virtuel. Le courant du droit qui protège les attributs corporels et les décisions intimes d'une personne – et notamment le fait de choisir de se marier, d'avorter, de fonder une famille, ou d'accepter un traitement médical, - décrit l'intimité comme une façon d'affirmer son autonomie physique et son choix d'identité, et non comme l'isolement ou la confidentialité.²⁵ En tant que tel, ce courant s'avère également pertinent pour protéger l'autonomie et l'identité dans le cyber espace.

L'affaire *Nicholas Toonen v. Australia* en 1994 a donné lieu à une décision importante en matière d'intimité physique. Le Comité des droits de l'Homme, l'organe conventionnel qui interprète le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a rejeté la loi pénale sur la sodomie de la Tasmanie, affirmant qu'« *il est incontestable qu'une activité sexuelle entre adultes consentants et en privé est couverte par le concept d'"intimité"* ». Toonen a refusé la logique selon laquelle la loi était destinée à prévenir la propagation du VIH/SIDA, et a affirmé qu'un tel moyen n'était ni raisonnable, ni proportionnel à l'objectif, et qu'une telle loi était plutôt susceptible de pousser à la clandestinité une population vulnérable.²⁶

Dans l'affaire *Goodwin v. U.K.*, la Cour européenne des droits de l'Homme a également mis l'accent sur les nombreuses épreuves que subissent les transsexuels opérés quand ils ne peuvent pas modifier le sexe indiqué sur leur certificat de naissance, et notamment la négation de leur droit à se marier, les discriminations à l'emploi, et le refus de prestations sociales. La Cour s'est concentrée sur l'intimité au sens de « *droit à établir les détails de son identité en tant qu'être humain* » et a conclu que les transsexuels avaient le droit à « *l'épanouissement personnel et à la sécurité physique et morale au plein sens dont jouissent les autres membres de la société.* »²⁷

La logique des affaires Toonen et Goodwin éclaire deux points clés sur lesquels Human Rights Watch a récemment focalisé son travail sur le respect de la vie privée : l'appel à dépénaliser la simple consommation et possession de drogue que nous avons lancé (se référer à l'essai « *The Human Rights Case for Drug Reform* » dans ce rapport),²⁸ et nos efforts pour pousser à dépénaliser le travail du sexe exercé volontairement par des adultes.²⁹

L'usage de drogue et même le travail du sexe volontaire peuvent présenter de graves risques pour la santé et la sécurité (et notamment des risques accrus d'exposition au VIH/SIDA), mais pousser ceux qui s'y adonnent à se réfugier dans

l'ombre est généralement extrêmement contre-productif par rapport aux efforts pour soigner, atténuer, ou prévenir de tels risques. Dans les deux cas, la pénalisation peut provoquer ou exacerber une multitude de violations des droits humains dérivées, et exposer par exemple la personne à des violences de la part d'acteurs privés ou de la police, ou à une application discriminatoire de la loi, ou encore augmenter sa vulnérabilité face aux criminels qui peuvent lui imposer chantage, contrôle et abus. Ces conséquences graves et fréquentes, de même que le fort intérêt personnel qu'ont les personnes en ce qui concerne les décisions à prendre au sujet de leur propre corps, amènent à conclure qu'il est ni raisonnable ni proportionnel pour l'État d'utiliser la sanction pénale pour décourager l'une ou l'autre de ces pratiques.³⁰

Ces approches de l'autodétermination physique sont directement pertinentes en ce qui concerne la vie privée en ligne. Les mondes physiques et virtuels sont bien évidemment connectés ; nos choix hors-ligne en matière d'amis, de travail, d'identité sexuelle et de convictions religieuses ou politiques se reflètent dans nos données et communications en ligne. La diffusion d'informations privées contre notre gré peut nuire à la sécurité physique et morale que l'affaire Goodwin consacre comme objectif principal du droit à la vie privée. Elle nous empêche également de développer une identité personnelle à l'abri de toute coercition – des préoccupations qui étaient à l'origine de la création des lois sur le caractère privé des données.

L' « âge d'or » de la surveillance

Deux évolutions importantes ont transformé le débat sur la vie privée et marqué l'entrée dans ce que certains ont nommé « *l'âge d'or de la surveillance* ».³¹ La première a été le basculement en ligne de presque tous les aspects des relations sociales, économiques et politiques, de sorte que toute perturbation ou surveillance de l'activité en ligne peut potentiellement nuire ou être utilisée pour nuire à presque tous les droits humains – qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.

La deuxième avancée est le considérable bond en avant de notre capacité à stocker, rechercher, compiler et analyser des données au prix d'un minimum d'efforts et de coûts. Ce progrès a des conséquences importantes pour la collecte et la conservation des données, et représente une énorme incitation à amasser des informations à une époque où une grande partie de nos vies est révélée par les données en ligne. De plus, plusieurs pays y compris les États-Unis ont consacré des ressources considérables à s'assurer que nos données restent toujours accessibles, recherchant notamment des accès dérobés à la technologie et aux points de collecte, et déchiffrant des codes extrêmement élaborés.³²

Les inquiétudes au sujet de la dimension privée des communications en ligne et des informations numériques étaient grandes, même avant qu'Edward Snowden ne commence à dévoiler en juin 2013 la gigantesque ampleur et la portée planétaire de la surveillance exercée par l'Agence de Sécurité Nationale des États-Unis. Depuis lors, cependant, un débat intense fait rage pour déterminer s'il existe des situations pouvant justifier la surveillance de masse, et si le droit à la vie privée peut être protégé efficacement contre des gouvernements et des entreprises déterminés à pratiquer l'espionnage.

Une fois de plus, nous constatons que le droit et les tribunaux ne sont pas à la page.

Des vides juridiques ouvrent la voie à la surveillance

Bien qu'il soit un délit dans la plupart des systèmes juridiques, l'espionnage n'est pas interdit par le droit international, et la plupart des gouvernements le pratiquent à un certain niveau. Cependant, en tant que berceau d'Internet, foyer des plus importantes industries associées, et dans la mesure où la plupart des communications en ligne du globe transitent via son territoire ou ses équipements, les États-Unis occupent une place unique pour pratiquer une surveillance à échelle planétaire. En conséquence, il est utile d'examiner les failles ménagées par l'enchevêtrement de doctrines juridiques de ce pays, qui lui laissent les mains relativement libres pour récolter massivement des données.

Première faille importante, les États-Unis n'étendent pas leurs droits constitutionnels aux citoyens étrangers hors du territoire national, qu'il s'agisse de la protection contre les perquisition « *non raisonnables* », de la vie privée, ou de la liberté d'expression (y compris anonyme). Les États-Unis ne reconnaissent pas non plus les applications extraterritoriales de leurs obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au lieu de cela, le droit américain autorise la surveillance sans mandat des services de renseignements étrangers, tant que la Foreign Intelligence Surveillance Court (FISC – Cour fédérale secrète traitant de la surveillance du renseignement) approuve les mesures destinées à « cibler » la collecte d'informations du « renseignement étranger », et à « minimiser » celle des communications de citoyens ou d'habitants des États-Unis qui pourrait en découler.³³ Si les étrangers ne sont pas protégés contre la collecte de leurs données, les citoyens américains font également l'objet de nombreuses exceptions, qui permettent au gouvernement de conserver également leurs données – y compris des communications cryptées et des échanges entre clients et avocats.³⁴

Un autre vide juridique important est le fait que les États-Unis considèrent les « métadonnées » – c'est à dire les informations relatives à chaque message comme la date, l'heure, le lieu, l'expéditeur et le destinataire – comme des documents commerciaux divulgués à des tiers, et bénéficiant par conséquent de normes de protection bien moindres que le contenu des conversations, selon la doctrine constitutionnelle ainsi que la section 215 du PATRIOT Act. Ce type de données peut fournir un portrait incroyablement détaillé des déplacements, interlocuteurs, transactions et sujets de préoccupation d'une personne au fil du temps.

Ces deux exceptions laissent une marge énorme pour la surveillance de masse, mais le gouvernement a également pratiqué une interprétation élastique des termes déjà généraux de la loi. Les ordres de « cibler » les services de renseignement étranger n'ont pas besoin de préciser de lien avec des enquêtes ou des personnes en particulier, mais uniquement des objectifs généraux; et une telle surveillance « ciblée » implique d'avoir seulement une « certitude à 51% » - soit une précision à peine supérieure d'un cheveu, par rapport à un choix à pile ou face – que les personnes dont les données sont collectées sont de nationalité étrangère sur un sol étranger. La FISC a décidé que toutes les métadonnées enregistrées par les plus principales compagnies de téléphonie américaines telles que Verizon pouvaient

être « *pertinentes* » pour les enquêtes de renseignement ou d'espionnage, une interprétation qui appelle à définir le mot « *pertinence* ».

Les obligations juridiques internationales comme nationales présentent une autre faille majeure liée aux accords de partage du renseignement qui permettent aux États d'éviter certaines restrictions légales sur leurs propres activités de collecte de données. Cela semble avoir été le cas dans la coopération entre États-Unis et Royaume-Uni.³⁵

Les pratiques actuelles de collecte des données des États européens, y compris ceux qui collaborent avec la NSA, doivent encore être mises à l'épreuve par rapport aux termes de la Convention européenne des droits de l'Homme, mais l'affaire *Klass v. Germany* suggère qu'il pourrait y avoir examen plus approfondi. Dans ce dossier, la Cour européenne des droits de l'Homme a insisté sur le fait que pour que la surveillance respecte le droit à la vie privée, il doit y avoir « *des garanties adaptées et efficaces contre les abus* », et qu'au regard du danger représenté pour la démocratie par la surveillance secrète, les États ne peuvent pas, « *au nom de la lutte contre l'espionnage et le terrorisme, adopter n'importe quelle mesure qu'ils jugeraient appropriée.* »³⁶

Le Congrès des États-Unis discute actuellement des propositions de législation visant à réformer le cadre légal qui autorise la surveillance de masse, bien qu'aucune de ces propositions ne protégerait, à l'heure actuelle, le droit à la vie privée de citoyens étrangers hors du territoire américain. Mais un monde de communications et de surveillance mondialisées a besoin de normes universelles qui ne puissent pas être éludées ou détournées trop facilement. A moins que le développement de la vie privée comme droit légal ne rattrape le rythme et ne comble ces failles, ce droit pourrait bien devenir obsolète.

Communications planétaires, obligations planétaires

Que faut-il faire ?

Certains affirment que nous devons tout simplement vivre avec la réalité d'une surveillance en ligne généralisée, et que les attentes du public en matière de protection de la vie privée vont en s'affaiblissant. Ce n'est pourtant ni exact, ni concluant. Notre approche de la notion de vie privée s'est en réalité développée bien au-delà d'un simple « *droit à être laissé tranquille* », pour devenir un droit à l'autodétermination personnelle, comprenant celui de choisir avec qui nous partageons nos informations personnelles et l'identité que nous présentons à différentes communautés. Quand elle s'applique au monde numérique, la protection de la vie privée nous offre des barrières contre ceux qui exerceraient un contrôle non désiré, et avec elles le droit fondamental à l'épanouissement personnel et à l'indépendance d'esprit.

Si la surveillance à l'échelle planétaire appelle une réponse complexe et internationale, les États-Unis portent une responsabilité spécifique, en tant que chef de file de la cyber technologie comme de la surveillance de masse, et doivent reprendre la main sur les graves débordements mis en lumière par Edward Snowden. Parmi les mesures mises en avant par Human Rights Watch, figurent la mise en place d'une protection des métadonnées via l'obligation d'avoir un mandat judiciaire, la

reconnaissance de la collecte de donnée comme atteinte à la vie privée (et non uniquement les données visionnées ou utilisées), la refonte de la FISC (également dénommée « *FISA Court* ») pour en faire un organe plus indépendant et transparent, capable de contrôler la NSA, et la protection des lanceurs d’alerte qui révèlent des pratiques de sécurité nationale qui violent les droits humains.

Nous devons également admettre que le devoir de protection des droits dans un monde de communications mondialisées ne peut s’arrêter aux frontières territoriales. Le droit international du vingtième siècle postulait que l’obligation principale d’un État est de garantir les droits de toutes les personnes situés sur son territoire, ou placée sous sa juridiction ou son contrôle effectif.³⁷ C’est logique, puisque généralement un État ne peut pas protéger les droits de personnes situées à l’étranger sans violer la souveraineté d’un autre pays. Il existe cependant des situations où un gouvernement doit appliquer ses obligations en termes de droits humains au-delà de ses frontières nationales – par exemple, quand sa police ou son armée arrêtent une personne à l’extérieur du territoire. Qu’en est-il quand ce gouvernement s’empare des communications de millions de personnes sur son sol et à l’étranger ?

Il ne fait aucun doute que la récolte et le stockage massifs de données personnelles sur une longue période confèrent un tel pouvoir de suivre, analyser et révéler la vie des gens que de telles pratiques devraient être considérées comme une forme de « *contrôle effectif* ». Certains d’entre nous ne se soucient peut-être pas de qui peut voir leurs publications sur Facebook, mais la sécurité et la dignité humaine de nombreuses personnes dans le monde dépendent de la possibilité de limiter ceux qui connaissent leurs préférences politiques, leur orientation sexuelle, leur appartenance religieuse, etc ...

Certains actes préjudiciables intentionnels, tels que le chantage, le ciblage par un drone et la coercition, s’appuient sur la révélation d’informations personnelles ; même une information simplement gérée de façon négligente ou mal interprétée peut causer de terribles dommages. Un État qui, sans motif raisonnable, s’approprie de façon massive les données des habitants d’un autre État nuit à leur sécurité, leur autonomie, et l’exercice de leurs droits. Les gouvernements devraient à minima appliquer les mêmes protections légales à toutes les personnes dont elles violent la vie privée, comme elles le font pour leurs propres citoyens.

Aux États-Unis, un tribunal fédéral et un comité d’examen indépendant nommé par le président ont rejoint le chœur des législateurs en critiquant la collecte massive de données. Le président Obama doit annoncer ses recommandations concernant la réforme de la politique de surveillance le 17 janvier, mais à l’heure de la rédaction de ce chapitre, on ignorait encore s’il compte adopter les recommandations de son propre comité d’examen.³⁸ Les gouvernements européens, prompts à condamner les excès de la NSA, n’ont mené à l’heure actuelle aucune évaluation significative de leurs propres politiques de surveillance de masse, sur leur sol ou à l’étranger, et notamment de l’ampleur de leur collaboration avec les collectes de données réalisées par les EU, et de la façon dont elles en ont tiré profit.³⁹

Il faudra du temps pour faire avancer le débat vers la reconnaissance du devoir qui incombe aux États disposant d’une capacité de surveillance extraterritoriale de

respecter la vie privée de toutes les personnes à leur portée, à l'échelle de la planète, mais divers signes encourageants laissent penser que cela finira par arriver. En 2009, par exemple, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste Martin Scheinin a appelé à développer des mesures juridiques non contraignantes sur la confidentialité et la surveillance des données. En 2013, le Rapporteur spécial Frank LaRue a repris à son compte la nécessité pour le Comité des droits de l'Homme d'actualiser son Observation générale sur le droit à la vie privée.⁴⁰

Deux séries de principes produits récemment par des organisations d'experts de la société civile peuvent apporter une base pour développer un consensus normatif : les Principes généraux sur la sécurité nationale et le droit à l'information (« *Les Principes de Tshwane* »),⁴¹ promu par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;⁴² et les Principes internationaux sur l'application des droits de l'Homme à la surveillance des communications.⁴³ Ces deux séries de principes rassemblent et réaffirment de façon globale les principes généraux liés au droit à la vie privée, à la transparence, et à la réglementation de la surveillance dans le droit international.

Plus récemment, le Brésil et l'Allemagne ont présenté en novembre 2013 une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui vise à créer un consensus contre les violations de la vie privée dans la surveillance numérique, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.⁴⁴ La résolution appelle à continuer à produire des rapports sur la surveillance de masse et le droit à la vie privée, y compris sur les conséquences de la surveillance extraterritoriale. Parallèlement à ces efforts pour formuler de nouvelles normes, les appels à réformer les pratiques de surveillance gouvernementales par les acteurs de la société civile se multiplient, avec par exemple une déclaration des principales entreprises de l'internet⁴⁵ ou encore une pétition adressée aux leaders mondiaux par 562 auteurs reconnus dans 80 pays.⁴⁶ Ces événements peuvent renforcer le consensus juridique international et faire basculer l'équilibre des forces en faveur des individus.

L'année 2013 pourrait bien être considérée à l'avenir comme un moment charnière, celui où des voix se sont élevées partout dans le monde pour réaffirmer leur droit à la vie privée. Mais ça ne sera vrai que si les débats actuels produisent des normes mondiales, et des lois nationales musclées et applicables. Nous ne pouvons pas attendre que d'autres individus tels qu'Edward Snowden tirent la sonnette d'alarme, mais devons exiger des enquêtes approfondies sur l'ensemble des pratiques de collecte et d'analyse de données. Les États devraient s'engager à évaluer de façon publique et transparente leurs pratiques et leurs lois, de façon à maximiser – et non compromettre – le respect de la vie privée, la sécurité, et l'innovation technique qui peut améliorer et faire avancer nos existences et nos droits en tant qu'êtres humains.

Le droit à la vie privée ne se résume pas à ne pas importuner les gens ; il s'agit de les rendre capables de se connecter, parler, penser, et vivre comme ils l'entendent, sans intrusion arbitraire de la part de l'État. Nous sommes entrés dans la révolution technologique, et nous devons faire de notre mieux pour aider le droit à rattraper son retard – une nouvelle fois.

Dinah PoKempner est Directrice des affaires juridiques chez Human Rights Watch.

Notes

- 1 Samuel D. Warren, Louis D. Brandeis, « *The Right to Privacy* » (« *Le droit à la vie privée* »), *Harvard Law Review*, vol. 4, no. 5 (1890).
- 2 Voir par ex., Bobbie Johnson, « Privacy no longer a social norm, says Facebook founder, » (« *Le respect de la vie privée n'est plus une norme sociale, affirme le fondateur de Facebook* ») *The Guardian*, 10 janvier 2010 <http://www.theguardian.com/technology/2010/jan/11/facebook-privacy> (consulté le 9 décembre 2013). Google a également déclaré qu'aucun utilisateur de gmail n'avait d'attente raisonnable concernant le respect de la vie privée dans sa correspondance ; voir aussi la motion de rejet de Google dans *In re Google Inc. Gmail Litigation*, United States District Court, Northern District of California, Affaire No. 5:13-md-02430-LHK 5 septembre 2013 <http://www.consumerwatchdog.org/resources/googlemotiono61313.pdf> (consulté le 9 décembre 2013).
- 3 Thomas McIntyre Cooley, « *A Treatise on the Law of Torts: Or the Wrongs which Arise Independent of Contract* » (« *Traité sur la responsabilité délictuelle : ou les torts survenant indépendamment du contrat* »), 2nd ed. (Chicago: Callaghan and Company, 1888), p. 29.
- 4 Voir William L. Prosser, « *Privacy* », *California Law Review*, vol. 48, no. 3 (1960).
- 5 James Q. Whitman, « *The Two Western Cultures of Privacy: Dignity versus Liberty*, » (« *Les deux cultures occidentales du droit à la vie privée : dignité VS liberté* ») *Yale Law Journal*, vol. 113: 1153 (2004): (consulté le 22 novembre 2013), <http://www.yalelawjournal.org/images/pdfs/246.pdf>
- 6 Par ex. la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948, art. 12; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 17(1); La Convention inter-américaine des droits de l'Homme, art. 11(2); la Convention européenne des droits de l'Homme, art. 8(1); cf. la récente constitution post-communiste de la République de Croatie, révisée en 2010 pour la dernière fois, qui comprend non seulement des articles classiques post- seconde guerre mondiale sur le droits à la vie privée, tels que les art. 34 (inviolabilité du domicile), art. 35 (vie personnelle et de famille, dignité et honneur), art. 36 '(liberté de la correspondance et de toute autre forme de communication) mais aussi explicite la protection de « *la sécurité et la confidentialité des données personnelles* » (art. 37) . <http://www.sabor.hr/Default.aspx?art=2408&sec=729> (consulté le 9 décembre 2013).
- 7 Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, art. 4.1.
- 8 Description générale des normes communes à la plupart des instruments internationaux relatifs à la protection de la vie privée, ainsi que la jurisprudence la plus développée dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir Ian Brown et Douwe Korff, « *Digital Freedoms in International Law*, » (« *Libertés numériques dans le droit international* »), Global Network Initiative, 14 juin 2012, et les sources citées dans les notes 17 et 18: (consultées le 22 novembre 2013), <https://globalnetworkinitiative.org/sites/default/files/Digital%20Freedoms%20in%20International%20Law.pdf>
- 9 *Olmstead v. United States*, 277 U.S. 438 (1928).
- 10 *Katz v. United States*, 389 U.S. 347 (1967).
- 11 Par exemple, l'imagerie thermique est utilisée depuis les années 1980 pour détecter les cultures de marijuana, mais un mandat n'est exigé que depuis 2001. *Kyllo v United States*, 533 U.S. 27 (2001). La justice conclut parfois de façon assez contre-intuitive que telle ou telle technique de surveillance utilisant une technologie spécifique n'implique pas d' « *attente raisonnable de respect de la vie privée* », par exemple quand des photographies aériennes de sites industriels ont été comparées aux observations visuelles classiques, mesures de l'air ou de terrain ouvert dans l'affaire *Dow Chemical Co. v. U.S.* 477 U.S. 227 (1986), ou quand un tribunal a comparé des traces de matières biologiques « *abandonnées* » (sujettes à analyses ADN) issues des bennes à ordures de quelqu'un dans l'affaire *California v. Greenwood*, 486 U.S. 35 (1988); voir aussi Elizabeth E. Joh, « *Reclaiming 'Abandoned' DNA : The Fourth Amendment and Genetic Privacy* » (« *Récupérer de l'ADN "abandonné" : le Quatrième amendement et la vie privée génétique* »), 100 NW. U. L. Rev. 857 (2006). On argue parfois aussi que ce qui semblait moins raisonnable quand les méthodes de surveillance utilisant la technologie sont apparues pour la première fois devient plus normales avec le temps, dans la mesure où les gens s'habituent à voir leur vie privée envahie. Ces différents problèmes soulignent l'instabilité et la subjectivité qui sous-tendent le concept d' « *attentes raisonnables* » comme moyen de contrôle, et montrent à quel point les doctrines juridiques relatives aux nouvelles technologies ont tendance à être influencées par des analogies courantes avec le monde physique, qu'elles soient appropriées ou non.
- 12 *Olmstead v. United States*, 277 U.S. 438 (1928) paras. 472-474 (Brandeis, objection).

- 13 Deux affaires judiciaires ont consacré cette doctrine, *United States v. Miller*, 425 U.S. 435 (1976) (relevés bancaires) et *Smith v. Maryland*, 442 U.S. 735 (1979) (relevés d'appels téléphoniques).
- 14 Voir les échanges entre Orin Kerr et Greg Nojeim, « The Data Question: Should the Third-Party Records Doctrine Be Revisited? » (« *La question des données : la doctrine des documents divulgués à une tierce-partie doit-elle être revue ?* ») *ABA Journal Magazine*, août 2012, (consulté le 22 novembre 2013), http://www.abajournal.com/magazine/article/the_data_question_should_the_third-party_records_doctrine_be_revisited/ La Cour européenne des droits de l'Homme a également observé que les droits relatifs à la vie privée peuvent s'appliquer aux « *activités de nature professionnelle ou commerciale*, » (*Niemietz v. Germany*, 16 EHRR 97 (1993), para. 29.
- 15 *United States v. Jones*, 565 U.S. ___, 132 S.Ct. 945 (2012) Docket no. 10-1259 (Sotomayor, J., avis concordant).
- 16 Voir Edward J. Eberle, « The German Idea of Freedom, » (« *La conception allemande de la liberté* ») *Oregon Review of Int'l Law* Vol. 10 at p. 4 (2008) (Débattant la Loi fondamentale art. 2.1) <http://law.uoregon.edu/org/oril/docs/10-1/Eberle.pdf> (consulté le 9 décembre 2013).
- 17 Voir Gerrit Hornung et Christoph Schnabel, « Data protection in Germany I: The population census decision and the right to informational self-determination, » (« *La protection des données en Allemagne I : la décision sur le recensement de la population et le droit à l'autodétermination informationnelle* ») *Computer Law & Security Report*, vol. 25, issue 1 (2009), p. 84-88: (consulté le 22 novembre 2013), <http://dx.doi.org/10.1016/j.clsr.2008.11.002>.
- 18 Parmi les textes clés figurent les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel de l'OCDE en 1980, et la *Convention* pour la *protection* des personnes à l'égard du traitement automatisé des *données* à caractère personnel du Conseil de l'Europe en 1981. Le droit à la vie privée est également protégé par le droit communautaire, et notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et par la Directive de 1995 sur la protection des données personnelles.
- 19 La Directive sur la rétention des données de l'UE, en 2006, impose aux Etats membres de demander aux prestataires de services de communication de conserver les données de communication pendant une période qui s'étend de 6 mois à 2 ans. La Commission européenne travaille actuellement à réviser cette directive, pour renforcer les protections de la vie privée qu'elle comprend. Pour une excellente analyse des abus et des conséquences en termes de droits humains des lois imposant la rétention obligatoire de données, voir Erica Newland, « Data Retention Mandates: A Threat to Privacy, Free Expression, and Business Development, » (« *Les mandats de rétention de données : une menace pour la vie privée, la liberté d'expression, et le développement commercial* ») *Center for Democracy and Technology*, octobre 2011, (consulté le 22 novembre 2013) https://cdt.org/files/pdfs/CDT_Data_Retention_Paper.pdf
- 20 Pour une synthèse des controverses entourant la légalité de la Directive sur la rétention des données de l'UE, voir la page sur celle-ci de l'Electronic Frontier Foundation, (consultée le 22 novembre 2013), <https://www.eff.org/issues/mandatory-data-retention/eu>
- 21 *McIntyre v. Ohio Elections Commission*, 514 U.S. 334 (1995).
- 22 *Ibid.*, 342.
- 23 Pour différents exemples, voir Sam Gregory, « Human Rights Video, Privacy and Visual Anonymity in the Facebook Age, » (« *Droits humains, vidéo, vie privée et anonymat visuel à l'ère de Facebook* ») publié sur le blog « Witness », 16 février 2011, <http://blog.witness.org/2011/02/human-rights-video-privacy-and-visual-anonymity-in-the-facebook-age/> (consulté le 22 novembre 2013).
- 24 Frank La Rue, « *Rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'Homme sur les conséquences de la surveillance des communications par les États sur l'exercice des droits humains à la vie privée et à la liberté d'opinion et d'expression* » A/HRC/23/40 (2013), para. 49.
- 25 Voir, par ex., *Griswold v. Connecticut*, 381 U.S. 479 (1965) et *Eisenstadt v. Baird*, 405 U.S. 438 (1972) (contraception); *Roe v. Wade*, 410 U.S. 113 (1973) (avortement); *Lawrence v. Texas*, 539 U.S. 558 (2003) (rapports homosexuels consensuels et privés); *O'Connor v. Donaldson*, 422 U.S. 563 (1975) (hospitalisation d'office pour maladie mentale).
- 26 Comité des droits de l'Homme, Communication No. 488/1992: Australia. 04/04/1994 CCPR/C/50/D/488/1992 paras. 8.4-8.6, consulté le 22 novembre 2013, <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/d22a00bcd1320c9c80256724005e60d5>.
- 27 *Goodwin v. United Kingdom*, 35 Eur. Ct. H.R. 18, para. 90 (2002).
- 28 Human Rights Watch, *Americas—Decriminalize Personal Use of Drugs*, (« *Amériques – dépénaliser la consommation personnelle de drogues* ») 4 juin 2013, <http://www.hrw.org/news/2013/06/04/americas-decriminalize-personal-use-drugs>

- 29 Voir, par ex. Human Rights Watch, « Treat Us Like Human Beings: Discrimination against Sex Workers, Sexual and Gender Minorities, and People Who Use Drugs in Tanzania, » (« *Traitez-nous comme des êtres humains : les discriminations contre les travailleur(se)s du sexe, les minorités sexuelles et de genre, et les consommateurs de drogue en Tanzanie* », juin 2013, http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/tanzania0613webwcover_o_o.pdf).
- 30 De telles politiques ne signifient pas interdire aux États de sanctionner les activités liées à la drogue ou au travail sexuel qui représentent le plus grand danger, comme les trafics, ni qu'un État ne puisse pas s'efforcer de décourager le commerce du sexe ou de la drogue.
- 31 Swire et Kenesa Ahmad, « "Going Dark" or a "Golden Age for Surveillance", » (« *"Dans l'ombre" ou un "âge d'or pour la surveillance"* ») Center for Democracy and Technology, 28 novembre 2011 (consulté le 22 novembre 2013), <https://www.cdt.org/blogs/2811going-dark-versus-golden-age-surveillance>.
- 32 Jeff Larson, Nicole Perlroth, et Scott Shane, « Revealed: the NSA's secret campaign to Crack, Undermine Internet Security » (« *Révélation : la campagne secrète de la NSA pour craquer les codes nuit à la sécurité sur Internet* ») *ProPublica*, 6 septembre 2013, (consulté le 22 novembre 2013), <http://www.propublica.org/article/the-nsas-secret-campaign-to-crack-undermine-internet-encryption>.
- 33 Voir la section 702 du FISA Amendments Act, tel qu'amendé le 3 octobre 2011, (consulté le 22 novembre 2013) <http://www.theguardian.com/world/2013/aug/09/nsa-loophole-warrantless-searches-email-calls>
- 34 Glenn Greenwald et James Ball, « The top secret rules that allow NSA to use US data without a warrant, » (« *Les règles top secrètes qui autorisent la NSA à utiliser des données américaines sans mandat* ») *Guardian*, 20 juin 2013, (consulté le 22 novembre 2013), <http://www.theguardian.com/world/2013/jun/20/fisa-court-nsa-without-warrant> (avec un lien vers une décision de ce type).
- 35 *The Guardian*, « NSA pays £100m in secret funding for GCHQ, » (« *La NSA accorde 100 millions de £ de financements secrets au GCHQ* ») 1er août 2013, <http://www.theguardian.com/uk-news/2013/aug/01/nsa-paid-gchq-spying-edward-snowden>. Voir aussi Human Rights Watch, « *Royaume-Uni : Il faut apporter des réponses claires sur la surveillance des données* » 28 juin 2013, <http://www.hrw.org/fr/news/2013/06/28/royaume-uni-il-faut-apporter-des-reponses-claires-sur-la-surveillance-des-donnees>
- 36 *Klass v. Germany*, 2 EHRR 214, paras. 50, 49 (1978)
- 37 Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 2.1. Si le texte précise « *sur leur territoire et relevant de leur compétence* », ce point a été interprété de façon disjonctive par le Comité, comme deux conditions distinctes. Voir Manfred Nowak, *UN Covenant on Civil and Political Rights* (« *Le Pacte des NU sur les droits civils et politiques* ») (Kehl am Rhein: Engel, 2005), 2:4 p. 41-42 (para. 28: « *Quand des Etats partie, cependant entreprennent en territoire étranger des actions qui violent les droits des personnes relevant de leur autorité souveraine, il serait contraire aux objectifs du Pacte de ne pas les en tenir pour responsables. La question de savoir si ces actions sont permises aux termes du droit international général ... ou constituent des interférences illégales, n'est pas pertinente dans ce cas.* »). Voir aussi Comité des droits de l'Homme des NU, Observation générale 31, Nature des obligations légales générales imposées aux États parties au Pacte (Quatre-vingtième session, 2004), U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (2004) para. 10.
- 38 *Klayman v. Obama*, Civ. Actions 13-0851, 13-0881 (RL), 16 décembre 2013, http://scholar.google.com/scholar_case?case=12334619679029296316&hl=en&as_sdt=6&as_vis=1&oi=scholar. Voir aussi "Liberty and Security in a Changing World, Report and Recommendations of the President's Review Group on Intelligence and Communications Technologies", 12 décembre 2013, http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/2013-12-12_rg_final_report.pdf.
- 39 La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen mène cependant une « *Enquête sur la surveillance électronique de masse des citoyens européens* ». <http://www.europarl.europa.eu/committees/en/libe/subject-files.html?id=20130923CDT71796>
- 40 Frank La Rue, A/HRC/23/40 (2013), para. 98. De nombreuses organisations non gouvernementales de défense des droits humains ont également appelé à cette actualisation.
- 41 « *Les Principes généraux sur la sécurité nationale et le droit à l'information (Principes de Tshwane)* » (New York: Open Society Foundations, 12 juin 2013), <http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/global-principles-national-security-10232013.pdf> (consulté le 22 novembre 2013).
- 42 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « *Recommandation 2024 (2013): sécurité nationale et accès à l'information* » (2 octobre 2013).
- 43 « *Principes internationaux sur l'application des droits de l'Homme à la surveillance des communications* », 10 juillet 2013, <https://fr.necessaryandproportionate.org/text> (consulté le 22 novembre 2013) (HRW a soutenu ces principes, avec près de 300 autres organisations).

- 44 Ewen McAskill and James Ball, « UN surveillance resolution goes ahead despite attempts to dilute language, » (« *La résolution sur la surveillance des NU avance malgré les tentatives d'en édulcorer les termes,* ») *The Guardian*, 21 novembre 2013 <http://www.theguardian.com/world/2013/nov/21/un-surveillance-resolution-us-uk-dilute-language> (consulté le 9 décembre 2013).
- 45 Aol, Facebook, Google, LinkedIn, Microsoft, Yahoo!, Reform Government Surveillance (« *Réformer la surveillance gouvernementale* ») <http://reformgovernmentsurveillance.com/> (consulté le 10 décembre 2013).
- 46 Writers Against Government Surveillance, « A Stand for Democracy in the Digital Age, » (« *Défendre la démocratie à l'ère numérique* ») <http://www.change.org/petitions/a-stand-for-democracy-in-the-digital-age-3> (publiée et consultée le 10 décembre 2013).

Développement et droits humains

Intégrer les droits dans un programme pour l'après-2015

Par David Mepham

Avant que n'éclate le soulèvement populaire en Tunisie fin 2010, de nombreux membres de la communauté internationale considéraient ce pays comme une *success story* dans le domaine du développement. La croissance économique y avoisinait les 4 %, neuf enfants sur dix fréquentaient l'école primaire et l'espérance de vie y était de 75 ans, un chiffre impressionnant.

Mais pour de nombreux Tunisiens, ces progrès étaient de toute évidence insuffisants : des revenus plus élevés et un meilleur accès aux services publics ne faisaient pas oublier les maux et les coûts associés à la corruption, à la répression, aux inégalités et à l'impuissance. Ils ne satisfaisaient pas non plus les aspirations des Tunisiens à une justice, des libertés et une dignité meilleures. En janvier 2011, après 23 années de pouvoir, Zine el-Abidine Ben Ali a été chassé de la Présidence par des manifestations populaires.

Si la lutte menée par la Tunisie pour devenir une démocratie respectueuse des droits se poursuit, son expérience récente met en exergue l'inadéquation et la faible portée de nombre des stratégies actuellement dédiées au développement. Par ailleurs, elle montre indubitablement la nécessité de recadrer le développement dans un contexte plus large, en ne tenant pas uniquement compte de la hausse des revenus (même si ce critère est important), mais aussi de l'instauration de conditions qui permettent à tout un chacun, n'importe où, de s'instruire, d'aller chez le médecin et de consommer de l'eau potable ; et également de s'exprimer librement, d'être protégé par un système de justice équitable et accessible, de participer au processus décisionnel et de vivre sans craindre de faire l'objet d'abus ou de discrimination. Autant de droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques fondamentaux que les gouvernements sont tenus d'honorer mais qu'ils refusent en réalité à des centaines de millions d'individus.

Nombre des personnes les plus pauvres font partie des groupes sociaux les plus marginalisés et les plus vulnérables de la société—femmes, enfants, handicapés, minorités ethniques, séropositifs—qui ne disposent souvent pas de pouvoir, de statut social, de force légale ou d'accès au processus décisionnel qui leur permettraient de s'élever contre leur condition de personne défavorisée ou d'améliorer leurs circonstances.

Les politiques et programmes de développement ont en grande partie ignoré l'interdépendance critique entre, d'une part, les droits économiques et sociaux et, d'autre part, les droits civils et politiques ; ils n'ont pas réussi à bousculer les schémas systémiques associés à la condition des personnes discriminées et défavorisées et

qui font que les pauvres restent pauvres. Résultat : de nombreuses personnes pauvres sont exclues des programmes de développement ou ne peuvent en bénéficier. Il est encore plus troublant de constater qu'au nom du développement, des politiques abusives ont causé du tort à certaines personnes, en les forçant à quitter leurs terres pour faire place à de gros investisseurs commerciaux ; en les contraignant à travailler dur dans des conditions dangereuses et d'exploitation, le tout pour un maigre salaire ; ou en les exposant à une pollution potentiellement mortelle imputable à des industries mal réglementées.

Car le développement peut aussi être non durable, extrêmement néfaste pour l'environnement—citons notamment les émissions de carbone, l'érosion des sols, la pollution, la diminution des réserves d'eau potable, la pêche excessive ou les dégâts causés à la biodiversité—et ainsi porter atteinte aux droits des personnes, notamment aux droits à la vie, à la santé, à bénéficier d'une alimentation saine et d'une eau potable.

Il y a plus d'une décennie, en 2001, les gouvernements de la planète ont décidé de s'attaquer à ces problématiques en convenant de huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Parmi ces objectifs, dont l'échéance avait été fixée pour 2015, figuraient trois impératifs : réduire de moitié la proportion de la population qui souffre d'une faim extrême, réduire la mortalité infantile et maternelle, et assurer l'éducation primaire pour tous.

Cette échéance approchant à grands pas, un dispositif dirigé par les Nations Unies est en cours pour convenir des prochains objectifs. Cette démarche offre une occasion unique de changer la réalité quotidienne de millions de personnes qui sont actuellement ignorées, défavorisées ou affectées négativement par les efforts de développement. Bien que la société civile soit de plus en plus favorable à ce que le développement fasse partie intégrante des normes régissant les droits humains, de nombreux gouvernements, en particulier les gouvernements autoritaires, restent hostiles à l'égard de ces droits et cherchent à minimiser et marginaliser leur rôle dans tout nouvel accord international.

Pour lutter contre cette menace et fournir un soutien international accru à l'égard des droits, il est impératif et urgent de démontrer que s'ils sont plus intégrés, ils pourront contribuer à de meilleurs résultats de développement—en promouvant une forme de développement plus inclusive, juste, transparente, participative et responsable, pour la bonne et simple raison que ce développement sera respectueux des droits.

Une vision qui reste à concrétiser

La Déclaration du Millénaire de l'ONU de 2000 contenait des idées puissantes sur les droits humains et les principes démocratiques. Les gouvernements mondiaux l'ont approuvée en septembre 2000, affirmant que la liberté, l'égalité, la solidarité et la tolérance étaient des valeurs fondamentales. Ils ont alors fait valoir que des progrès en matière de développement supposaient « *une bonne gouvernance dans chaque pays* », ajoutant qu'ils n'épargneraient « *aucun effort* » pour promouvoir la

démocratie, renforcer l'État de droit, ainsi que le respect des droits humains et des libertés fondamentales reconnus sur le plan international.

Des propos éloquents, il faut bien le reconnaître. Mais la vision de la Déclaration du Millénaire, et les principes importants qui y figuraient, n'ont jamais été intégrés dans les nouveaux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), conçus par un groupe de travail de l'ONU début 2001 et qui sont rapidement devenus le principal cadre dédié à la coopération internationale pour le développement.

Bien que s'inspirant de la Déclaration du Millénaire, les OMD étaient en effet bien plus circonscrits. Ils accordaient la priorité à une série importante de questions économiques et sociales, perçues comme moins politiques et plus faciles à mesurer, telles que la mortalité infantile et maternelle et l'accès à l'éducation primaire. Ces questions étaient définies en termes techniques, au lieu de constituer une liste de devoirs en matière de droits. Les OMD ne fixaient pas non plus de buts ou d'objectifs dans les domaines de la liberté politique ou de la participation démocratique, de l'égalité pour les minorités ethniques ou les personnes handicapées, du droit à ne pas subir de violences ou d'abus au sein de sa famille et de sa communauté, de la liberté d'expression ou des droits à la manifestation et au rassemblement pacifiques.

Malgré ces limitations, les OMD ont contribué à de réels progrès pour de nombreux individus. Ils ont permis de dégager et de concrétiser un consensus international considérable autour des principaux axes de la coopération au développement. Et dans de nombreux pays, ils ont facilité une hausse des investissements publics dans la santé et l'éducation, contribuant ainsi à une hausse significative du taux de scolarisation et à une forte baisse de la mortalité infantile au cours de la dernière décennie. À titre d'exemple, depuis 1990, la mortalité infantile a pratiquement diminué de moitié à l'échelon mondial, ayant chuté de 12 millions à 6,6 millions en 2012, tandis que le nombre d'enfants d'âge scolaire non scolarisés est passé de 102 millions en 1990 à 69 millions en 2012.

Mais en accordant si peu d'attention aux droits humains, de nombreux gouvernements, bailleurs de fonds, institutions internationales, ainsi que le cadre des OMD, sont passés à côté d'une belle opportunité, ce qui a considérablement affaibli les efforts de développement et eu des répercussions néfastes sur les populations pauvres et marginalisées, comme nous le verrons plus en détail ci-après.

Un développement inégal

Même avant la mise en place du cadre des OMD, de nombreux gouvernements ne voulaient ou ne pouvaient pas se pencher sur les thématiques que sont la discrimination et l'exclusion dans leurs stratégies de développement et leurs politiques socioéconomiques au sens large. Bien évidemment, les gouvernements autoritaires n'étaient guère disposés à renforcer la position des minorités ou des groupes défavorisés susceptibles de mettre à mal leur mainmise sur le pouvoir et, d'une manière générale, ils ne voulaient pas se préoccuper des questions sensibles touchant aux conflits ethniques ou religieux. En outre, ces gouvernements se

refusaient souvent à accepter que les femmes, les filles, les populations indigènes ou d'autres groupes sociaux marginalisés méritent un statut égal en vertu de la loi.

Toutefois, les bailleurs de fonds qui financent des projets de développement et les institutions internationales comme la Banque mondiale ont également rechigné à adopter une stratégie de développement plus complexe et plus politisée pourtant nécessaire pour mettre explicitement l'accent sur les droits humains. Les OMD, dont l'une des priorités consiste à mesurer le développement en termes de réalisation moyenne ou globale d'objectifs spécifiques, par exemple la mortalité infantile et maternelle, n'ont guère contribué à modifier ces calculs et, par conséquent, les communautés marginalisées ont continué d'être ignorées.

On pourrait même aller jusqu'à dire que, puisqu'il est souvent plus difficile ou plus onéreux d'aider les communautés pauvres et marginalisées, le cadre des OMD a eu des conséquences néfastes, en incitant à se concentrer sur les personnes les plus faciles à atteindre et à aider, par exemple celles qui vivent en milieu urbain plutôt que dans des régions rurales reculées.

Aucun phénomène n'illustre mieux l'inégalité du développement que la discrimination généralisée et systématique à l'encontre des femmes et des filles. La plupart des organisations de développement ont ainsi identifié la discrimination liée au genre comme étant un obstacle majeur au développement inclusif, et un nombre croissant d'acteurs internationaux reconnaît désormais la nécessité de s'attaquer à cette problématique. Par exemple, la Banque mondiale, la Commission européenne et le ministère britannique du Développement international (Department for International Development, DFID) ont émis des déclarations éloquentes sur l'importance de la lutte contre les inégalités de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles. Comme l'a fait valoir en 2012 Justin Yifu Lin, économiste en chef de la Banque mondiale, *« empêcher les femmes et les filles d'acquérir les compétences [...] nécessaires pour réussir dans une économie mondialisée est moralement injustifiable et préjudiciable sur le plan économique. Il est essentiel d'assurer un partage égal des fruits de la croissance [...] entre les hommes et les femmes pour pouvoir atteindre les grands objectifs de développement »*.

Néanmoins, les agences de développement s'abstiennent fréquemment de tenir compte de manière adéquate des différentes formes de discrimination liée au genre ou qu'elles transmettent des informations qui sous-estiment ce phénomène. Par exemple, au Bangladesh, où des progrès considérables ont été réalisés (globalement) par rapport à certains OMD, Human Rights Watch a rendu compte d'une discrimination profondément enracinée dans les lois musulmanes, hindoues et chrétiennes du pays régissant le mariage, la séparation et le divorce : ces lois ont souvent pour effet de piéger des femmes ou des fillettes dans des mariages abusifs ou de les entraîner dans la pauvreté lorsque leur mariage est rompu, les privant ainsi de foyer et les condamnant à la faim, à des problèmes de santé et à une baisse de leurs revenus.

Notre rapport de 2012 intitulé « 'Will I Get My Dues Before I Die?' » (« 'Aurai-je ce qui me revient avant de mourir ?' »), par exemple, a exposé les conséquences dévastatrices de ce type de discrimination pour Shefali S., une musulmane abandonnée par un mari

abusif alors qu'elle était enceinte. En vertu des lois du pays, elle n'a droit à une pension alimentaire que pendant les 90 premiers jours suivant la publication de l'attestation de divorce. Privée de revenus, Shefali a plongé dans la pauvreté et la dépendance et elle s'est retrouvée contrainte de vivre avec sa belle-famille, qui la battait.

Sur le milliard de personnes handicapées que compte la planète, une grande partie—sachant que 80 % vivent dans un pays en développement—subissent également un développement inégal. Les travaux de recherche que Human Rights Watch a consacrés à l'éducation au Népal et en Chine ont fait ressortir une discrimination généralisée à l'égard des enfants handicapés, qui sont bien moins susceptibles d'aller à l'école que les autres enfants. Et ce, alors que ces deux pays sont parties à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), qui consacre le droit à l'éducation, ainsi qu'à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Notre rapport de 2011 intitulé « Futures Stolen » (« *Avenirs volés* ») a présenté une école de l'extrême ouest du Népal où un garçon de 16 ans devait accéder à sa salle de classe à quatre pattes faute de rampe et—ne pouvant pas utiliser les toilettes seul, et sans aide des enseignants—était forcé d'attendre de rentrer chez lui, ou de demander à un camarade d'aller chercher sa mère pour qu'elle vienne l'aider. Les autres enfants avaient peur de s'asseoir à côté de lui et le laissait isolé dans un coin. Ces modes de discrimination se retrouvent dans toutes les régions du monde et expliquent pourquoi les handicapés sont représentés de manière disproportionnée parmi les personnes pauvres de la planète. Pourtant, les OMD ne font absolument aucune référence à la question du handicap.

Dans notre rapport de 2008 intitulé « A Question of Life or Death » (« *Une question de vie ou de mort* »), nous avons aussi rendu compte des obstacles que rencontrent au Kenya les femmes et les enfants séropositifs pour se faire traiter, ce qui constitue une atteinte à leur droit à la santé. Les mères et les enfants étaient victimes de discrimination, d'abus et d'abandon par leurs époux et leurs parents, et nombre d'entre eux vivaient dans des conditions précaires après s'être fait renvoyés de chez eux. En outre, les politiques relatives au VIH accordaient la priorité aux soins des adultes séropositifs, et il était difficile d'obtenir un traitement pour les enfants séropositifs. De nombreux enfants mouraient du VIH.

Par ailleurs, les minorités ethniques et religieuses font souvent l'objet d'une grave discrimination, parfois en raison de préjugés élémentaires que d'autres groupes entretiennent à leur égard ; dans d'autres cas, cette discrimination peut être liée à une hostilité envers les programmes politiques ou séparatistes de certains groupes ethniques. Elle peut aggraver les niveaux de pauvreté et priver ces groupes d'opportunités de développement. L'organisation londonienne Overseas Development Institute (Institut pour le développement à l'étranger, ODI) a suggéré dans un récent rapport que les deux tiers des habitants les plus pauvres de la planète vivaient dans un ménage dont le chef était issu d'une minorité ethnique, ces familles étaient plus susceptibles d'être malades, analphabètes ou de souffrir de malnutrition.

Abus liés au développement

Le peu d'attention accordé aux droits humains par de nombreux programmes et stratégies de développement, ainsi que par les OMD, a une autre conséquence grave et néfaste : aussi incongru que cela puisse paraître—surtout pour ceux qui considèrent le développement comme un processus fondamentalement bienveillant—, les politiques menées au nom du développement causent du tort à une grande partie des populations pauvres, vulnérables et marginalisées à travers le monde. Ces pratiques abusives se produisent faute de droits fondamentaux—dont le droit à la consultation, à la participation, à un traitement juste, à la syndicalisation et à une procédure juridique juste et accessible.

En Chine, par exemple, le gouvernement vante les progrès considérables que le pays a réalisés dans le domaine du développement. Effectivement, la pauvreté liée aux revenus a connu une baisse rapide ces dernières années, l'ONU estimant que la pauvreté extrême est passée de 60 % à 12 % entre 1990 et 2010. Mais les chiffres sont bien moins impressionnants si, comme il convient, l'évaluation de ce développement tient compte du droit à vivre sans peur, sans violence, sans problèmes de santé, sans pollution environnementale potentiellement mortelle et sans pratiques d'emploi abusives, ainsi que des possibilités d'être protégé des abus, ou de chercher à obtenir réparation pour des abus, grâce à un système judiciaire équitable et accessible.

Dans notre rapport de 2011 intitulé « My Children Have Been Poisoned » (« *On a empoisonné mes enfants* »), Human Rights Watch a mis en évidence les effets ravageurs du saturnisme sur les enfants qui ne pouvaient plus ni parler ni marcher, avaient cessé de s'alimenter ou étaient constamment malades. Cette épidémie d'intoxication au plomb déclarée dans quatre provinces—le Shaanxi, le Henan, le Hunan et le Yunnan—était le résultat de tensions entre, d'une part, les objectifs du gouvernement chinois en matière de croissance économique et, d'autre part, ses engagements déclarés et ses obligations internationales envers la protection de la santé et du bien-être de ses citoyens. En l'absence d'institutions chargées de protéger leurs droits et d'exiger la responsabilité des fonctionnaires locaux auteurs d'abus, le droit à la santé a été mis à mal pour des centaines de milliers d'enfants chinois qui ont connu d'atroces souffrances, notamment des troubles de la lecture et de l'apprentissage, des troubles du comportement, un état comateux et des convulsions. Certains en sont même morts.

Certains aspects du modèle de développement éthiopien connaissent des problèmes similaires. L'Éthiopie a réalisé des progrès louables par rapport aux OMD axés sur la santé et l'éducation, mais d'autres éléments de sa stratégie de développement ont conduit à de graves atteintes aux droits. Notre rapport de 2012 intitulé « Waiting Here for Death » (« *En attendant que la mort ne nous emporte* ») a signalé des atteintes aux droits liées au programme de réinstallation dit de « *villagisation* » mené dans la région de Gambella. Le gouvernement éthiopien justifie ce programme en invoquant le développement et affirme que la participation y est volontaire. Quelque 1,5 million d'habitants de cinq régions sont en train d'être réinstallés dans de nouveaux villages pour soi-disant bénéficier d'infrastructures et de services meilleurs. Mais les recherches

que nous avons consacrées à la première année de ce programme dans l'une de ces régions ont montré que les populations étaient contraintes de déménager contre leur gré et que celles qui s'y opposaient étaient victimes de passages à tabac et d'abus aux mains des forces de sécurité gouvernementales. En outre, les nouveaux villages n'offraient souvent pas les services promis ni les terres nécessaires pour subvenir aux besoins agricoles, poussant les habitants à souffrir de la faim, voire à en mourir.

Notre rapport de 2012 intitulé « What Will Happen if Hunger Comes? » (« *Qu'advient-il si la faim arrive ?* ») a également souligné que le gouvernement éthiopien déplaçait de force des populations indigènes de la vallée inférieure de l'Omo, au sud de l'Éthiopie, pour faire place à de vastes plantations de canne à sucre. Le coût de ce développement pour les groupes indigènes est énorme : leurs fermes sont détruites, des pâturages de qualité sont perdus et les moyens de subsistance sont anéantis. Le gouvernement éthiopien n'a pas véritablement consulté ces communautés affectées, il n'a pas cherché à obtenir leur accord libre, préalable et éclairé, à les dédommager, à ouvrir une discussion avec elles et à reconnaître leurs droits à la terre, et il a recouru au harcèlement, à la violence et aux arrestations arbitraires pour imposer ses plans de développement.

Les travailleurs sont particulièrement vulnérables au développement abusif. Parmi eux, on recense plus de 50 millions de travailleurs domestiques à travers le monde, pour la plupart des femmes et des filles, employées comme cuisinières, femmes de ménage et nourrices. Dans de nombreux pays, ces travailleurs ne jouissent ni de droits juridiques fondamentaux ni de protection. Pourtant, leur travail consiste à apporter des services essentiels à certains foyers, tout en permettant l'activité économique d'autres. Les travaux de recherche que Human Rights Watch a menés sur plus de dix années dans des pays aussi divers que l'Indonésie, l'Arabie saoudite, le Maroc, la Guinée et le Salvador ont permis d'exposer de nombreux exemples d'abus : employeurs qui insistent sur des horaires de travail extrêmement longs ; non-paiement de salaires ou versement de bas salaires ; confiscation de passeports ; et assujettissement des travailleurs à des passages à tabac, des abus verbaux et des violences sexuelles.

De même, des millions de travailleurs migrants dans des secteurs plus visibles de l'économie, comme celui de la construction, font l'objet d'abus. Paradoxalement, les abus les plus graves sont commis dans le cadre de projets de construction extrêmement coûteux et à fort retentissement, conçus pour présenter la réussite économique du pays et encourager les investissements et le tourisme. Dans notre rapport de 2012 intitulé « Building a Better World Cup » (« *Construire une Coupe du Monde meilleure* »), Human Rights Watch a rendu compte des abus omniprésents contre des migrants qui travaillent à la construction d'hôtels aux lignes épurées et d'infrastructures à la pointe de la technologie ainsi que sur d'autres projets de construction de luxe à Qatar en prévision de la Coupe du Monde de 2022. Parmi les abus qui y sont commis, signalons des déductions arbitraires sur les salaires, un manque d'accès aux soins médicaux et des conditions de travail dangereuses. Une récente enquête du quotidien britannique The Guardian a révélé qu'entre juin et août 2013, 44 travailleurs népalais étaient décédés suite à un accident du travail au Qatar ; plus de la moitié d'entre eux

étaient morts d'une crise cardiaque, d'un accident cardiaque ou d'un accident sur le lieu de travail.

Human Rights Watch a également exposé les terribles abus et atteintes au droit à la santé—notamment des fièvres, des nausées et des maladies de la peau qui rongent les doigts jusqu'à ne plus être que des moignons et font vieillir les chairs prématurément, celles-ci se décolorant en provoquant de fortes démangeaisons—autant de souffrances subies par des milliers d'ouvriers de tanneries situées à et près de Hazaribagh, un quartier de Dhaka, la capitale du Bangladesh. Notre rapport de 2012 intitulé « Toxic Tanneries » (« *Tanneries toxiques* ») montre que ces abus se produisent dans ce qui constitue l'épine dorsale du pays, le lucratif secteur du cuir bangladais. Les tanneries emploient quelque 15 000 personnes—certaines âgées de tout juste sept ans—et exportent des articles en cuir d'une valeur totale de plusieurs millions de dollars vers environ 70 pays du monde. Notre rapport de 2013 intitulé « Toxic Toil » (« *Labeur toxique* ») a rendu compte d'abus similaires en Tanzanie affectant plus particulièrement des enfants en bas âge qui travaillent dans des mines d'or de petite échelle. Nombre d'entre eux sont exposés au mercure et peuvent se retrouver intoxiqués.

Vers un développement respectueux des droits humains

L'intégration des droits humains dans le cadre d'une stratégie de développement mondial pour l'après-2015 présenterait indéniablement de nombreux avantages, parmi lesquels :

- Une meilleure manière de toucher les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées. Les OMD comprennent des objectifs mondiaux en matière de réductions en pourcentage de la mortalité infantile et maternelle et de la faim. En revanche, une approche du développement axée sur les droits aurait besoin de fixer des objectifs universels à la prestation de soins de santé et de nutrition efficaces et accessibles à tous les femmes et enfants, y compris aux personnes les plus pauvres et les plus désavantagées, parallèlement à des objectifs spécifiques de réduction des disparités entre groupes sociaux et d'amélioration des conditions des plus démunis. Une ventilation des données nationales et internationales serait extrêmement bénéfique en permettant de mesurer l'impact des politiques sur différents groupes sociaux, catégories de revenus et classes d'âge.
- Une incitation à adopter des mesures pour venir à bout des causes profondes de la pauvreté—telles que les inégalités, la discrimination et l'exclusion—en réclamant des réformes des lois et des politiques et en s'élevant contre les pratiques abusives, ainsi que contre les pratiques culturelles néfastes comme le mariage des enfants. Les gouvernements et les bailleurs de fonds devraient être contraints d'adopter un nouveau cadre de développement afin d'assurer la conformité de leurs politiques et pratiques aux normes internationales de non-discrimination et d'égalité. Des actions concertées sont également nécessaires pour éliminer les obstacles formels, informels et culturels qui empêchent les femmes, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les populations indigènes en particulier de posséder et d'avoir un droit d'accès égal à la terre, au

foncier, aux biens et au crédit ; d'hériter et de transférer des biens ; et d'accéder à l'éducation et aux services de santé.

- Une approche active et non passive du développement en mettant l'accent sur l'autonomisation, la participation, la transparence, l'État de droit et l'accès à la justice. Une stratégie axée sur les droits nécessite que les personnes pauvres soient pleinement consultées sur les projets de développement ou programmes qui les affectent. Les personnes indigènes, par exemple, ont le droit d'accepter ou de refuser que des projets de développement soient menés sur leurs terres traditionnelles avant que ces projets ne soient éventuellement approuvés et après avoir reçu toutes les informations pertinentes. Ces mesures de protection permettraient d'éviter que ne se produisent les schémas de développement abusifs et nocifs pour l'environnement que nous avons déjà évoqués. Mais des pays comme la Chine connaissent aussi un développement abusif car les libertés civiles et politiques fondamentales n'y sont globalement pas respectées et le système juridique est politisé et discriminatoire. Des engagements envers les droits civils et politiques devraient faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015, notamment la liberté d'expression, de rassemblement et d'association, la capacité des personnes à participer à des élections libres et l'accès à des systèmes judiciaires justes et efficaces. La transparence et la libre circulation de l'information sont également des conditions clés pour instaurer un espace propice à des débats éclairés sur l'utilisation du budget national, exposer les erreurs et les dégâts environnementaux et aider les communautés à se mobiliser pour provoquer des changements sociaux et obtenir réparation pour les abus et les mauvaises pratiques qu'elles ont subies.
- Une meilleure façon de lutter contre la corruption. Chaque année, des hauts fonctionnaires ou des individus puissants dérobent des centaines de millions de dollars dont auraient dû bénéficier les pauvres grâce aux programmes de développement dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la nutrition ou de l'eau. Dans notre rapport de 2013 sur l'Ouganda intitulé « Letting the Big Fish Swim » (« *Laisser les gros poissons nager* »), Human Rights Watch a mis en évidence un manque de volonté politique à l'égard de la lutte contre la corruption et des conséquences néfastes de celle-ci. Les institutions ougandaises chargées de la lutte contre la corruption ont été paralysées par l'ingérence politique, ainsi que par le harcèlement et les menaces dont ont fait l'objet les procureurs, les enquêteurs et les témoins. On a récemment appris que 12,7 millions US\$ de fonds provenant de donateurs avaient été détournés de la Primature ougandaise. Cet argent était destiné à soutenir la reconstruction du Nord-Ouganda, ravagé par une guerre de 20 ans, ainsi que la politique de développement dans le Karamoja, la région la plus pauvre du pays. Un développement respectueux des droits aiderait à venir à bout de la corruption de ce type en mettant en exergue la transparence budgétaire, la liberté de l'information et la liberté des médias ; en renforçant les mesures visant à poursuivre en justice les auteurs d'actes de corruption, y compris les membres du gouvernement les plus haut placés ; et en soutenant les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la corruption.

- L'intégration de normes applicables aux droits dans les travaux des institutions commerciales et internationales. Le débat relatif au programme de développement pour l'après-2015 n'a guère suscité de discussion sur les responsabilités du secteur privé ou des institutions financières internationales en matière de protection, de respect et de satisfaction des droits. Au fil des ans, Human Rights Watch a rendu compte de nombreux cas d'entreprises qui s'étaient rendues complices d'atteintes aux droits humains, notamment, en Érythrée, une compagnie minière canadienne qui recourait à une main-d'œuvre forcée par le biais d'un sous-traitant local ; des opérations minières en Inde qui échappaient à tout contrôle et alimentaient la corruption et des abus ; et des violences sexuelles perpétrées en Papouasie-Nouvelle-Guinée par des agents de sécurité privés employés par une société canadienne. Les gouvernements devraient obliger les entreprises à rendre compte publiquement de la situation des droits humains et de l'impact social et environnemental de leurs activités. De même, les institutions financières internationales comme la Banque mondiale, qui influent sur le développement de nombreux pays en leur apportant plusieurs millions de dollars d'aide au développement et de prêts, devraient être obligées de respecter les droits humains dans tous leurs travaux et tenues responsables si elles ne les respectent pas, comme nous l'avons souligné dans notre rapport de 2013 intitulé « Abuse-Free Development » (« *Un développement sans abus* »).
- Le renforcement du concept de responsabilité. La responsabilité est fondamentale pour le développement respectueux des droits : les droits n'ont en effet guère de valeur si personne n'est chargé de veiller à leur respect ou si les citoyens dont les droits sont bafoués n'ont aucune possibilité d'obtenir des réparations ou un recours. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait par conséquent exiger de tous les acteurs impliqués dans le développement—gouvernements et bailleurs de fonds bilatéraux internationaux, institutions financières internationales, secteur des affaires, fondations privées et ONG—qu'ils soient plus responsables et transparents quant au respect de leurs engagements et à l'impact de leurs politiques sur les droits des pauvres, notamment par le biais de mécanismes de retour et de réclamations, ainsi que par la publication régulière de rapports sur cette question au niveau local, national et mondial.
- L'affirmation de l'universalité du programme de développement mondial. La faiblesse de leurs revenus ne signifie pas que les gouvernements des pays pauvres sont libres d'abuser des droits de leurs citoyens ; de nombreux gouvernements de pays en développement pourraient faire des choix différents quant à la manière dont ils utilisent leurs ressources naturelles. Certes, lorsque leurs revenus sont bas et leurs capacités limitées, les gouvernements les mieux intentionnés ont plus de mal à remplir leurs obligations en matière de droits. Un programme de développement pour l'après-2015 devrait par conséquent imposer deux obligations importantes aux gouvernements les plus riches :
 - » Ne pas nuire, en s'assurant que les politiques et pratiques existantes ne contribuent pas directement ou indirectement à des atteintes aux droits humains, à un développement inégal ou à un développement abusif dans d'autres pays, et ce, grâce à des politiques régissant les échanges

commerciaux, la taxation, les investissements, la propriété intellectuelle, les ventes d'armes et les transferts de technologies de surveillance. Ces gouvernements sont tenus de respecter et protéger les droits humains et de remédier à toute atteinte.

- » Contribuer proactivement à promouvoir le développement respectueux des droits dans d'autres pays, notamment en soutenant un développement inclusif dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la nutrition et l'hygiène publique, ainsi qu'en appuyant l'État de droit et la réforme de la police, de la justice et du secteur de la sécurité.

Mettre les droits en avant

On ignore encore de quelle manière les questions relatives aux droits humains seront traitées dans un nouvel accord de développement pour l'après-2015, quel qu'il soit. Des consultations mondiales sur l'après-2015 menées parmi des participants à la société civile et parrainées par l'ONU ont permis d'identifier que la prise en charge des droits constituait une priorité, et les rapports du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le Programme de développement pour l'après-2015 et du Secrétaire général de l'ONU sur cette même question en juin 2013 ont fait d'importantes références aux droits humains.

Toutefois, de nombreux gouvernements y restent hostiles. Les travaux en étant aujourd'hui au stade des négociations intergouvernementales, nous pouvons nous attendre à ce que d'importants efforts soient déployés pour marginaliser le rôle des droits ou saper les progrès réalisés. Certains continueront sans nul doute d'invoquer ce vieil argument selon lequel les personnes pauvres s'intéressent surtout aux améliorations matérielles et que, pour en profiter, il n'est pas nécessaire de jouir de droits humains au sens large, tels que de la liberté de la presse et d'association ou d'un accès à la justice.

Mais cette position a été totalement mise en doute, ne serait-ce que par les actions et les préférences des gens ordinaires. À travers la planète, les hommes et les femmes veulent non seulement que des progrès économiques soient accomplis, mais aussi que le manque de dignité et l'injustice soient éliminés, et qu'elles puissent se faire entendre et avoir la possibilité de construire leur propre avenir.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, en juillet 2013 : « *Faire respecter les droits humains et affranchir les hommes et les femmes de la peur et du besoin sont deux tâches inséparables.* » Un programme de développement pour l'après-2015 reconnaissant cette vérité essentielle contribuera à encourager un développement plus inclusif et plus juste, et propice au respect des droits et des libertés fondamentaux de tous.

David Mepham est le directeur du bureau de Human Rights Watch en Grande-Bretagne.



TRANSFORMER LES DISCOURS EN RÉALITÉ

L'heure de réclamer des comptes pour les crimes internationaux graves perpétrés en Côte d'Ivoire

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Rapport mondial 2014

AFRIQUE

Burundi

Le gouvernement burundais s'est engagé à renforcer la protection des droits humains et a fait des progrès dans certains domaines, par exemple en lançant des initiatives pour combattre la violence basée sur le genre. Un débat national de cinq jours sur la justice a mené à l'élaboration d'une série de recommandations en vue d'effectuer des réformes judiciaires. Toutefois, le système judiciaire est demeuré faible et insuffisamment financé, et a souffert d'ingérences politiques et d'allégations de corruption.

L'impunité pour les violations des droits humains, en particulier pour les agents de l'État et les jeunes du parti au pouvoir, a été une source de vive préoccupation. La plupart des affaires d'exécutions extrajudiciaires et d'autres actes de violence politique commis entre 2010 et 2012 n'ont toujours pas été réglées. Des poursuites judiciaires ont été lancées contre un petit nombre d'auteurs présumés de ces crimes, mais les procédures ont été lentes ou gravement défectueuses, et plusieurs policiers compromis dans des affaires de meurtre et de mauvais traitements ont été remis en liberté.

La plupart des personnalités en vue de l'opposition qui avaient fui le pays après avoir boycotté les élections de 2010 sont rentrées au Burundi, encouragées par le gouvernement, à l'approche des élections de 2015. Cependant, des membres des partis d'opposition ont continué d'être confrontés à des manœuvres d'obstruction et de harcèlement.

Des journalistes et des militants de la société civile ont également été la cible d'intimidation de la part du gouvernement, qui les a accusés de prendre le parti de l'opposition. En juin, le président burundais, Pierre Nkurunziza, a promulgué une nouvelle loi sur la presse qui impose de sévères restrictions à la liberté des médias.

Impunité pour des meurtres politiques et d'autres exactions

Bien peu des auteurs des nombreux meurtres politiques commis de 2010 à 2012 ont été traduits en justice, en raison d'un manque de volonté politique et des lacunes du système judiciaire. Dans de nombreux cas, les familles des victimes avaient trop peur pour chercher à obtenir justice.

Dans un petit nombre d'affaires, les autorités judiciaires ont fait arrêter, ont inculpé et ont engagé des poursuites contre des membres de la police, à la suite d'investigations sur des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture effectués par une commission d'enquête créée en 2012 par le procureur général. Le Tribunal de grande instance de Gitega a jugé Michel Nurweze, surnommé Rwembe (« lame

de rasoir » en kirundi), commissaire de police adjoint dans la province de Gitega, pour son implication présumée dans le meurtre, en novembre 2011, de Léandre Bukuru, un membre du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), un parti d'opposition. Nurweze était également jugé pour tentative de meurtre et torture dans deux autres affaires. Son procès aurait pu créer un important précédent dans la lutte contre l'impunité, mais au moins deux témoins à charge ont refusé de témoigner devant le tribunal car ils s'estimaient insuffisamment protégés.

Le 12 août, le tribunal a acquitté Nurweze des accusations de meurtre et de torture, a requalifié le chef d'accusation de tentative d'assassinat en coups et blessures volontaires, et l'a condamné à trois mois de prison. Il a été aussitôt libéré car il avait déjà passé un an en détention préventive. Le ministère public a fait appel du jugement. Les audiences d'appel se sont ouvertes en octobre, puis ont été reportées à janvier 2014.

Les audiences d'appel dans le procès de suspects accusés d'avoir eu une responsabilité dans une attaque commise à Gatumba en septembre 2011, dans laquelle 39 personnes ont été tuées, se sont achevées en novembre. Les procédures ont été compliquées par l'évasion d'un des principaux accusés détenus, Innocent Ngendakuriyo. Le procès en première instance, en 2012, avait été entaché de graves irrégularités, plusieurs prévenus étant déclarés coupables en dépit de leurs affirmations selon lesquelles ils avaient été torturés.

Les partis politiques

La plupart des dirigeants de partis d'opposition qui avaient fui le pays après avoir boycotté les élections de 2010 sont retournés au Burundi, dont Alexis Sinduhije, président du MSD, et Agathon Rwaso, ancien chef rebelle et dirigeant des Forces nationales de libération (FNL). Après leur retour, des membres des partis d'opposition, notamment des FNL et du MSD, ont subi des tracasseries et des actes d'intimidation, en dépit des promesses du gouvernement selon lesquelles les partis politiques pourraient fonctionner librement. Des agents du gouvernement et de la police ont perturbé ou empêché la tenue de réunions de ces partis et arrêté un certain nombre de membres des FNL et du MSD.

Des imbonerakure—membres de la ligue des jeunes du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir—ont commis des actes de violence, y compris des meurtres, des passages à tabac, des viols, des menaces et des actes d'extorsion contre leurs adversaires présumés et contre d'autres citoyens burundais. Malgré le scandale public causé par ces actes et les promesses de représentants du gouvernement et du parti de punir leurs auteurs, les exactions se sont poursuivies tout au long de l'année. Certains membres des partis d'opposition ont menacé de déclencher des actions de représailles par l'intermédiaire de leurs propres groupes de jeunes. Le 6 octobre, un affrontement entre des imbonerakure et des jeunes du MSD à Gihanga, dans la province de Bubanza, a fait des blessés de chaque côté.

Meurtres, mauvais traitements et arrestations arbitraires d'adeptes d'un mouvement religieux

La police a ouvert le feu le 12 mars sur une foule de fidèles d'un groupe religieux près de Businde, dans la province de Kayanza, tuant neuf personnes. Ensuite, la police a fait aligner les fidèles et les a passés à tabac. Parmi les victimes se trouvaient des hommes, des femmes et des enfants. Ces fidèles, qui appartiennent à un mouvement spirituel informel qui organise chaque mois un pèlerinage à Businde, se considèrent comme des catholiques mais ont été rejetés par la hiérarchie de l'église catholique au Burundi et se sont heurtés à plusieurs reprises depuis 2012 au clergé local, à la police et aux autorités locales. La police, agissant sur l'instruction du gouvernement d'empêcher les fidèles de ce mouvement de se rassembler à Businde, les a violemment passés à tabac à plusieurs reprises fin 2012 et en janvier 2013. Certaines des victimes ont souffert de fractures et d'autres blessures graves.

Des centaines d'adeptes de ce mouvement ont été arrêtés arbitrairement fin 2012 et en 2013. La plupart ont été accusés de « *rébellion* » pour avoir ignoré la décision du gouvernement d'interdire les prières à Businde. Beaucoup d'entre eux ont été remis en liberté sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été retenu contre eux mais certains ont été arrêtés de nouveau par la suite. Dans certains cas, la condition de leur remise en liberté était qu'ils s'engagent à ne pas retourner à Businde, ce qui constitue une violation de leur droit à la liberté religieuse. Plus de 200 personnes arrêtées en mars et avril ont été jugées sommairement le jour même de leur arrestation, sans l'assistance d'un avocat, et ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à cinq ans. En appel, leurs peines ont été réduites à une amende et elles ont toutes été libérées, à l'exception de deux personnes. Trente-trois autres personnes arrêtées fin 2012 sont toujours en détention préventive.

Le 16 mars, le procureur général près la Cour d'appel de Ngozi a ordonné l'arrestation de Bosco Havyarimana, le commandant de police accusé d'avoir ordonné les tirs sur la foule et d'avoir personnellement supervisé les passages à tabac, et de deux autres agents de police, Syldie Nsengiyumva et Innocent Nizigiyimana. Le 29 mai, tous trois ont été remis en liberté provisoire dans l'attente des résultats d'enquêtes en cours. Au moment de la rédaction de ces lignes, ils n'avaient pas encore été jugés.

Harcèlement des militants de la société civile et des journalistes

Le Burundi bénéficie d'organisations de la société civile et de médias indépendants et dynamiques, mais les autorités de l'État ont tenté d'étouffer leurs critiques et les ont accusés de s'être rangés du côté de l'opposition politique. Des autorités gouvernementales et judiciaires ont harcelé, intimidé et pris à partie plusieurs journalistes au sujet de leurs reportages et les ont menacés de poursuites.

Le 27 avril, un policier a menacé Patrick Niyonkuru, journaliste de la Radio Publique Africaine (RPA), alors que celui-ci tentait d'enquêter sur des informations selon lesquelles les chauffeurs de taxi-vélos étaient victimes d'extorsion de la part de la police. Puis le

policier a tiré sur Niyonkuru, le blessant à un bras. Le policier a été arrêté, jugé sommairement et condamné à 15 ans de prison le jour même de l'incident.

Le 25 avril, des hommes armés sont entrés par effraction au domicile de Willy Abagenzinikindi, de Radio Télévision Renaissance, l'ont forcé à s'allonger sur le sol, l'ont frappé avec une machette et ont exigé qu'il leur remette des cassettes sonores qu'il avait enregistrées dans le cadre de ses enquêtes.

Hassan Ruvakuki, journaliste de Radio France Internationale et de Bonesha FM, condamné à la prison à perpétuité en 2012 pour participation présumée à des actes terroristes après avoir réalisé un entretien avec un groupe rebelle, a été remis en liberté en mars après avoir passé 15 mois en prison. Sa peine avait été réduite à trois ans en appel. Son cas ayant suscité une forte attention internationale, il a bénéficié d'une libération anticipée pour raisons médicales, puis d'une libération conditionnelle en octobre. Le 19 février, la police a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser des journalistes qui défilaient dans les rues de la capitale, Bujumbura, pour exprimer leur soutien à Ruvakuki.

Le Conseil national de la communication a suspendu pour 30 jours, le 31 mai, le forum des lecteurs en ligne du journal Iwacu, le principal organe de presse indépendant du Burundi, affirmant que les commentaires de certains lecteurs non spécifiés avaient violé des dispositions de la loi concernant « *l'atteinte à l'unité nationale, à l'ordre et à la sécurité publique, l'incitation à la haine ethnique, l'apologie du crime et les outrages au chef de l'État* ».

En juin, le gouvernement a adopté une nouvelle loi restrictive sur la presse, en dépit de l'expression ferme de préoccupations aux niveaux national et international. Cette loi compromet la protection des sources et limite les sujets pouvant être couverts par les journalistes, et ouvre la voie à la pénalisation des reportages et des analyses sur des sujets tels que l'inflation, l'ordre et la sécurité publics et les meurtres politiques. Bien qu'elle élimine les peines de prison prévues par l'ancienne loi, elle impose de nouvelles amendes lourdes.

Un projet de loi sur les manifestations et réunions publiques, adoptée par le parlement mais pas encore promulguée, et un autre projet de loi sur les organisations non gouvernementales, qui doit faire l'objet d'un débat au parlement, ont également suscité des inquiétudes concernant la possibilité de restrictions des libertés d'association et de réunion. Des amendements apportés par l'Assemblée nationale à la loi sur les manifestations et réunions publiques ont pris en compte de nombreuses recommandations faites par les organisations de la société civile burundaises, mais le projet contient toujours une disposition qui confère à un représentant de l'autorité administrative désigné pour assister aux réunions publiques le droit de suspendre celles-ci ou de les interdire afin de maintenir l'ordre public.

Justice transitionnelle

Au moment de la rédaction de ces lignes, le parlement n'avait pas encore adopté un projet de loi créant une Commission vérité et réconciliation afin de traiter les crimes commis depuis 1962, malgré les assurances du président Nkurunziza selon lesquelles

cette commission serait mise en place avant la fin de l'année 2012. Le projet de loi ne prévoit pas la création d'un tribunal spécial pour juger les personnes accusées des crimes les plus graves.

Situation des rapatriés burundais

Environ 35.000 réfugiés burundais, dont un grand nombre vivaient en Tanzanie depuis plusieurs décennies, ont été rapatriés au Burundi entre octobre et décembre 2012 à la suite d'un ultimatum émis par le gouvernement tanzanien. Globalement, ces retours se sont déroulés de manière pacifique mais des tensions ont été causées par des litiges immobiliers et fonciers, et certaines décisions de la Commission nationale Terre et autres Biens (CNTB), chargée de régler de tels litiges, ont été controversées.

Principaux acteurs internationaux

L'Examen périodique universel (EPU) du Burundi devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'est déroulé en janvier 2013, a donné lieu à d'importantes recommandations sur la protection des droits civils et politiques, ainsi que des droits sociaux, économiques et culturels. Tout en saluant les progrès accomplis par le Burundi dans certains domaines, de nombreux gouvernements ont exprimé devant le Conseil des préoccupations au sujet des exécutions extrajudiciaires, de l'impunité pour les violations des droits humains et des restrictions imposées à la liberté de la presse, entre autres questions. Le gouvernement burundais a rejeté toutes les recommandations relatives à la lutte contre l'impunité pour les exécutions extrajudiciaires, ainsi que celles concernant la prévention des discriminations basées sur l'orientation et l'identité sexuelles et la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe.

Le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a encouragé le dialogue entre les partis politiques et organisé une rencontre entre divers acteurs politiques en mars. Les participants ont convenu de créer un environnement favorable à la tenue d'élections libres, équitables, transparentes et pacifiques en 2015, d'accorder à tous les partis le droit de mener leurs activités sans entraves, et de s'engager à ne pas recourir à la violence.

Côte d'Ivoire

Au cours de l'année 2013, le gouvernement du Président Alassane Ouattara a réalisé des progrès dans la création du cadre législatif pour un plus grand respect des droits humains et dans la garantie d'une meilleure discipline au sein des forces de sécurité. Des progrès, quoique insuffisants, ont été accomplis pour renforcer l'indépendance du système judiciaire, assurer l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis pendant la crise postélectorale de 2010-2011 et s'attaquer aux causes profondes des violences commises dans le pays depuis dix ans — notamment l'impunité, la corruption, les conflits fonciers et la prolifération des armes légères.

Les exactions des forces de sécurité ont diminué en comparaison avec 2012, en partie grâce aux efforts du gouvernement. Cependant, les membres des forces de sécurité ont continué à se livrer à de nombreuses violations des droits humains et à des actes criminels, notamment des arrestations arbitraires, le traitement cruel et inhumain de détenus et l'extorsion de fonds aux postes de contrôle.

La justice à sens unique pour la crise postélectorale a sapé la réconciliation et, associée aux faiblesses persistantes au sein du système judiciaire, a entravé les progrès dans l'établissement de l'État de droit. Alors que les autorités ivoiriennes ont mené des enquêtes et mis en accusation de nombreux partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo pour leur rôle dans la violence postélectorale, il y a eu une absence quasi complète de justice pour les crimes graves commis par les forces du président Ouattara. Le gouvernement a fait quelques efforts pour améliorer l'accès à la justice pour d'autres crimes, notamment par l'ouverture d'un nouveau tribunal dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, mais la corruption et le manque d'indépendance du système judiciaire restent une préoccupation générale.

La situation sécuritaire du pays s'est améliorée, même si les conflits fonciers ont couvé dans l'ouest de la Côte d'Ivoire sans réponse efficace de la part du gouvernement, contribuant ainsi à plusieurs attaques transfrontalières en provenance du Libéria et à des violences intercommunautaires à petite échelle. Alors que le désarmement avançait lentement, le pays est resté inondé par les armes à feu, souvent entre les mains d'anciens combattants mécontents.

Certains partenaires de la Côte d'Ivoire, notamment les Nations Unies et les États-Unis, ont fait preuve d'une plus grande volonté de critiquer le manque de justice pour les crimes passés, tandis que d'autres, notamment la France, sont restés largement silencieux. La Cour pénale internationale a poursuivi ses enquêtes, bien qu'un grand nombre d'Ivoiriens aient critiqué le manque de progrès dans l'enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara.

Justice nationale pour les violences postélectorales

Le gouvernement Ouattara n'a pas tenu sa promesse de rendre une justice équitable et impartiale pour les crimes commis pendant la crise postélectorale de 2010-2011. Cette crise a été l'aboutissement d'une décennie de conflit politico-ethnique lors de laquelle les forces de sécurité, les forces rebelles et des milices alliées ont systématiquement commis des crimes graves en toute impunité.

En ce qui concerne le camp de Gbagbo, les autorités ivoiriennes ont mis en accusation plus de 150 dirigeants civils et militaires, dont au moins 55 pour crimes de sang. Cependant, elles ont failli à leurs obligations en s'abstenant d'inculper un seul membre des Forces républicaines pro-Ouattara pour les crimes graves qu'elles ont commis durant la crise. Les enquêtes en cours semblent également être à sens unique. Une commission nationale d'enquête a signalé en août 2012 que les membres des deux camps avaient perpétré des centaines d'exécutions sommaires ; pourtant, selon les Nations Unies, au mois de juillet 2013, seules trois des 207 enquêtes qui avaient été ouvertes concernaient des membres des forces pro-Ouattara.

Des procès militaires contre plusieurs dirigeants militaires clés sous la présidence de Gbagbo devaient s'ouvrir à la fin novembre. Au moment de la rédaction de ce chapitre, les tribunaux civils n'avaient pas encore commencé les procès pour les crimes postélectorales, ce qui signifie que la plupart des accusés pro-Gbagbo ont languï en détention provisoire pendant deux ans et demi, en violation de leur droit à un procès dans un délai raisonnable. Les autorités ivoiriennes ont libéré provisoirement 14 accusés pro-Gbagbo au début août.

La Cour pénale internationale

Le 30 septembre, la Cour pénale internationale (CPI) a levé les scellés d'un mandat d'arrêt contre Charles Blé Goudé, le ministre de la Jeunesse sous Gbagbo, pour quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, à la suite de la levée des scellés en 2012 de mandats d'arrêt contre Laurent et Simone Gbagbo. De nombreux Ivoiriens ont fini par être désabusés par l'absence de progrès dans l'enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara, bien que le Bureau du Procureur ait souligné que ses enquêtes allaient en fin de compte prendre pour cible les deux camps.

Le 15 février, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome, faisant ainsi un pas positif dans la lutte contre l'impunité. En octobre, 18 mois après que la CPI a émis un mandat d'arrêt contre Simone Gbagbo, le gouvernement ivoirien a déposé une exception d'irrecevabilité contestant son transfert au motif qu'elle fait déjà l'objet de procédures judiciaires en Côte d'Ivoire, essentiellement pour les mêmes crimes. Le gouvernement n'a pas encore répondu au mandat contre Blé Goudé, ce qui soulève de nouvelles préoccupations au sujet de son intention de coopérer pleinement avec la CPI.

En juin, la Chambre préliminaire de la CPI a demandé au procureur d'envisager de fournir des preuves supplémentaires dans l'affaire contre Laurent Gbagbo, tandis qu'elle décide de confirmer ou non les quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« Cette terre est la richesse de ma famille »

Agir contre la dépossession de terres suite au conflit postélectoral
en Côte d'Ivoire

Abus commis par les forces de sécurité

Le gouvernement et l'armée ont fait de la formation des forces armées en matière de droits humains une priorité, contribuant peut-être ainsi à une diminution du nombre d'abus. Cependant, les membres des forces de sécurité ont continué à procéder à des arrestations et à des détentions arbitraires ; au traitement cruel et inhumain de détenus ; ainsi qu'à de fréquents actes d'extorsion et de vol aux postes de contrôle routiers. Le gouvernement a pris des mesures occasionnelles pour réduire l'extorsion aux postes de contrôle, notamment par l'arrestation de certains soldats impliqués, mais le problème est resté très répandu.

Les autorités ont fait peu de progrès en ce qui concerne la justice pour les graves abus commis par les forces de sécurité depuis que Ouattara a pris ses fonctions, notamment l'attaque de juillet 2012 contre le camp de personnes déplacées de Nahibly, qui a fait au moins 12 morts ; et le recours généralisé aux détentions arbitraires, le traitement cruel et inhumain et les actes de torture qui ont eu lieu en août et septembre 2012, à la suite de plusieurs attaques contre des établissements militaires. Il n'y a eu aucune poursuite pour ces crimes, même si les autorités ont ouvert des enquêtes dans l'affaire de Nahibly.

Le procureur militaire a mené des enquêtes et des poursuites contre des soldats dans d'autres affaires, moins politiquement sensibles, y compris pour meurtre et pour vol. Bien que ces poursuites aient été importantes, elles suggèrent également que l'absence de poursuites dans les cas les plus sensibles découle d'un manque de volonté politique.

Droits fonciers

Au cours de la crise postélectorale, la violence a entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes, que ce soit en tant que réfugiés ou bien à l'intérieur même de la Côte d'Ivoire. Un grand nombre de personnes sont rentrées chez elles et ont retrouvé leur terre occupée illégalement par le biais de ventes illicites ou, dans certains cas, d'occupations hostiles — violant ainsi leurs droits de propriété, ainsi que leurs droits en tant que réfugiés de retour au pays.

En août, le gouvernement a adopté des réformes concernant les lois foncières et de nationalité, en reconnaissant à juste titre leur lien avec les récentes violences politico-militaires. Cependant, il a omis de soutenir adéquatement les mécanismes administratifs et judiciaires locaux impliqués dans la résolution des conflits fonciers, laissant un grand nombre de personnes dans l'incapacité d'accéder à leurs terres plus de deux ans après la crise. Plusieurs attaques en mars 2013 contre des villages ivoiriens proches de la frontière libérienne étaient liées à la dépossession de terres, illustrant le risque de futures violences si le gouvernement ne garantit pas la juste résolution des litiges fonciers.

Désarmement et réforme du secteur de sécurité

Le gouvernement ivoirien a progressé lentement dans la réforme du secteur de la sécurité et dans le désarmement des dizaines de milliers d'anciens combattants qui se sont battus pendant la crise. Selon l'ONU, à juin 2013, le gouvernement avait

désarmé et démobilisé environ 6 000 ex-combattants. Certains anciens combattants armés se sont livrés à la criminalité violente, tandis que d'autres ont organisé des manifestations dans plusieurs villes pour protester contre la lenteur des progrès des programmes de réinsertion.

Il y a eu une amélioration en 2013 concernant le retour des fonctions de sécurité de l'armée à la police et à la gendarmerie, mais l'armée a maintenu une présence aux postes de contrôle routiers et en ce qui concerne la conduite de la riposte aux menaces de sécurité interne. Bien qu'ayant maintenu une présence moins visible qu'en 2011 et 2012, un grand nombre de jeunes ayant combattu au sein des forces pro-Ouattara pendant la crise ont continué à exercer des fonctions de sécurité sous les ordres de commandants de l'armée. Plusieurs commandants militaires impliqués dans de graves violations des droits humains occupent toujours des postes clés.

Violence sexuelle

La violence sexuelle reste un problème majeur. L'ONU a signalé au moins 100 cas de violence sexuelle au cours du premier semestre de 2013, dont un grand nombre contre des enfants. Bien que cela ne soit pas requis par la loi, si la victime ne présente pas un certificat médical, pour lequel elle doit payer, les autorités ivoiriennes refusent souvent de mener des enquêtes. L'obligation de rendre des comptes pour les actes de violence sexuelle est encore amoindrie par l'état dysfonctionnel de la cour d'assises, le tribunal ivoirien mandaté pour juger de telles affaires. Par conséquent, les autorités sont souvent contraintes de rétrograder le délit de viol comme attentat à la pudeur, pouvant être poursuivi devant d'autres tribunaux, mais passible de sanctions bien moindres.

Avec l'aide de l'ONU, le gouvernement ivoirien est en train de finaliser une stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle. Le gouvernement et l'armée ont également priorisé la réduction des violences sexuelles par les forces de sécurité. S'il s'agit là d'étapes importantes, des lacunes au sein des forces de l'ordre et du système judiciaire ont continué à entraver les enquêtes et les poursuites relatives à la plupart des cas de violence sexuelle. En outre, l'accès des victimes aux services de santé et psychosociaux reste limité, en particulier en dehors d'Abidjan.

Corruption

Le Groupe d'experts des Nations Unies, nommé par le Conseil de sécurité afin de surveiller le régime de sanctions en Côte d'Ivoire, a indiqué en avril que d'anciens seigneurs de guerre rebelles — maintenant commandants dans l'armée ivoirienne — détournent des millions de dollars de l'économie ivoirienne au moyen de la contrebande et d'un système de taxation parallèle sur le cacao, le bois et d'autres produits d'exportation. Ces pratiques de corruption pourraient saper les efforts visant à améliorer l'accès à la santé et à l'éducation, entre autres droits.

En novembre, 14 anciens responsables du secteur du cacao, initialement mis en accusation en 2008, ont été condamnés pour avoir détourné des centaines de

millions de dollars entre 2002 et 2008. Les autorités n'ont pas encore enquêté de manière crédible sur le rôle de responsables politiques de haut niveau qui auraient également été impliqués et auraient en partie utilisé les fonds détournés pour acheter des armes.

Principaux acteurs internationaux

Plusieurs partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire, dont la France, sont restés largement silencieux sur l'absence de justice pour les auteurs de crimes passés, omettant ainsi de tirer les leçons de l'histoire de la Côte d'Ivoire quant aux coûts dangereux de l'impunité.

L'Union européenne, la France et les États-Unis ont appuyé la réforme du secteur judiciaire et de sécurité, avec la mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI), qui a également surveillé les violations de droits humains et a aidé à mettre en œuvre une formation aux droits humains pour les forces de sécurité.

L'expert indépendant sur les droits de l'homme en Côte d'Ivoire, nommé par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, a publié des rapports en janvier et juin, en soulignant, entre autres, des préoccupations concernant le caractère à sens unique de la justice pour les crimes postélectorales et son impact sur la réconciliation.

Guinée

L'incertitude autour de l'organisation d'élections législatives reportées depuis longtemps et qui devaient renforcer le processus intégral de transition de la Guinée, pour ainsi passer d'un régime autoritaire à un régime démocratique, a dominé le climat politique et des droits humains et conduit à une escalade de la violence inquiétante en 2013. Pendant plusieurs mois, des manifestations violentes impliquant des militants de l'opposition, le parti dirigeant et les services de sécurité ont fait des dizaines de morts et plus de 400 blessés.

Les élections législatives, les premières depuis 2002, auraient dû se tenir six mois après l'élection d'Alpha Condé à la Présidence en 2010, élection qui s'était en grande partie déroulée dans des conditions libres et équitables. Cependant, elles ont été maintes fois retardées par l'opposition, qui réclamait la résolution de problèmes d'ordre technique concernant la liste électorale et le droit des membres de la diaspora à participer aux élections, entre autres. Ce retard a exacerbé les tensions ethniques, accentué la concentration du pouvoir aux mains de l'exécutif et généré une frustration considérable au sein de la société civile guinéenne et parmi les partenaires internationaux du pays.

Le scrutin a enfin eu lieu le 28 septembre mais, d'après des observateurs guinéens et internationaux, il a été entaché de problèmes organisationnels et d'irrégularités, notamment le bourrage d'urnes par des sympathisants du parti au pouvoir, des actes d'intimidation des électeurs et des bulletins de vote déposés par des mineurs.

La corruption endémique, la profonde négligence au sein du système judiciaire et la lenteur de la réforme du secteur de la sécurité sont autant de phénomènes qui ont nui au respect de l'état de droit. La hausse des tensions ethniques a déclenché une violence politique et entraîné des affrontements communautaires dans la région de N'Zérékoré en juillet, qui ont fait au moins 98 morts et 160 blessés.

Le recours excessif à la force par les agents des forces de sécurité suite aux manifestations politiques a diminué, mais ces agents ont tout de même été impliqués dans de nombreux incidents qui ont donné lieu à un recours excessif à une force meurtrière et à un comportement non professionnel alors qu'ils réagissaient aux violents affrontements entre militants de partis politiques rivaux. Les attaques à la liberté d'expression de la presse se sont accrues en 2013.

La Guinée a réalisé certains progrès au niveau de l'obligation de rendre des comptes concernant les atrocités perpétrées par le passé, notamment le massacre de manifestants non armés commis en 2009 par les forces de sécurité, et la mise en examen de quelques personnalités politiques et militaires puissantes au motif qu'elles avaient

torturé des membres de l'opposition politique en 2010. Les tentatives destinées à l'instauration d'une commission de réconciliation et d'un organe indépendant chargé de la défense des droits humains ont peu avancé.

Certains acteurs internationaux - notamment le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest (UNOWA), l'Union européenne, la France, les États-Unis et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) - ont pris des mesures proactives pour résoudre les différends relatifs à l'organisation des élections législatives, mais en ne s'exprimant toutefois guère sur la nécessité que justice soit faite pour les crimes passés et récents commis par des acteurs de l'État.

Obligation de rendre des comptes pour le massacre du 28 septembre 2009 et pour d'autres crimes

Plus de quatre années après le massacre de quelque 150 personnes et le viol de plus de 100 femmes en septembre 2009 sous le régime militaire de Moussa Dadis Camara, l'enquête nationale sur l'implication de membres des forces de sécurité dans ces crimes n'est toujours pas achevée. En 2010, le gouvernement alors en place s'était engagé à traduire en justice les auteurs de ces actes, et un procureur guinéen avait nommé un panel de trois juges d'instruction pour enquêter sur l'affaire.

Ce panel a fait des progrès importants : il a interrogé plus de 300 victimes et inculpé au moins huit suspects, dont plusieurs membres des forces de sécurité haut placés. Cependant, ces progrès continuent d'être freinés par un manque d'appui et de soutien de la part du gouvernement ; en particulier, le gouvernement s'est abstenu, d'une part, de suspendre temporairement de leurs fonctions au sein du gouvernement les suspects haut placés en attendant que l'enquête ait été menée et, d'autre part, d'accéder à la requête des juges qui exigeaient d'interroger l'ancien Président guinéen, qui vit actuellement au Burkina Faso. Certains suspects ont été détenus plus longtemps que la limite des deux ans prévue par la loi guinéenne.

Système judiciaire et conditions de détention

Des décennies de négligence au sein du système judiciaire ont donné lieu à des lacunes évidentes dans ce secteur et ont permis aux auteurs d'abus de jouir d'une impunité pour leurs crimes. Cela fait plusieurs années que les fonds affectés à ce secteur représentent environ 0,5 % du budget national. Par conséquent, les graves pénuries de personnel judiciaire et le manque d'infrastructures et de ressources se sont poursuivis et, conjugués à une conduite non professionnelle, notamment à des pratiques corrompues, au fait de ne pas se présenter au tribunal et à l'inadéquation de la tenue des dossiers, ils ont contribué à des violations généralisées des droits des détenus.

La mise en examen en 2013 du puissant gouverneur de Conakry et de deux soldats de haut rang pour des actes de torture présumés commis à l'approche des élections de 2010, ainsi que l'arrestation et la mise en examen de deux suspects pour l'assassinat en 2012 de la directrice du Trésor public guinéen, Aissatou Boiro, ont

démonstré que les initiatives visant à résoudre le problème de l'impunité avaient progressé. Cependant, le système judiciaire n'a pas permis de s'assurer que justice soit rendue pour le meurtre en 2012 de six hommes par des membres des forces de sécurité dans le village de Zoghota, dans le sud-est de la Guinée.

Les centres carcéraux et de détention en Guinée sont fortement surpeuplés, les prisonniers et les détenus souffrant d'une alimentation insuffisante ainsi que de conditions d'hygiène et de soins médicaux inadéquats. Le principal établissement de détention—conçu pour 300 détenus—en abrite quelque 1 100. D'après les estimations, 75 % des prisonniers à Conakry se trouvent en détention préventive prolongée. Le manque de régularité avec laquelle se réunit la Cour d'assises—qui traite d'affaires impliquant les crimes les plus graves—concourt à ce problème. Le gouvernement n'a pas mis en place le Conseil supérieur de la magistrature, qui est chargé de la discipline, de la sélection et de la promotion des juges. Des groupes d'assistance juridique internationaux et guinéens ont contribué à garantir la représentation des indigents.

Mécanisme de recherche de vérité et institution des droits humains indépendante

En 2013, la « *Commission de réflexion* », créée par décret présidentiel en juin 2011 pour promouvoir la réconciliation, n'a fait aucun progrès visible pour remplir son mandat. Les coprésidents par intérim ont semblé limiter leur mandat à la promotion de la réconciliation essentiellement par la prière, alors que les groupes de défense des droits humains locaux préconisaient une commission capable de faire face à l'impunité de manière significative.

Les progrès dans la mise en place de l'institution des droits humains indépendante, tel que prévu par la Constitution guinéenne de 2010, ont été mis à mal par des retards dans la tenue des élections législatives ; la Constitution stipule en effet que cette institution ne peut être établie qu'au moyen d'une loi votée par l'assemblée nationale.

Si le ministère des Droits de l'homme et des Libertés civiles, créé en 2012, a manqué de ressources, le ministre a activement défendu la nécessité de renforcer l'appareil judiciaire, de mettre un terme à l'impunité pour les exactions commises et d'assurer le respect de la liberté de la presse.

Conduite des forces de sécurité

Le gouvernement et la hiérarchie militaire ont fait des progrès pour garantir que leurs subordonnés répondent de manière mesurée aux troubles civils et que l'armée reste dans ses casernes pendant les manifestations. Cependant, des membres de la police et de la gendarmerie ont été impliqués dans plusieurs incidents reposant sur un recours excessif à la force meurtrière et une conduite non professionnelle alors qu'ils réagissaient à des protestations et affrontements souvent violents entre militants de partis politiques rivaux ; ils ont par ailleurs détenu arbitrairement et battu d'autres personnes. Plusieurs membres des forces de sécurité ont été tués pendant les manifestations violentes.

Au moins à trois reprises, des membres des forces de sécurité ont attaqué ou se sont abstenus de protéger des membres de l'opposition ou des membres de leur famille contre la violence infligée par des militants du parti au pouvoir. Plusieurs fois, des membres des forces de sécurité ont été impliqués dans des cas de vol, d'extorsion et d'autres délits visant les habitants de quartiers en grande partie pro-opposition. Les policiers et les gendarmes n'ont pas non plus veillé à la protection égale des personnes lors des manifestations de rue violentes ; en particulier, ils ne sont pas intervenus alors que des manifestants en faveur du parti dirigeant attaquaient et parfois volaient des sympathisants de l'opposition.

Après que 12 personnes avaient été tuées par les forces de sécurité en mai, par balle pour la plupart, le Président Condé a chargé le ministre de la Justice d'ouvrir une enquête sur la violence et de traduire les responsables devant les tribunaux.

Liberté des médias

Les autorités de l'État chargées de réglementer les médias ont imposé fin 2012 des mesures de censure contre des émissions populaires de débat sur l'actualité, au motif que des propos qui critiquaient des représentants du gouvernement avaient été tenus. Une émission de débat sur la station privée Planète FM a été suspendue le 13 décembre pour cinq semaines, et l'animateur de l'émission a été exclu pendant une semaine suite à une plainte pour diffamation. Une autre station, Espace FM, a reçu un avertissement formel à cause de la couverture qu'elle avait faite de troubles meurtriers à Guéckédou, ville du sud du pays. Plusieurs journalistes et membres de services de presse qui couvraient les troubles politiques à Conakry, la capitale, ont été attaqués, détenus ou menacés pendant les troubles politiques de 2013.

Mi-août, des soldats ont pris d'assaut les locaux de Bate FM à Kankan et fermé cette station de radio pour avoir diffusé sur ses ondes un reportage où l'on entendait le Président Condé se faire huer lors d'un rassemblement. Au moins trois journalistes ont été brièvement détenus. La station a par la suite été attaquée et pillée et un journaliste a été agressé pendant cet incident. Les assaillants auraient été des partisans du Président.

Principaux acteurs internationaux

Les partenaires internationaux clés de la Guinée, notamment les Nations Unies, l'Union européenne, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la France et les États-Unis, sont principalement restés concentrés sur le besoin de réaliser des progrès concernant les élections législatives reportées depuis longtemps. Cependant, ils sont restés largement silencieux sur la nécessité de voir traduire en justice les responsables des violences de septembre 2009. Si ces partenaires ont lancé de fréquents appels pour que cessent les échanges violents entre les sympathisants de l'opposition et ceux du parti dirigeant, ils se sont en grande partie abstenus de condamner les abus commis par les forces de sécurité ou de réclamer que celles-ci soient tenues responsables de leurs crimes.

Bien que disposant d'une mission à part entière en Guinée, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) n'a pas dénoncé de manière cohérente les abus commis par les forces de sécurité. Le HCDH, en collaboration avec l'UE, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont pris l'initiative de renforcer le système judiciaire guinéen. Toutefois, le soutien que l'UE devait apporter au développement était en grande partie subordonné à la tenue d'élections législatives transparentes. Dans une résolution adoptée en juin, le Conseil des droits de l'homme a sommé la Guinée d'apporter un soutien accru aux travaux du panel de juges, de protéger les survivants et de dédommager les familles des victimes du massacre du 28 septembre.

La Commission de consolidation de la paix (CCP) de l'ONU a continué de financer des programmes soutenant la réforme du secteur de la sécurité et la réconciliation. En mai, le Fonds monétaire international (FMI) a débloqué 27 millions de dollars US de crédits pour la Guinée et, en juin, la France a accordé à la Guinée un allègement de sa dette de 74 millions d'euros.

La Cour pénale internationale (CPI) qui, en octobre 2009, avait confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire, s'est rendue dans le pays en janvier et en juin pour évaluer les progrès des enquêtes nationales.

Mali

En janvier 2013, une avancée inattendue de groupes armés islamistes en direction du sud du pays a déclenché une offensive militaire par la France, qui a rapidement permis de chasser ces groupes et a en grande partie mis un terme à leur occupation abusive du Nord-Mali. Pendant et après cette offensive, des soldats maliens ont commis plusieurs abus, en particulier contre des civils et des suspects rebelles dont ils avaient la garde.

Des craintes concernant la menace posée par des groupes armés islamistes proches d'Al-Qaïda ont mené à d'importantes initiatives diplomatiques visant à résoudre la crise et à stabiliser le Mali. La France s'est chargée des questions militaires, l'Union européenne de la formation et de la réforme du secteur de la sécurité, et les Nations Unies, au moyen d'une force de maintien de la paix, du respect de l'état de droit et de la stabilité politique. Si la plupart de ces acteurs ont critiqué les abus perpétrés par les groupes islamistes, ils se sont montrés peu disposés à critiquer publiquement ceux qu'avait commis l'armée malienne.

Les élections présidentielles qui ont eu lieu en août et ont été largement libres, équitables et transparentes ont contribué à stabiliser la situation politique. Cependant, la sécurité a été mise à mal par des tensions communautaires incessantes et des incertitudes quant au statut des rebelles touaregs ; par les attaques continues lancées par des groupes islamistes, notamment des attentats-suicides ; par des divisions au sein de l'armée ; et par la hausse de la criminalité.

Les autorités maliennes n'ont guère agi pour enquêter sur les membres des forces de sécurité impliqués dans des abus et exiger qu'ils rendent compte de leurs actes. Cependant, en janvier, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur les crimes qui auraient été commis dans les trois régions du Nord-Mali. L'accord de Ouagadougou, signé en juin par le gouvernement malien et deux groupes touaregs, est resté ambigu sur la question de savoir si les auteurs de crimes graves seraient traduits en justice.

L'état de droit au Nord-Mali a été affecté par la lenteur avec laquelle les membres de l'appareil judiciaire et la police ont regagné cette région. D'une manière générale, l'inadéquation du budget affecté au système de justice pénale a limité l'application de la loi selon les procédures prévues dans tout le pays. L'escroquerie et la corruption, phénomènes endémiques à tous les niveaux du gouvernement, ont par ailleurs entravé l'accès des Maliens aux soins de santé élémentaires et à l'éducation fondamentale.

Exactions commises par les forces de sécurité de l'État

Dans le cadre de leur campagne visant à reprendre le contrôle du Nord, des soldats maliens ont perpétré de nombreuses exactions, notamment des exécutions sommaires, des disparitions forcées et des actes de torture. Parmi ces abus, qui ciblaient des rebelles islamistes suspectés et des collaborateurs présumés, citons au moins 26 exécutions extrajudiciaires, 11 disparitions forcées et plus de 50 cas de torture ou de mauvais traitements.

Des détenus ont été brutalement battus, ont reçu des coups de pied et ont été étranglés ; brûlés avec des cigarettes et des briquets ; forcés à avaler ou à se faire injecter une substance caustique non identifiée ; exposés à des simulacres de noyade proches de la méthode du « *waterboarding* » ; et assujettis à des menaces de mort et à des simulacres d'exécution.

Ces sévices ont cessé une fois que les détenus ont été remis aux gendarmes, qu'ils ont parfois soudoyés afin d'assurer leur libération. La présence de gendarmes, de soldats français et de troupes d'Afrique de l'Ouest ont eu un effet dissuasif sur les responsables des abus les plus graves.

En août, l'auteur du coup d'État de 2012, le capitaine Amadou Sanogo, a été promu lieutenant-général, et ce, malgré son implication directe dans des actes de torture et des disparitions forcées en 2012 et en octobre 2013, épisodes lors desquels des forces fidèles à Sanogo auraient tué quatre de ses loyalistes et en auraient fait disparaître au moins sept qui s'étaient mutinés. Cependant, en août, le Président par intérim a abrogé un décret datant de 2012 qui nommait Sanogo responsable du comité chargé de la mise en œuvre de réformes dans l'armée.

Abus perpétrés par des groupes islamistes armés et des rebelles touaregs

Avant d'être chassés du Nord-Mali, des combattants de groupes islamistes—Ansar Dine, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI)—ont commis de graves abus contre des prisonniers et des résidents locaux. Cherchant à imposer leur propre interprétation de la sharia, ces groupes ont battu, fouetté et arrêté de manière arbitraire les consommateurs de cigarettes ou de boissons alcoolisées ou bien des personnes qui ne respectaient pas leur code vestimentaire. En janvier, des groupes armés islamistes ont exécuté au moins sept soldats maliens à Konna.

AQMI détient toujours en otages au moins huit personnes, dont deux Français, un Néerlandais, un Suédois, un Sud-Africain et au moins trois Algériens. AQMI a affirmé avoir exécuté un Français, Philippe Verdon, le 10 mars, en représailles contre l'intervention militaire de la France au Nord-Mali.

Les 1er et 2 juin, des forces du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), groupe touareg qui contrôle encore certaines zones de la région de Kidal, ont détenu arbitrairement une centaine de personnes, pour la plupart des hommes à la

peau plus sombre issus de groupes ethniques autres que touaregs. Le MNLA a volé, menacé et, à plusieurs reprises, brutalement battu ces hommes. Le 2 novembre, deux journalistes français ont été enlevés à Kidal, le fief du MNLA, puis exécutés par des hommes armés qui seraient proches d'AQIM. En septembre, le MNLA a libéré une trentaine de prisonniers détenus par des groupes islamistes à Kidal.

Obligation de rendre des comptes

Des crimes de guerre et d'autres abus graves ont été commis par toutes les parties durant le récent conflit armé au Mali. Parmi ces abus figurent l'exécution sommaire de jusqu'à 153 soldats maliens à Aguelhok ; des saccages et des actes de pillage généralisés et des violences sexuelles commises par le MNLA ; le recrutement et l'utilisation d'enfants combattants, des exécutions, des flagellations, des amputations et la destruction de sites religieux et culturels par des groupes islamistes armés ; et des exécutions sommaires, des actes de torture et des disparitions forcées perpétrés par des soldats de l'armée malienne. De nombreux établissements de santé du Nord-Mali ont été spécifiquement ciblés et pillés.

En juillet 2012, le gouvernement du Mali, État partie à la CPI, a déféré « *la situation au Mali depuis janvier 2012* » à la procureure de la CPI en vue de l'ouverture d'une enquête. Le 16 janvier 2013, celle-ci a formellement ouvert une enquête sur les crimes graves qui auraient été commis dans les trois régions du Nord-Mali. Au moment de la rédaction de ce chapitre, aucun mandat d'arrêt n'avait été émis.

Le gouvernement et le haut commandement militaire maliens ont transmis des messages contradictoires concernant les abus commis par les soldats maliens ; ainsi, à certains moments, ils ont catégoriquement nié les atteintes et, à d'autres, ils ont promis d'exiger des responsables présumés qu'ils rendent compte de leurs actes. Si les autorités maliennes ont enquêté sur quelques incidents, notamment sur la disparition forcée de cinq hommes à Tombouctou en février et sur le massacre de 16 prédicateurs musulmans par des soldats à Diabaly en septembre 2012, de nombreux autres ne font l'objet d'aucune enquête, et aucun des soldats impliqués dans les abus récents n'a été traduit en justice. La justice a quelque peu progressé dans le traitement de l'affaire de la disparition forcée, en mai 2012, d'au moins 21 soldats par des forces fidèles à Sanogo. Ainsi, en octobre, le juge chargé d'enquêter sur cette affaire a inculpé et détenu trois membres des forces de sécurité et en a convoqué 17 autres, dont Sanogo, pour les interroger sur leur rôle présumé dans ces crimes.

Mécanisme de recherche de la vérité et de réconciliation

En mars, le gouvernement par intérim a instauré la Commission pour le dialogue et la réconciliation, mais son efficacité a été diminuée par le manque de clarté de son mandat et par la nomination hâtive de commissaires par le gouvernement par intérim, qui s'est abstenu de consulter de manière satisfaisante un large éventail de parties prenantes. Étant donné que son mandat et ses pouvoirs semblent se limiter à la promotion de la réconciliation, certains Maliens ont réclamé la mise en place d'une commission

capable de s'attaquer au problème de l'impunité concernant les abus commis et de recommander la traduction des individus concernés devant les tribunaux.

Systeme judiciaire

La négligence et la mégestion au sein du système judiciaire malien ont entraîné des déficiences saisissantes et gêné les efforts de lutte contre l'impunité des auteurs de délits, toutes catégories confondues. Conjugées à une conduite non professionnelle et à des pratiques corrompues, les lacunes logistiques et en matière de personnel au sein du secteur de la justice ont contribué à des violations du droit à l'équité procédurale.

Du fait de l'incapacité des tribunaux à traiter les dossiers de manière adéquate, des centaines de prisonniers se trouvent en détention préventive prolongée dans des prisons et des centres de détention surpeuplés. Très peu des quelque 250 hommes (d'après les estimations) qui étaient détenus suite à l'offensive visant à reprendre le Nord-Mali étaient représentés par un avocat, et plusieurs sont morts en détention à cause de l'inadéquation des soins médicaux et de conditions de détention déplorables. À noter toutefois que le ministre de la Justice par intérim a remplacé plusieurs procureurs corrompus et quelque peu amélioré les conditions de détention.

Recrutement d'enfants et travail des enfants

Alors qu'ils occupaient le Nord-Mali d'avril 2012 à février 2013, des groupes armés islamistes ont recruté, formé et utilisé dans leurs rangs plusieurs centaines d'enfants. Des dizaines, dont certains avaient tout juste 12 ans, ont participé aux batailles, et nombre d'entre eux ont été tués lors des combats ou des bombardements aériens. Plusieurs écoles ont été détruites par des bombardements français car les groupes islamistes avaient fait de ces établissements leurs centres de commandement.

L'exploitation des enfants dans l'agriculture, les services domestiques, les mines et d'autres secteurs est restée fréquente et a souvent inclus des travaux dangereux pour lesquels la loi malienne interdit l'emploi d'enfants de moins de 18 ans. Les enfants qui travaillent dans les mines d'or artisanales étaient exposés à des risques de blessures et d'exposition au mercure. Plus de deux ans après son adoption, le plan d'action gouvernemental sur le travail des enfants est resté dans l'ensemble inappliqué.

Principaux acteurs internationaux

Les partenaires du Mali, notamment la France, l'Union européenne, les États-Unis et les Nations Unies, ont émis diverses déclarations dénonçant l'offensive et les abus perpétrés par les groupes islamistes, mais ils ont été peu disposés à condamner publiquement les abus commis par l'armée malienne.

La création d'une Mission de soutien international au Mali (AFISMA) sous conduite africaine, forte de 6 200 agents, autorisée en vertu de la résolution 2085 du Conseil de sécurité de l'ONU en décembre 2012, devait permettre de restaurer le contrôle gouvernemental au Nord-Mali en 2013. Cette mission a toutefois été dépassée par les

événements après l'attaque, par des rebelles islamistes, de Konna, ville contrôlée par le gouvernement, en janvier. Cette attaque a conduit au lancement d'une opération militaire de six mois impliquant quelque 4 500 soldats, avec l'aide de forces africaines pour rétablir le contrôle gouvernemental dans le Nord.

Reconnaissant la complexité des défis politiques et sécuritaires, le Conseil de sécurité a adopté en avril la résolution 2100, qui a établi la Mission intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), composée de 11 200 agents. En juillet, la plupart des troupes de l'AFISMA sont passées au statut de casques bleus de l'ONU.

Entre-temps, l'Union africaine et la CEDEAO ont pris l'initiative de soutenir les négociations entre les Touaregs armés et le gouvernement malien et, en janvier, le Conseil Paix et Sécurité (CPS) de l'UA a mandaté le déploiement au Mali de quelque 50 observateurs des droits humains. En février, le Conseil des affaires étrangères de l'UE a lancé la Mission de formation de l'UE au Mali (EUTM Mali), chargée de former quatre bataillons de soldats maliens et de soutenir la réforme de l'armée malienne. En mai, une conférence des bailleurs de fonds organisée par l'UE et la France s'est soldée par des engagements envers des efforts de développement au Mali se chiffrant à 4,2 milliards de dollars US.

En février, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé au Mali et dans les pays voisins une seconde mission d'établissement des faits. En mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution

établissant un mandat d'expert indépendant pour ce pays.

République centrafricaine

Le 24 mars 2013, une coalition rebelle connue sous le nom de Séléka a pris le contrôle de Bangui, la capitale de la République centrafricaine (RCA), contraignant l'ancien président François Bozizé à prendre la fuite. Un gouvernement de transition a été instauré, et Michel Djotodia a été officiellement nommé président par intérim en avril. De nouvelles élections étaient prévues pour début 2015.

Les rebelles de la Séléka – qui signifie « *alliance* » en sango, la langue nationale – se sont rendus responsables de violations généralisées des droits humains, et ont notamment tué des civils de façon indiscriminée. Ces meurtres, commis à Bangui mais également hors de la capitale, ont souvent été suivi de vols et pillages généralisés, laissant des pans entiers d'une population déjà appauvrie sans toit ni ressources.

Michel Djotodia a nié que les combattants de la Séléka aient commis de tels abus, accusant d'abord les partisans de Bozizé, de « *faux Séléka* » ou encore des bandits d'être responsables des violences. Le 13 septembre, il a dissout la Séléka en tant que groupe. Pourtant, ses membres continuent de tuer en toute impunité, et le gouvernement central ne semble pas contrôler pleinement la Séléka.

Des affrontements ont éclaté fin 2013 entre les anti-balaka (« *anti-machette* »), des milices armées créées à l'origine par François Bozizé pour combattre le banditisme, et la Séléka. Les violences et l'insécurité ont acquis une dimension sectaire particulièrement inquiétante quand les anti-balaka, majoritairement chrétiens et comptant parmi eux des soldats ayant servi dans les Forces armées centrafricaines (FACA) sous le régime Bozizé, ont attaqué des civils musulmans dans la région de Bossangoa, capitale de la province d'Ouham, en réaction aux exactions commises par la Séléka principalement contre des civils chrétiens.

Cette épouvantable situation sécuritaire a freiné la distribution d'aide humanitaire, et les combattants de la Séléka ont intimidé et harcelé des journalistes et des militants de la société civile.

Une force de maintien de la paix sous l'égide de l'Union africaine (UA), la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA-RCA), a sollicité un soutien financier, logistique et technique auprès de la communauté internationale, mais ne disposait au 31 octobre que de 2 589 soldats sur les 3 500 requis.

Exactions commises par la Séléka

La Séléka a été créée fin 2012 à partir de trois grandes factions rebelles, originaires principalement du nord de la RCA, une région particulièrement pauvre. Ce groupe

réclamait une plus grande ouverture politique, et la fin de la marginalisation du nord du pays, majoritairement musulman. La Séléka intègre des combattants venus du Tchad et du Soudan, et a recruté des enfants soldats.

La Séléka a lancé une offensive en décembre 2012 et rapidement avancé vers la capitale, s'emparant des villes situées sur sa route. Un accord de paix avec le gouvernement a été conclu en janvier, mais très vite ignoré par les deux parties quand les rebelles ont marché sur Bangui, contraignant l'ancien président Bozizé à la fuite. Tout au long de la route vers la capitale, les membres de la Séléka ont détruit de nombreux villages ruraux, pillé des maisons, et violé des femmes et des jeunes filles.

Après avoir pris le pouvoir, la Séléka a tué de très nombreux civils qui tentaient de fuir les attaques. Dans certains villages, tous les bâtiments existant ont été brûlés au moins en partie. Les destructions se sont souvent accompagnées de pillages, laissant les populations civiles sans la moindre ressource.

De nombreux villageois contraints d'abandonner leurs foyers survivent à présent dans la brousse, dans des conditions extrêmement difficiles. Sans aide humanitaire, beaucoup de gens sont morts des suites de maladies ou de blessures, ou parce qu'ils avaient souffert des éléments. Les agences humanitaires internationales n'ont réussi à apporter qu'une aide limitée, et n'ont pu atteindre que quelques-unes des zones touchées. Les services de santé gouvernementaux et non-gouvernementaux ont été systématiquement la cible d'attaques, et ont été détruits ou fermés.

À Bangui, la Séléka a pillé des quartiers entiers en prenant le contrôle de la ville. Des zones comme Damala, Boy-Rabe, Kasai, et Walingba ont subi des attaques incessantes qui ont fait de nombreux morts parmi les civils. Le quartier de Boy-Rabe en particulier a été régulièrement mis à sac par la Séléka. Les représentants du gouvernement ont prétendu qu'il s'agissait là d'opérations de désarmement.

Les combats se sont intensifiés en septembre, autour de Bossangoa, dans le nord. Des centaines de personnes ont été tuées et de nombreux quartiers réduits en cendres. Les attaques des groupes anti-balaka ont ciblé les communautés musulmanes, considérées comme les alliés de la Séléka.

Presque toutes ces exactions ont été perpétrées en toute impunité. Un petit nombre de membres de la Séléka suspectés d'avoir commis de tels abus ont été arrêtés, et des poursuites ont été engagées contre eux, mais le système judiciaire demeure gravement handicapé, et les procès n'avaient pas encore commencé à l'heure où nous écrivons. Le fonctionnement du gouvernement, en particulier dans les zones rurales, a été sérieusement perturbé et limité par le coup d'état, au cours duquel de nombreux bâtiments administratifs ont été détruits.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

La situation des personnes déplacées frôle la catastrophe, du fait de leur accès limité à l'aide humanitaire. En septembre 2013, les Nations Unies ont signalé qu'environ 170 000 personnes avaient fui des combats intenses dans le nord, dans la région



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« Je peux encore sentir l'odeur des morts »

La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine

de Bossangoa. La plupart de ces gens se sont retrouvés livrés à eux-mêmes dans la brousse, mais environ 36 000 personnes ont trouvé refuge dans l'enceinte d'une église catholique, ainsi que dans une école locale à Bossangoa. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'élève à environ 400 000. Près de 65 000 réfugiés venus de RCA se trouvaient en République démocratique du Congo (RDC) et dans d'autres pays voisins.

Une commission d'enquête

Le 22 mai, une commission d'enquête a été créée par décret présidentiel, avec pour objectif de faire la lumière sur les violations des droits humains commises depuis 2002, et d'identifier les personnes portant la plus grande responsabilité dans ces crimes. La commission, composée de juges, de défenseurs des droits humains, et d'agents de police, est également chargée d'identifier individuellement chaque victime et d'évaluer le niveau de dommages subis en vue d'éventuelles indemnisations.

La commission a d'abord été dans l'impossibilité de faire son travail en raison d'un manque de financements, mais a reçu en septembre une aide technique et des véhicules de la part du gouvernement, pour mener ses enquêtes. Certains acteurs de la société civile ont questionné la capacité d'une commission nationale à obtenir des résultats, et ont appelé à la création d'une commission d'enquête internationale.

La Cour pénale internationale

La RCA a reconnu pour la première fois la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI) en 2001, quand elle est devenue État partie au Statut de Rome. Le 22 décembre 2004, le gouvernement a franchi une étape supplémentaire et renvoyé la situation du pays devant le procureur de la CPI, après qu'une cour d'appel de Bangui ait statué que les tribunaux du pays étaient incapables de traiter efficacement les crimes graves d'envergure internationale. En 2007, la CPI a ouvert une enquête sur les crimes commis pendant la guerre civile de 2002-2003. L'enquête n'a jusqu'à présent permis de poursuivre qu'une seule personne, Jean-Pierre Bemba Gombo, un citoyen congolais et ancien vice-président de la RDC. Bemba et les forces de son Mouvements de libération du Congo ont été invités en RCA en 2002 par Ange-Félix Patassé, alors président du pays, pour l'aider à résister à une tentative de coup d'état menée par Bozizé. Bemba est actuellement jugé par la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La procureure de la CPI, Fatou Bensouda, continue à suivre les événements qui marquent le pays, et a souligné que sa juridiction pourrait être concernée par des crimes plus récents. Les 22 avril et 7 août, elle a fait des déclarations publiques avertissant les responsables des exactions récentes que leurs crimes pourraient relever de la juridiction de la CPI, et que son bureau enquêterait et poursuivrait les personnes portant la plus grande responsabilité dans les crimes graves, « *si nécessaire* ».

Forces de maintien de la paix

En mars, alors qu'ils tentaient de protéger le gouvernement de Bozizé, 13 soldats des forces armées sud-africaines (South African Defence Force) ont été tués aux environs de Bangui par les troupes de la Séléka. Ces soldats étaient présents dans le cadre d'un accord bilatéral entre Bozizé et le Président d'Afrique du Sud Jacob Zuma.

La Force multinationale des États d'Afrique centrale (FOMAC), des soldats de maintien de la paix de la région déployés en RCA grâce à un accord signé fin 2007 avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), dans le cadre de la Mission de consolidation de la paix en République centrafricaine (MICOPAX), se sont également montrés incapables de stopper la Séléka. En avril, la CEEAC a décidé de déployer 2000 soldats supplémentaires pour appuyer la MICOPAX.

En août, la MISCA-RCA, dirigée par l'Union africaine, a pris la relève de la MICOPAX. Des contingents actuellement déjà en service au sein de la MICOPAX composeront l'essentiel des 3500 soldats requis pour former cette force d'interventions. Le mandat de la MISCA-RCA inclut la protection des civils et la création des conditions nécessaires à la délivrance d'aide humanitaire. Au 31 octobre 2013, la MISCA-CAR disposait approximativement de 2 589 soldats de maintien de la paix sur le terrain, sur les 3 500 requis.

Entretemps, des soldats français conservaient le contrôle de l'aéroport international de Bangui.

Principaux acteurs internationaux

Les réactions internationales à la prise de pouvoir de la Séléka sont d'abord venues de la région. En décembre 2012, la CEEAC a appelé la Séléka à stopper son avancée sur Bangui. En janvier, un accord de partage du pouvoir négocié par la CEEAC a été signé entre la Séléka et le gouvernement de Bozizé, mais les deux parties l'ont ignoré. Quand la Séléka a pris Bangui en mars, la CEEAC a concentré ses efforts à appuyer et renforcer la présence de la FOMAC.

Ivan Simonovic, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a visité la RCA du 29 juillet au 2 août. Dans un rapport du 14 août au Conseil de sécurité des Nations Unies, il a affirmé que le conflit actuel « *était marqué par un niveau de violence, de pillage et de destruction sans précédent* » et que la Séléka commettait les plus « *graves violations des droits humains et du droit humanitaire international* ».

En octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution qui condamne fermement les violations généralisées des droits humains et du droit humanitaire, en particulier par des « *éléments de la Séléka* », renforce le mandat des Nations Unies pour suivre et rendre compte des atteintes aux droits humains sur le terrain, et exige un accès sécurisé et libre pour l'aide humanitaire.

Suite à une visite en RCA en novembre, John Ging, directeur des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), a déclaré craindre « *qu'on ne soit en train de semer les germes d'un génocide* ».

Mi-novembre, le Secrétaire général de l'ONU a présenté au Conseil de sécurité différentes options envisageables pour apporter un soutien international aux forces africaines de maintien de la paix, et peut-être créer une force de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil de sécurité devait adopter une nouvelle résolution vers la fin de l'année.

République démocratique du Congo

Le conflit armé s'est poursuivi dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), les forces de sécurité congolaises et des groupes armés non étatiques commettant de graves exactions contre des civils. Le groupe armé M23, soutenu par le Rwanda, a été l'auteur de nombreux crimes de guerre, notamment d'exécutions sommaires, de viols et du recrutement forcé d'enfants. Alors que l'armée cherchait à mettre le M23 en échec, de nombreux autres groupes armés s'en sont également pris aux civils.

Dans la capitale, Kinshasa, ainsi que dans d'autres régions, les autorités gouvernementales ont tenté de réduire au silence toute voix dissidente en recourant à des menaces, des actes de violence et des arrestations arbitraires à l'encontre de militants des droits humains, de journalistes et de chefs et de sympathisants de partis politiques qui critiquaient les agents de l'État ou participaient à des manifestations antigouvernementales.

Au mois de mars, Bosco Ntaganda, chef du M23 et ancien commandant militaire congolais, s'est rendu à l'ambassade des États-Unis au Rwanda. Il est en attente de jugement à la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le nord-est de la RDC en 2002 et 2003. L'un des plus violents chefs de guerre de la région, Ntaganda a commandé des forces qui, ces dix dernières années, ont semé la terreur parmi les populations civiles.

Abus commis par les forces de sécurité

Fin novembre 2012, les militaires du gouvernement qui fuyaient l'avancée du M23 sur Goma, ville de l'est de la RDC, ont déclenché une vague de violence et violé au moins 76 femmes et filles dans la ville de Minova, au Sud-Kivu, et dans les environs. À Kitchanga, au Nord-Kivu, de fin février jusqu'à début mars, des militaires du 812^{ème} régiment, alliés à une milice tutsie qu'ils avaient dotée en armes, se sont affrontés à un groupe armé composé majoritairement de membres de l'ethnie hunde. Au moins 25 civils ont péri lors des combats. Nombre des civils tués étaient des Hunde que des militaires auraient vraisemblablement pris pour cible en raison de leur ethnicité. En outre, les forces de sécurité ont délibérément tué des civils lors d'opérations lancées contre des combattants Mai-Mai dans la province du Katanga.

Des agents militaires et du service de renseignement ont détenu de nombreux anciens combattants du M23 et des collaborateurs présumés pendant plusieurs semaines sans les faire comparaître devant un tribunal, souvent en leur imposant une détention secrète et des conditions extrêmement difficiles.

Crimes de guerre perpétrés par les rebelles du M23

Fin novembre 2012, alors qu'ils occupaient Goma et les régions voisines, des combattants du M23 ont sommairement exécuté au moins 24 personnes, violé au moins 36 femmes et filles, pillé des centaines de foyers, de bureaux et de véhicules et recruté de force dans leurs rangs des soldats et officiers médicaux, des policiers et des civils. Le M23 s'est retiré de Goma le 1er décembre après que le gouvernement avait convenu d'entamer des pourparlers de paix à Kampala, en Ouganda.

Après des luttes intestines entre deux factions du M23 et la reddition de Ntaganda en mars, les exactions du M23 se sont poursuivies. Entre mars et juillet, des combattants du M23 ont sommairement exécuté au moins 44 personnes et violé au moins 61 femmes et filles. En août, après la reprise de combats acharnés entre le M23 et l'armée congolaise soutenue par la Mission de l'ONU pour la stabilisation au Congo (MONUSCO), le M23 a pilonné des quartiers peuplés de Goma et des environs, tuant au moins 7 civils et en blessant plus de 40.

Depuis sa création, le M23 a reçu un important soutien militaire de la part du Rwanda, dont le déploiement de troupes rwandaises en République démocratique du Congo pour lutter à ses côtés ; la livraison d'armes, de munitions et d'autres fournitures ; une formation à l'attention des nouvelles recrues du M23 ; et le recrutement forcé d'hommes et de garçons au Rwanda, qui étaient ensuite envoyés de l'autre côté de la frontière afin de combattre aux côtés du M23.

Plusieurs alliés occidentaux ayant dénoncé publiquement la situation ont suspendu une partie de leur aide au Rwanda. Le M23, à la reprise des combats fin octobre, n'a donc pas pu bénéficier du soutien militaire rwandais sur lequel il s'était précédemment appuyé. Les rebelles ont été rapidement mis en échec par l'armée congolaise et les forces de l'ONU. Le 5 novembre, le M23 annonçait qu'il mettait fin à sa rébellion armée. Nombre de ses derniers dirigeants et combattants ont fui vers l'Ouganda et le Rwanda.

Attaques de civils perpétrées par d'autres groupes armés

De nombreux autres groupes armés ont assujéti les civils de l'est de la République démocratique du Congo à d'effroyables attaques, notamment dans les provinces Orientale, du Nord- et du Sud-Kivu, et du Katanga. Des combattants de la milice Nduma Defense of Congo, dirigée par Ntabo Ntaberi Sheka, ont tué, violé et mutilé des dizaines de civils de mai à septembre dans les territoires de Masisi et de Walikale, au Nord-Kivu. Sheka fait l'objet d'un mandat d'arrêt congolais pour crimes contre l'humanité.

D'autres groupes armés ont aussi lancé des attaques motivées par des critères ethniques contre des civils du Nord- et du Sud-Kivu. Citons notamment les Raïa Mutomboki, les Nyatura, les Maï-Maï Kifuafua et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), groupe armé composé en grande partie de Hutus rwandais, dont certains membres ont participé au génocide rwandais en 1994. Certains groupes s'en sont pris à des militants des droits humains qui avaient dénoncé leurs exactions. Au mois de septembre, des combattants des FDLR ont enlevé un militant des droits humains à Miriki, au Nord-Kivu, l'ont détenu dans une cellule souterraine pendant huit jours et

l'ont accusé de fournir des renseignements sur les FDLR aux agents de l'ONU chargés du maintien de la paix.

Dans le territoire de Beni, au Nord-Kivu, le groupe rebelle Allied Democratic Forces (ADF), dirigé par des combattants ougandais, ainsi que d'autres milices actives dans la région, ont kidnappé plusieurs centaines de civils congolais. En Province Orientale, les combats entre d'une part la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) et d'autres milices, et d'autre part l'armée congolaise, ont forcé plus de 80 000 personnes à abandonner leurs foyers.

Au Katanga, des combattants Maï-Maï ont recruté de force des centaines d'enfants dans leurs rangs et tué, violé et mutilé des civils. Certains combattants Maï-Maï sont sous le commandement de Gédéon Kyungu Mutanga, chef de guerre condamné en 2009 par un tribunal militaire pour crimes contre l'humanité mais qui s'est échappé de prison en septembre 2011. Le 7 août, des combattants de milices à Pweto, au Katanga, ont exécuté sommairement un militant des droits humains qui avait dénoncé les abus perpétrés par le groupe.

L'Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army, LRA), groupe rebelle ougandais qui a commis une longue série d'atrocités, a continué d'attaquer des civils dans le nord de la RDC et dans l'est de la République centrafricaine. Au moment de la rédaction de ce chapitre, les trois principaux dirigeants de la LRA recherchés sur la base de mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI)—Joseph Kony, Odhok Othiambo et Dominic Ongwen— étaient toujours en liberté.

Peu d'initiatives ont été prises pour endiguer les exactions de ces groupes armés, enquêter sur les responsables, les arrêter et les traduire en justice. Des éléments de l'armée congolaise ont dans certains cas collaboré avec des groupes armés responsables de graves abus, dont les FDLR et les Nyatura, et leur ont apporté un soutien.

Liberté d'expression et droit de rassemblement pacifique

Les forces gouvernementales et de sécurité ont recouru à la violence, à des actes d'intimidation, à des menaces, à des arrestations arbitraires et à des procédures judiciaires s'appuyant sur de fausses accusations pour réduire au silence toute voix dissidente et empêcher les dirigeants politiques et les militants d'exprimer librement leurs opinions pacifiques ou de manifester.

Eugène Diomi Ndongala, ancien député et ministre, est en détention depuis le mois d'avril. Diomi est le président de la Démocratie chrétienne, un parti d'opposition, et membre fondateur de la Majorité présidentielle populaire—une alliance politique qui soutient le leader de l'opposition, Étienne Tshisekedi.

Un autre député, Muhindo Nzangi, a été condamné à trois ans de prison au mois d'août. Seulement deux jours après avoir tenu dans une émission de radio à Goma des propos considérés comme critiques à l'égard de la politique menée par le Président Joseph Kabila dans l'est de la RDC, Nzangi a été jugé et reconnu coupable d'avoir porté atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Le 20 août, des policiers ont dispersé par la force un sit-in pacifique de partisans de Nzangi devant le bureau du gouverneur du Nord-Kivu à

Goma. Ils ont passé à tabac plusieurs manifestants, en ont arrêté cinq et ont menacé de les accuser de rébellion.

Les forces de sécurité ont également menacé, battu ou placé en détention des journalistes et des militants des droits humains. Le 10 mars, des policiers et des soldats de la Garde républicaine ont passé à tabac ou menacé quatre journalistes parce qu'ils avaient couvert le retour à Kinshasa de Tshisekedi, en provenance d'Afrique du Sud. En juillet, un militant des droits humains a été accusé d'espionnage ; des militaires l'ont passé à tabac après qu'il ait mené une mission de recherche pour rendre compte des abus commis par le M23.

Justice et obligation de rendre des comptes

La grande majorité des atteintes aux droits humains perpétrées dans la République démocratique du Congo restent impunies. On constate cependant certains développements positifs. Le 18 mars, Bosco Ntaganda s'est rendu à l'ambassade des États-Unis à Kigali, au Rwanda ; il a ensuite été amené par avion à La Haye, où la CPI l'accuse de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le gouvernement congolais a lancé des mandats d'arrêt visant plusieurs dirigeants du M23, et des autorités gouvernementales ont clairement indiqué qu'ils n'offriront pas d'amnistie aux personnes présumées responsables de crimes de guerre et qu'ils ne les intégreront pas dans l'armée.

En novembre, le procès de 39 militaires et officiers qui auraient été impliqués dans des viols collectifs et des actes de pillage à Minova et aux alentours un an auparavant s'est ouvert devant la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu à Goma.

En décembre 2012, la CPI a acquitté et libéré Mathieu Ngudjolo Chui, qui avait été accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qu'il aurait commis dans le nord-est de la RDC en 2003. Le procès du co-accusé de Ngudjolo, Germain Katanga, se poursuit. Sylvestre Mudacumura, commandant militaire des FDLR recherché sur la base d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes de guerre, était toujours en liberté au moment de la rédaction de ce chapitre.

Principaux acteurs internationaux

En février, 11 pays africains ont signé à Addis-Abeba l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU. Les signataires ont convenu de ne pas tolérer, ni fournir un soutien quelconque aux groupes armés ; de ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies ; et de coopérer aux initiatives judiciaires dans la région. L'ancienne Présidente irlandaise Mary Robinson a été nommée Envoyée spéciale de l'ONU pour la région des Grands Lacs afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

En mars, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une Brigade d'intervention. Cette force, qui regroupe des troupes africaines, fait partie de la MONUSCO et est composée de 3 000 membres ; elle a pour mandat de mener des opérations offensives afin de neutraliser les groupes armés qui opèrent dans l'est du pays.

Rwanda

Le Rwanda s'est doté en 2013 d'un certain nombre de nouvelles lois, dont certaines sur les médias et une loi révisée sur l'idéologie du génocide. Le pays a continué de réaliser des progrès remarquables dans la fourniture de services publics, tels que les soins de santé, mais de sévères restrictions aux libertés d'expression et d'association restent en place. Le gouvernement a également fait obstacle aux activités des partis d'opposition et des organisations indépendantes de la société civile, et a menacé ses critiques. Les élections législatives ont donné une majorité écrasante au Parlement au parti au pouvoir, sans véritable contestation. Des éléments pro-gouvernementaux ont pris le contrôle d'une des dernières organisations indépendantes de défense des droits humains existant encore.

En dépit de préoccupations croissantes au niveau international, le Rwanda a continué à fournir un appui militaire substantiel au M23, un groupe armé responsable de graves violations des droits humains dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). En novembre, le M23 a été défait par l'armée nationale congolaise et la force de maintien de la paix des Nations Unies, après que le Rwanda eut semblé retirer son appui au M23 durant les opérations militaires.

Les partis politiques

Le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), a gagné les élections législatives en septembre avec plus de 76 pour cent des voix. Tous les autres partis ayant présenté des candidats étaient des formations qui soutiennent globalement le FPR.

Le Parti vert démocratique du Rwanda, formation d'opposition qui tentait de se faire reconnaître en tant que parti depuis près de quatre ans, a finalement reçu son enregistrement de la part du gouvernement en août, à la veille de la date limite fixée aux partis pour qu'ils soumettent les listes de leurs candidats aux élections. En conséquence, ce parti a décidé de ne pas participer au scrutin.

Les chefs de deux partis d'opposition arrêtés en 2010 — Victoire Ingabire, du parti FDU-Inkingi, et Bernard Ntaganda, du PS-Imberakuri — sont toujours en prison, où ils purgent des peines de huit ans et quatre ans respectivement, Ntaganda pour atteinte à la sûreté de l'État et divisionnisme, et Ingabire pour complot visant à porter atteinte au pouvoir établi et négation du génocide. Des audiences d'appel pour Ingabire, qui a été condamnée en 2012, se sont achevées devant la Cour suprême le 31 juillet. Le jugement en appel est attendu en décembre.

Sylvain Sibomana, secrétaire général des FDU-Inkingi, et Dominique Shyirambere, un autre membre de ce parti, ont été arrêtés le 25 mars, après un affrontement avec la police aux

abords du tribunal où se déroulait le procès d'Ingabire. Ils ont été accusés d'outrage envers des membres des services publics, de manifestation illégale et d'incitation à l'insurrection ou de troubles à l'ordre public. Des responsables policiers et judiciaires les ont interrogés sur le fait qu'ils étaient en possession de T-shirts marqués du slogan « *démocratie et justice* » et de badges appelant à la libération d'Ingabire. Le 22 novembre, Sibomana a été déclaré coupable des deux premiers chefs d'accusation et condamné à deux ans de prison; Shyirambere a été condamné à cinq mois de prison.

Sibomana a également été inculpé dans une seconde affaire liée aux poursuites engagées à Karongi à l'encontre de huit autres membres des FDU-Inkingi, arrêtés en septembre 2012 et accusés d'incitation à l'insurrection ou de troubles à l'ordre public après avoir tenu des réunions prétendument illégales. Le 11 juillet, sept de ces accusés ont été condamnés à deux ans de prison chacun. Depuis lors, le cas de Sibomana a été joint à celui du huitième, Anselme Mutuyimana. Au moment de la rédaction de ces lignes, le verdict n'avait pas encore été rendu dans le procès de Sibomana et Mutuyimana.

Les organisations de la société civile

Des responsables gouvernementaux ont manifesté ouvertement leur hostilité à l'égard d'organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes travaillant sur les droits humains. Les médias pro-gouvernementaux se sont faits l'écho de cette position en s'attaquant publiquement aux organisations internationales de défense des droits humains et à d'autres entités considérées comme des critiques.

En août, des membres considérés comme favorables au gouvernement ont pris le contrôle du dernier groupe national indépendant et efficace de défense des droits humains, la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR). Le 21 juillet, ces membres ont organisé une réunion lors de laquelle ils ont évincé les dirigeants et élu un nouveau conseil d'administration, en violation des statuts de l'organisation et de la législation nationale relative aux organisations non gouvernementales.

Trois jours plus tard, l'Office rwandais de la gouvernance – l'organe étatique chargé de la supervision des organisations non gouvernementales nationales – a reconnu le nouveau conseil d'administration. Par l'intermédiaire de son président déchu, la LIPRODHOR a porté plainte contre cette manœuvre. L'affaire était en cours au moment de la rédaction de ces lignes. Lors de la passation de pouvoirs forcée entre l'ancien et le nouveau conseil d'administration, le personnel de la LIPRODHOR a été menacé de prison par la police s'il ne coopérait pas avec le nouveau conseil.

Liberté des médias

De nouvelles lois sur les médias ont été adoptées en février, qui en théorie pourraient accroître la portée d'un journalisme indépendant, par exemple en affirmant le droit des journalistes aux libertés d'opinion et d'expression et en instaurant l'auto-régulation des médias. Certaines stations de radio diffusent des

programmes interactifs lors desquels des auditeurs appellent et posent des questions critiques aux dirigeants politiques. Mais la plupart des médias, qu'il s'agisse de la presse écrite ou radio-télévisée, ont continué d'être largement dominés par les opinions pro-gouvernementales. La plupart des journalistes n'ont pas été en mesure ou désireux de se livrer à du journalisme d'investigation sur des sujets sensibles et ont rarement critiqué l'action du gouvernement, en raison d'intimidation, de menaces et de poursuites engagées contre eux les années précédentes.

Saidati Mukakibibi, une journaliste d'Umurabyo arrêtée en 2010, a été libérée le 25 juin après avoir purgé une peine de trois ans de prison, réduite en appel en 2012 alors qu'elle avait été condamnée à sept ans en première instance. La rédactrice en chef du même journal, Agnès Uwimana, dont la peine a été réduite de dix-sept ans à quatre ans, est toujours emprisonnée.

Le 25 mars, la Haute Cour de Kigali a confirmé la condamnation de Stanley Gatera, rédacteur en chef du journal Umusingi, qui a été déclaré coupable de discrimination et de sectarisme en 2012. Il a été libéré le 26 juillet après avoir purgé une peine d'un an de prison.

Justice pour le génocide

Le procès de Léon Mugesera, un ancien responsable gouvernemental extradé du Canada vers le Rwanda en 2012 pour faire face à des accusations de planification et d'incitation au génocide, s'est ouvert devant la Haute Cour de Kigali. Il se poursuivait au moment de la rédaction de ces lignes.

En juillet, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a transféré au Rwanda un accusé de génocide, Bernard Munyagishari, pour qu'il y soit jugé. Après des audiences préliminaires, le procès de Jean Bosco Uwinkindi, premier suspect de génocide dont le dossier a été transmis par le TPIR au Rwanda en 2012, a été reporté et n'avait pas encore réellement commencé au moment de la rédaction de ces lignes.

Des procès au pénal de suspects du génocide rwandais, en application du principe de compétence universelle, ont eu lieu devant les tribunaux nationaux de plusieurs pays, dont la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, et ont conduit à des verdicts de culpabilité et à des condamnations à des peines de prison.

Un tribunal américain a déclaré une Rwandaise coupable de fraude à l'immigration pour avoir dissimulé son rôle dans le génocide, l'a privée de sa nationalité américaine et l'a condamnée à 10 ans de prison. En Norvège, un suspect de génocide a été extradé au Rwanda, tandis que deux autres suspects, l'un en Suède et l'autre au Danemark, ont vu rejeter leurs appels contre une décision d'extradition. Des cas d'extradition sont en cours d'examen dans plusieurs autres pays, dont la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

La loi sur l'idéologie du génocide

Une version amendée de la loi de 2008 concernant l'idéologie du génocide a été promulguée en octobre. La loi révisée contient plusieurs améliorations par rapport à celle de 2008, en particulier une définition plus précise de l'infraction et la nécessité de

prouver que le crime était intentionnel, ce qui réduit la possibilité de poursuites abusives. Toutefois, plusieurs articles de cette loi ont conservé des termes vagues qui pourraient être utilisés pour criminaliser l'usage de la liberté d'expression. La loi révisée contient également une réduction des peines maximales de prison, de 25 ans à 9 ans.

Détention illégale, torture et mauvais traitements

Lors du procès de 20 personnes qui s'est ouvert en 2012 et s'est achevé en septembre 2013, un tribunal de Gasabo, à Kigali, s'est abstenu d'enquêter sur les affirmations des accusés selon lesquelles ils avaient été placés dans des centres de détention illégaux et torturés. Plusieurs prévenus, qui étaient accusés d'avoir volé des postes de télévision et d'autres biens, ont affirmé avoir été détenus illégalement, dans deux centres de détention non-officiels connus sous les noms de Chez Kabuga et Chez Gacinya. Ils ont déclaré devant le tribunal que la police les avait torturés pour les contraindre à avouer ou à dénoncer d'autres personnes. Le juge a rejeté leurs allégations de torture, affirmant que les prévenus n'apportaient aucune preuve. Le tribunal a acquitté sept des accusés et a condamné les treize autres à des peines de prison allant de 3 à 10 ans.

Des dizaines de prévenus accusés d'atteinte à la sûreté de l'État, dans le cadre de plusieurs procès collectifs à Musanze, ont affirmé qu'ils avaient été détenus illégalement dans des camps militaires ou dans d'autres centres de détention non reconnus. Certains ont affirmé avoir été torturés. De nombreux accusés ont passé de longues périodes en détention préventive—dans certains cas plus de deux ans—avant de passer en jugement en 2013. Certains ont été jugés et condamnés sans bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Refugiés rwandais

Certains réfugiés et demandeurs d'asile rwandais ont vu leur sécurité menacée dans leur pays d'accueil, notamment en Ouganda. Joël Mutabazi, un ancien garde du corps du président rwandais qui avait obtenu le statut de réfugié en Ouganda, a été enlevé le 20 août par des hommes armés dans une résidence protégée dans une banlieue de la capitale, Kampala, où il vivait depuis qu'il avait échappé à une tentative d'assassinat dans ce pays en juillet 2012. Il a été libéré le même jour, grâce à une intervention de la police ougandaise. Le 25 octobre, il a disparu d'une autre résidence où il vivait sous la protection constante de la police ougandaise. Son sort a été inconnu pendant six jours. Le 31 octobre, la police rwandaise a confirmé qu'il était détenu au Rwanda mais a refusé de révéler son lieu de détention. Le 13 novembre, il a comparu devant un tribunal militaire à Kigali en compagnie de 14 autres personnes, accusées comme lui de terrorisme et d'autres infractions. Le gouvernement ougandais a affirmé qu'un policier ougandais avait livré par erreur Mutabazi à la police rwandaise, sans suivre les procédures légales adéquates.

Un autre ressortissant rwandais, Pascal Manirakiza, qui s'était enfui en Ouganda après avoir échappé au M23 dans l'est de la République démocratique du Congo, a

été porté disparu en août. Il a été retrouvé vivant, mais inconscient et gravement blessé, près de Kampala.

L'implication du Rwanda en RDC

Le Rwanda a fourni un appui militaire au M23, un groupe armé congolais qui a commis des meurtres de civils, des viols et du recrutement forcé d'enfants soldats dans l'est de la RDC. Ce soutien a consisté notamment en des fournitures d'armes et de munitions; le recrutement au Rwanda de jeunes hommes et de garçons, certains âgés de moins de 16 ans, pour combattre aux côtés du M23 en RDC; la formation de recrues du M23 par des officiers militaires rwandais; et le déploiement de troupes rwandaises en RDC pour appuyer le M23. Tout comme en 2012, le gouvernement rwandais a nié tout soutien de sa part au M23. En novembre, le M23 a été défait par l'armée nationale congolaise et les soldats de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC, après que le Rwanda eut semblé cesser de soutenir le groupe armé lors d'opérations militaires.

Quelque 700 combattants du M23 se sont enfuis au Rwanda en mars à la suite d'affrontements internes au sein du groupe, et d'autres en ont fait autant en novembre quand le M23 a été battu. Parmi eux, se trouvaient plusieurs individus impliqués dans de graves violations des droits humains dans l'est de la RDC, dont quatre figurent sur les listes de personnes faisant l'objet de sanctions dressées par les États-Unis et par l'ONU. Le Rwanda n'a pas encore pris de mesures pour enquêter sur les allégations selon lesquelles des combattants du M23 réfugiés sur son territoire auraient commis de graves exactions.

L'un des dirigeants du M23, Bosco Ntaganda, qui a longtemps bénéficié du soutien du Rwanda jusqu'à ce que le M23 se divise en deux factions début 2013, s'est rendu à l'ambassade des États-Unis à Kigali en mars et a été transféré à La Haye pour comparaître devant la Cour pénale internationale (voir le chapitre sur la RDC).

Principaux acteurs internationaux

Plusieurs gouvernements et d'autres acteurs internationaux ont exprimé de nouveau leur préoccupation au sujet du soutien militaire apporté par le Rwanda au M23. Certains bailleurs de fonds qui avaient suspendu ou retardé le versement d'une partie de leur assistance au Rwanda en 2012, en réponse à son soutien au M23, ont repris leur aide mais l'ont acheminée vers des secteurs différents.

Le Royaume-Uni a décidé de ne pas renouveler son soutien au Rwanda au titre de son budget général et a redirigé son assistance vers des programmes touchant aux secteurs de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté. En octobre, le gouvernement américain a suspendu son assistance militaire au Rwanda en vertu de la Loi sur la protection des enfants-soldats (Child Soldiers Protection Act), en raison du soutien fourni par le Rwanda au M23, qui utilise des enfants-soldats.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

CEUX QUI NOUS EMMÈNENT

Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada

Rapport mondial 2014

AMÉRIQUES

Canada

Le Canada jouit d'une réputation mondiale de défenseur des droits humains à l'intérieur de ses frontières et à l'étranger, et de pays qui présente un solide bilan en matière de protections des droits civils et politiques fondamentaux, ainsi qu'une approche généralement progressiste sur le plan des droits économiques et sociaux. Néanmoins, certains problèmes graves liés aux droits humains requièrent des mesures correctives de la part des autorités fédérales et provinciales, en particulier en ce qui concerne les droits des peuples autochtones du Canada, des populations affectées par les industries extractives du Canada à l'étranger, et des minorités ethniques et religieuses au Québec. Les récentes mesures du gouvernement fédéral qui amenuisent la capacité des organisations de la société civile à mener des activités de plaidoyer entravent les progrès dans toute une gamme de questions relatives aux droits humains.

Violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones

En février 2013, le gouvernement fédéral a mis sur pied un comité multipartite au sein de la Chambre des communes du Canada pour tenir des audiences sur la question des femmes autochtones disparues et assassinées et proposer des solutions visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence. Le comité a opéré des progrès limités et a été critiqué par les défenseurs des femmes disparues pour son manque d'orientation claire, pour sa propension à privilégier les témoins du gouvernement par rapport aux proches des victimes, et pour n'avoir pas envisagé de méthodes alternatives, sensibles aux différences culturelles, pour la participation des familles et des communautés.

L'Association des femmes autochtones du Canada a répertorié 582 cas de femmes et de filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada à la date de mars 2010. Un grand nombre de meurtres et de disparitions se sont produits entre les années 1960 et 1990, mais 39 pour cent ont eu lieu après 2000. Le nombre de cas est sans aucun doute plus élevé aujourd'hui, mais les données complètes ne sont pas disponibles car le gouvernement a suspendu le financement alloué à la base de données de l'organisation et les forces de police canadiennes ne recueillent pas systématiquement de données relatives à la race et à l'appartenance ethnique.

En février, Bob Paulson, commissaire à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), a envoyé un courriel à ses policiers leur disant, « *Ne vous inquiétez pas, je vous couvre* » suite à un rapport publié en 2013 par Human Rights Watch révélant les manquements de la GRC en Colombie-Britannique (CB) en matière de protection des femmes et des filles autochtones contre la violence, ainsi que le comportement abusif de policiers à l'égard de femmes et de filles autochtones, notamment l'usage excessif de la force ainsi que des agressions physiques et sexuelles. Le Canada

dispose de mécanismes inadéquats de plaintes contre la police et de procédures de supervision inadaptées, avec notamment l'absence de mandat pour des enquêtes civiles indépendantes sur tous les cas de graves abus policiers qui sont dénoncés.

En février 2013, le gouvernement fédéral a soumis le rapport de Human Rights Watch sur les mauvais traitements policiers commis à l'encontre de femmes et de filles autochtones en CB à une commission des plaintes en vue d'une enquête. La commission, bien que dirigée par des civils, travaille souvent en étroite collaboration avec la police et n'est pas habilitée à émettre des recommandations contraignantes relatives à la GRC. L'enquête de la commission était toujours en cours en novembre.

Le gouvernement fédéral continue de rejeter les appels lancés par les premiers ministres des provinces et territoires du Canada, l'Assemblée des Premières nations et de nombreuses associations de la société civile pour la création d'une commission d'enquête nationale sur les meurtres et disparitions. Les commissions d'enquête publiques nationales permettent de mener des investigations impartiales sur des questions revêtant une importance nationale.

Lors du deuxième examen périodique du Canada réalisé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en avril 2013, plus d'une douzaine de pays, dont la Suisse et la Nouvelle-Zélande, ont soulevé le problème de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada. Tant le Comité de l'ONU pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes que la Commission interaméricaine des

droits de l'homme ont dépêché des délégations au Canada pour enquêter sur le problème en 2013. Après avoir effectué sa propre visite en octobre 2013, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des populations autochtones, James Anaya, a souscrit à l'appel adressé au Canada pour qu'il ouvre une enquête nationale sur les meurtres et disparitions de femmes autochtones.

Abus dans l'industrie minière

Le Canada est le plus important centre mondial de l'industrie minière, accueillant la plupart des sociétés minières et entreprises d'exploration du monde. Ces firmes ont une incidence collective énorme sur les droits humains des communautés vulnérables partout dans le monde.

En 2013, Human Rights Watch a recueilli des informations concernant les accusations visant Nevsun Resources, une firme basée à Vancouver, selon lesquelles sa mine d'or phare de Bisha, en Érythrée, avait été en partie construite en recourant au travail forcé de main d'œuvre déployée par un entrepreneur public local, Segen Construction. Dans une déclaration, Nevsun a exprimé « *des regrets si certains employés de Segen ont été enrôlés de force* » lors de la construction de la mine, insistant sur le fait que de tels abus n'avaient plus cours aujourd'hui. La compagnie a toutefois refusé de rompre ses liens avec Segen.

En 2011, Human Rights Watch a recueilli des informations sur les accusations selon lesquelles des agents de sécurité employés par le géant minier canadien Barrick Gold avaient commis des viols collectifs de femmes sur un site minier de Papouasie-Nouvelle-

Guinée et s'étaient livrés à d'autres brutalités. Depuis lors, la firme a pris des mesures visant à prévenir de nouvelles brutalités et a promis d'offrir réparation aux dizaines de femmes qui ont été victimes de violence sexuelle. Certains militants ont critiqué le projet de Barrick car les femmes qui choisissent d'accepter les indemnités seront tenues de signer une clause légale de renonciation, s'engageant à ne participer à aucune poursuite civile intentée contre la firme. Néanmoins, si au final le projet respecte le droit des victimes à une réparation rapide et appropriée, il pourrait s'avérer être un exemple novateur de la démarche proactive que peuvent adopter les entreprises pour répondre aux violences graves liées à leurs opérations dans leurs pays et à l'étranger. Le programme de réparation prévoit de commencer à verser les indemnités aux victimes fin 2013.

Le gouvernement canadien ne réglemente pas et ne contrôle pas les pratiques des sociétés minières canadiennes en matière de droits humains lorsqu'elles s'établissent à l'étranger. L'unique mesure qu'il a adoptée sur ce plan a été de mettre en place, en 2009, un conseiller en responsabilité sociale des entreprises dont le bureau ne dispose d'aucun pouvoir de supervision ni d'enquête.

Lutte contre le terrorisme

Le citoyen canadien Omar Khadr, que les forces américaines avaient capturé sur le champ de bataille afghan en juillet 2002 à l'âge de 15 ans, a été rapatrié en 2012. Le Canada a continué de refuser à Khadr tout accès aux services de réadaptation et de réinsertion requis pour les ex-enfants soldats. Il demeure incarcéré, purgeant une peine de huit ans après avoir plaidé coupable de meurtre commis en violation des lois de la guerre et de soutien matériel au terrorisme, aux termes d'un accord conclu dans le cadre du système de commission militaire de Guantanamo, un système présentant des lacunes fondamentales et ne comprenant aucune disposition pour statuer sur les affaires concernant des délinquants mineurs. Depuis juin 2013, Khadr pourrait bénéficier d'une libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine, soit 32 mois.

Droits des autochtones

Le gouvernement fédéral canadien a présenté des excuses pour le régime des pensionnats appliqué dans les années 1800 et 1900. Quelque 150 000 enfants autochtones avaient été enlevés à leurs familles et communautés et placés dans des écoles, où il leur était interdit de s'exprimer dans leur langue ou de pratiquer leur culture. Beaucoup avaient également subi des violences corporelles et sexuelles. En 2013, des informations ont fait surface, indiquant que certains enfants placés dans des pensionnats dans les années 1940 et 1950 avaient fait l'objet d'expériences médicales.

Les groupes autochtones ont critiqué le Canada pour s'être mis en défaut de respecter les accords fonciers conclus avec les communautés autochtones ou de les consulter comme il se devait, notamment par rapport aux projets d'extraction de ressources sur leurs terres ancestrales. Le gouvernement doit accorder une attention suffisante aux graves problèmes de pauvreté, de logement, d'eau, d'assainissement, de soins de santé et d'éducation auxquels sont confrontées les communautés autochtones, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales reculées.

Liberté de religion

En septembre 2013, le gouvernement provincial du Québec a présenté une proposition potentiellement discriminatoire qui porterait atteinte à la liberté d'expression religieuse en interdisant aux employés du gouvernement d'arborer des signes religieux ostentatoires, dont le foulard, mais pas des petits symboles tels que des pendentifs en forme de croix. Les centres de femmes du Québec ont fait état d'une augmentation du nombre d'attaques verbales et physiques à l'encontre de femmes musulmanes après l'ouverture du débat sur ladite proposition.

Droits des demandeurs d'asile et des migrants

En septembre 2013, plus de 150 candidats à l'immigration retenus dans un centre de détention de Toronto ont entamé une grève de la faim pour réclamer un meilleur accès aux soins médicaux et de meilleures conditions. En juin 2012, le parlement canadien a adopté le projet de loi C-31 qui autorise le gouvernement à utiliser le terme « *arrivée irrégulière* » pour désigner un groupe de personnes arrivant dans le pays, soumettant ces personnes à une détention obligatoire avec des possibilités limitées de réexamen de leur dossier et un risque de détention prolongée pour les réfugiés et les enfants de 16 ans et plus.

Le projet de loi C-31 a créé une section administrative, la Section d'appel pour les réfugiés, mais les demandeurs d'asile de 27 « *pays désignés* » qui ont pour pratique de respecter les droits humains ne sont pas autorisés à faire appel du rejet de leurs demandes devant ladite section, la Cour fédérale pouvant toutefois procéder à un examen du rejet de ces demandes. Ce projet de loi interdit également aux « *arrivées irrégulières* » de présenter une demande de résidence permanente avant un délai de cinq ans, compromettant le droit des familles de réfugiés séparés à être réunifiées.

Société civile

Des représentants de la société civile et des organisations opérant dans un large éventail de domaines ont signalé que plusieurs mesures prises par le gouvernement, entre autres la suppression de certains financements, menaçaient d'entraîner la révocation du statut d'organisme de bienfaisance, et que les contrôles intrusifs avaient eu pour effet de refroidir l'ardeur des opposants aux politiques actuelles du gouvernement fédéral.

En juillet 2013, Voices-Voix, une coalition de plus de 200 organisations nationales et locales de la société civile, a exprimé son inquiétude quant aux informations selon lesquelles le Cabinet du Premier Ministre aurait ordonné aux fonctionnaires gouvernementaux de dresser des listes « *d'intervenants amis et ennemis* » dans le cadre du processus de préparation de documents d'information destinés aux nouveaux ministres.

En 2012, le ministre des Ressources naturelles a accusé des associations environnementales et autres « *groupes radicaux* » de chercher à utiliser de l'argent provenant de « *groupes d'intérêts spéciaux étrangers* » pour saper le développement du pays. Il a fait ces commentaires un jour avant le début des audiences fédérales de réglementation devant décider de l'approbation ou non de l'oléoduc Northern Gateway d'Enbridge qui fournirait du pétrole brut des sables bitumineux de l'Alberta à Kitimat, CB, en vue de son expédition vers l'Asie.

Haïti

Élections retardées, catastrophes naturelles et persistance d'une épidémie mortelle de choléra : tous ces facteurs continuent d'entraver les efforts entrepris par le gouvernement haïtien pour répondre aux besoins fondamentaux de la population et d'aborder les problèmes de longue date liés aux droits humains, comme la violence faite aux femmes et les conditions d'emprisonnement inhumaines.

Le report des élections nationales et locales programmées à l'origine en 2011 a encore contribué à l'instauration d'une certaine incertitude politique et a porté atteinte au droit à la participation politique. En octobre, un tiers des sièges du Sénat étaient toujours vacants et le sort d'un autre tiers restait incertain en raison des conflits d'interprétation d'une loi électorale de 2008. À l'échelle locale, les mandats des élus de 129 des 140 municipalités du pays arrivaient également à échéance en 2011. En 2012, l'administration du président Michel Martelly a pourvu ces postes en les confiant à des personnes bénéficiaires d'une nomination politique. À la demande insistante des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, Martelly a convoqué une séance spéciale du Parlement le 22 novembre aux fins d'étudier un projet de loi électorale pour régler les élections qui auraient déjà dû avoir eu lieu. Au moment de la rédaction de ce chapitre, la séance n'avait pas encore été convoquée.

Une vague de manifestations anti-gouvernementales qui a débuté en octobre a mené à des heurts entre les manifestants et les partisans de Martelly qui ont soulevé des inquiétudes quant à la résurgence de la violence politique dans le pays.

Dès juin 2013, 280 000 déplacés internes vivaient dans des camps établis après le tremblement de terre de 2010, selon les Nations Unies. L'Organisation internationale pour les migrations a estimé que, sur 71 000 foyers déplacés, 57 000 n'avaient aucune chance d'être accueillis dans ces camps alors qu'au moins 21 000 risquaient l'éviction. Près de 1 200 foyers ont été expulsés entre janvier et juin, souvent avec la participation de la police ou d'autres entités gouvernementales.

L'épidémie de choléra qui sévit depuis trois ans continue de faire des victimes. La maladie aurait tué environ 8 500 personnes et infecté près de 694 000 autres depuis octobre 2010. Les dommages causés par l'ouragan Sandy en octobre 2012 et les sécheresses ont affecté les récoltes contribuant ainsi à une grande insécurité alimentaire.

Failles du système de justice pénale et des conditions de détention

Le système carcéral d'Haïti reste affecté par un grave problème de surpopulation, dû en grande partie à un nombre élevé d'arrestations arbitraires et de détentions prolongées avant la tenue des procès. Les efforts en matière de santé publique déployés par le

gouvernement et la Mission de stabilisation de l'ONU en Haïti (MINUSTAH) ont permis de réduire le taux de mortalité chez les prisonniers au cours du premier semestre de l'année, lequel taux avait grimpé en 2012.

L'insuffisance des moyens dont dispose la Police nationale haïtienne (PNH) contribue à l'insécurité générale dans tout le pays. Alors que le gouvernement et la MINUSTAH ont fait de la réforme de la police une priorité, il a été difficile de former un nombre suffisant de jeunes recrues. Le contrôle et la responsabilisation au sein de la PNH restent faibles et les enquêtes menées par l'Inspection générale de la police relativement aux violations des droits humains par la police ont peu avancé.

Responsabilité des crimes passés

L'ancien président Jean-Claude Duvalier est revenu en Haïti en janvier 2012 après environ 25 années d'exil. Il a été accusé de délits financiers et de crimes contre les droits humains prétendument commis au cours de ses 15 ans de présidence. De 1971 à 1986, Duvalier a été aux commandes d'un réseau de forces de sécurité qui a commis de graves violations des droits humains, y compris des détentions arbitraires, des actes de torture, des disparitions, des exécutions sommaires et des exils forcés.

En 2012, le juge d'instruction en charge de l'affaire a estimé, contrairement aux normes internationales, que la loi sur la prescription empêchait toute poursuite à l'encontre de Duvalier pour ses crimes contre les droits humains. Dès février, une cour d'appel a entendu pendant plusieurs mois des témoignages dans le cadre d'une contestation de la décision. Duvalier a comparu devant le tribunal le 28 février et a répondu aux questions posées par le tribunal et les avocats des victimes. Au moment de la rédaction de ce chapitre, le tribunal n'avait toujours pas rendu sa décision.

Violence contre les femmes

La violence dirigée contre les femmes est un problème répandu. Les projets de révision du code pénal haïtien qui, au moment de la rédaction de ce chapitre, doivent encore être approuvés par le Conseil des ministres avant la présentation au Parlement, incluent des actes de violence à caractère sexiste comme le viol et l'agression sexuelle qui ne figurent pas actuellement dans le code.

Les femmes qui demandent que les auteurs de violences sexuelles soient mis face à leurs responsabilités se heurtent à de multiples obstacles, y compris des reproches de la part des membres du public ou des menaces. Dans une affaire très médiatisée, une femme a porté des accusations à l'encontre d'un ancien ministre de la Justice, prétendant qu'il l'avait violée en 2012. Elle a par la suite signalé avoir reçu de multiples menaces de mort qui l'ont amenée à retirer sa plainte.

Violence basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Des déclarations publiques des leaders religieux en juin ont donné lieu à une vague de protestations et de violence ciblant la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, trans-

genre et intersexuelle (LGBTI). L'organisation non gouvernementale haïtienne SEROVie a fait état de 47 cas de violence dirigée vers des personnes LGBTI entre le 17 et le 24 juillet, y compris des attaques perpétrées à l'aide de couteaux, de machettes, de blocs de ciments, de pierres et de bâtons. Au moins trois victimes ont été hospitalisées. Le 21 juillet, le gouvernement haïtien a publié une déclaration condamnant la violence homophobe. Toutefois, les enquêtes sur les crimes commis à l'encontre des personnes LGBTI avancent rarement ; et les officiers de police et de justice n'ont pas la formation suffisante pour traiter des questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Travail domestique des enfants

Le travail domestique des enfants est toujours une réalité. Appelés restavèks, ces jeunes travailleurs issus de familles pauvres, dont la majorité sont des filles, sont envoyés dans des familles plus riches dans l'espoir qu'ils soient scolarisés et soignés en échange de petites corvées. Même si leur nombre est difficile à déterminer, certaines estimations évaluent à 225 000 les enfants travaillant en tant que restavèks. Ces enfants sont souvent non rémunérés, ne reçoivent aucune éducation et font l'objet d'abus physiques ou sexuels. Le code du travail haïtien n'établit pas d'âge minimum pour le travail domestique bien que l'âge minimum pour travailler dans des entreprises industrielles, agricoles et commerciales soit fixé à 15 ans.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains sont victimes de menaces de violence. Patrick Florvilus, avocat bénévole, a signalé avoir reçu des menaces de mort depuis qu'il représente deux hommes qui ont été blessés (l'un d'eux est mort un peu plus tard) lors d'une intervention de police dans un camp de déplacés internes en avril dernier. En août, le tribunal de Port-au-Prince a assigné Florvilus relativement à une affaire d'incendie criminel engagée contre lui qui, d'après ses allégations, est infondée et engagée dans le seul but de l'intimider.

La Commission interaméricaine sur les droits humains a émis des mesures de précaution en octobre 2012 pour l'avocat spécialiste des droits humains, Mario Joseph, et a envisagé des mesures pour deux autres avocats, André Michel et Newton Saint Juste. Le 22 octobre 2013, la police a arrêté Michel qui a porté des accusations de corruption contre des membres de la famille de Martelly. La matinée suivante, ses partisans ont pris d'assaut le tribunal de Port-au-Prince où il devait comparaître, l'ont libéré et l'ont amené dans les bureaux du puissant barreau de Port-au-Prince. La tentative d'arrestation a déclenché une grève des avocats qui a bloqué le fonctionnement des tribunaux de la capitale.

En août, des hommes armés ont tiré sur le domicile de Malya Villard Apollon, co-directrice de la Commission des femmes victimes pour les victimes (KOFAVIV). En septembre et octobre, des agresseurs inconnus ont harcelé et menacé des activistes travaillant à la KOFAVIV et ont empoisonné deux chiens d'Apollon. En novembre, trois hommes armés ont attaqué les bureaux de l'organisation LGBTI Kouraj, ont agressé deux de ses membres et ont volé des ordinateurs et des fichiers contenant des informations confidentielles sur les personnes du groupe. L'incident a fait suite à des mois de menaces anonymes ordonnant aux leaders de l'organisation de cesser de défendre les personnes LGBTI.

Principaux acteurs internationaux

La mission de l'ONU, la MINUSTAH, se trouve en Haïti depuis 2004 et a contribué aux efforts visant à améliorer la sécurité publique, à protéger les groupes vulnérables et à renforcer les institutions démocratiques du pays.

En octobre 2010, il a été allégué qu'un contingent de soldats de la paix de l'ONU était à l'origine de l'épidémie de choléra. Une enquête indépendante de l'ONU menée en 2011 a révélé que la flambée épidémique a été causée par une souche de la bactérie du choléra en provenance d'Asie du Sud mais n'est pas allée jusqu'à identifier les soldats de la paix comme étant la source de l'épidémie. Toutefois, en juillet 2013, des scientifiques du panel des Nations Unies ont indiqué que des preuves tirées de nombreuses études scientifiques soutenaient désormais la conclusion selon laquelle les soldats de la MINUSTAH avaient selon toute vraisemblance introduit la souche.

Le ministre de la Santé publique et de la population continue de faire état de centaines de cas de déclaration de la maladie chaque semaine provoquant des douzaines de décès par mois : en août, il a signalé que le choléra avait tué 8 173 personnes et infecté 664 282 autres depuis octobre 2010, avec 258 décès et 28 800 infections lors du premier semestre 2013. Les Nations Unies indiquent que le nombre d'organisations humanitaires participant aux opérations d'intervention pour la lutte contre l'épidémie ainsi que les stocks de médicaments nécessaires aux traitements des futurs cas ont enregistré une chute significative depuis 2012.

En octobre 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, a publiquement déclaré que les victimes du choléra devraient être indemnisées, même si elle n'a pas précisé qui serait responsable du financement des réparations. En octobre également, l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti et le Bureau des avocats internationaux a déposé une action collective contre les Nations Unies auprès d'un tribunal fédéral américain à New York. Les demandeurs appellent les Nations Unies à payer 2,2 milliards de dollars US au titre d'un programme d'éradication du choléra et un montant non spécifié au titre des dommages et intérêts à verser aux 679 000 victimes. Au moment de la rédaction de ce chapitre, les demandeurs n'avaient pas encore adressé la signification d'avis de la plainte aux Nations Unies, qui n'y avaient donc pas encore répondu devant les tribunaux.

L'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti et le Bureau des avocats internationaux ont déposé une plainte directement auprès des Nations Unies en novembre 2011 au nom de 5 000 victimes du choléra, alléguant que la MINUSTAH était la cause immédiate de leur maladie. La demande sollicitait l'installation d'un système national d'alimentation en eau et d'installations sanitaires, une compensation financière pour les victimes individuelles et des excuses publiques de la part de l'ONU. En février 2013, les Nations Unies ont informé les victimes par courrier que les demandes n'étaient pas « *recevables* », citant la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

D'après les chiffres des Nations Unies, au moins 81 allégations d'abus sexuel ou d'exploitation ont été formulées à l'encontre du personnel de la MINUSTAH au cours des six dernières années, dont 16 en 2013 (à la mi-novembre). Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé la mission de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2014.



REFORMING TELECOMMUNICATIONS IN BURMA

Human Rights and Responsible Investment in Mobile and the Internet

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Rapport mondial 2014

ASIE

Birmanie

En 2012, la situation des droits humains en Birmanie est restée médiocre malgré les mesures notables que le gouvernement a prises en faveur d'une réforme engagée en Birmanie s'est poursuivi en 2013 de façon inégale, avec néanmoins des améliorations notables dans certains secteurs. Toutefois, de graves problèmes persistent à travers tout le pays. Les libertés fondamentales de réunion et d'association se sont affirmées mais les lois ont été mises en œuvre de façon erratique et, bien souvent, des manifestants pacifiques ont continué d'être victimes d'arrestations. Les libertés des médias se sont encore imposées en 2013 mais, au moment de la rédaction de ce chapitre, le gouvernement cherchait à faire passer de nouvelles lois susceptibles de marquer un recul par rapport aux récentes avancées importantes.

La Birmanie a libéré plus de 200 prisonniers politiques qui ont bénéficié de mesures d'amnistie en 2013, dont 56 en octobre et 69 en novembre. En dépit de ces progrès, 60 prisonniers politiques seraient encore enfermés au moment de la rédaction de ce chapitre. De nouvelles arrestations d'activistes politiques pacifiques continuent d'être signalées.

Le parlement national s'est avéré être un lieu pour les débats et la réforme législative plus favorable que ce que de nombreux observateurs avaient prévu, avec des discussions étonnamment ouvertes sur des questions comme la saisie des terres par les militaires, la réforme constitutionnelle qui réduirait la représentation militaire ainsi que les initiatives en matière de règles de droit.

Violence à l'encontre des musulmans

Les violences commises à l'encontre des communautés musulmanes au centre du pays se sont généralisées pendant l'année 2013 avec une série d'attaques apparemment coordonnées contre des communautés musulmanes et des biens. Fin mars, des groupes bouddhistes birmans ont attaqué des communautés musulmanes dans la ville de Meiktila située au centre du pays. Au moins 44 personnes ont été tuées et 1 400 entreprises et foyers appartenant majoritairement à des musulmans ont été détruits. Les forces de police birmanes ne sont pas intervenues au cours de la plupart de ces violences et, dans la majorité des cas, n'ont pas agi pour protéger la vie des musulmans ou leurs biens ; dans certains cas, ils ont activement participé aux violences à l'encontre des musulmans. Plus de 12 000 personnes ont été déplacées suite aux violences et, au moment de la rédaction de ce chapitre, un grand nombre d'entre elles demeuraient dans des camps de déplacement situés dans la ville et protégés par le gouvernement.

Des flambées de violence similaires ont été signalées pendant l'année à Pegu et Okkan au nord de Rangoon et à Lashio dans l'État de Shan. En octobre, des attaques

perpétrées contre des musulmans Kaman dans le sud de l'État d'Arakan autour de la ville de Thandwe ont tué au moins six personnes et détruit près de 100 foyers. Les attaques ont coïncidé avec une visite dans la région du président Thein Sein. Les autorités ont arrêté les hauts membres du parti politique arakanais accusés d'être à l'origine des violences.

Les procédures légales engagées à l'encontre des auteurs des violences ont été à l'origine déséquilibrées, davantage de musulmans ayant été jugés et condamnés dans davantage d'affaires que les instigateurs bouddhistes birmans. Toutefois, le 25 juin, des bouddhistes impliqués dans des violences à Meiktila ont été condamnés pour meurtre et incendie criminel ; le 6 juillet, 6 suspects étaient arrêtés pour l'assassinat de pèlerins musulmans en 2012, facteur déclencheur de vagues de violence dans l'État d'Arakan ; et, en septembre, deux hommes étaient condamnés à cinq ans de prison pour incendie criminel et violence à Okkan. Au moment de la rédaction de ce chapitre, aucun membre des forces de sécurité n'aurait fait l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites pour sa participation aux violences.

Dans certains cas, des discours de violence et de haine contre les musulmans sont véhiculés par des moines bouddhistes nationalistes comme U Wirathu, opposant actif du mouvement appelé 969 qui a incité les bouddhistes à boycotter les négoce musulmans et à s'abstenir de se marier à des musulmans et de se convertir à l'Islam. U Wirathu a même rédigé une loi qui interdirait ces mariages et conversions. Les chefs politiques clés comme Aung San Suu Kyi n'ont pas publiquement dénoncé ce mouvement en 2013 bien que, dans un discours important donné en avril, le président Thein Sein ait mis en garde contre le fait que la montée des violences communautaires risquait de faire avorter le processus de réforme encore fragile.

Lors d'une visite dans le pays en août, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains en Birmanie, Tomás Ojea Quintana, a été attaqué dans son véhicule par des groupes bouddhistes birmans à Meiktila ; les forces de sécurité se trouvant à proximité ne sont pas intervenues. Non seulement les hauts représentants du gouvernement n'ont pas été à même d'assurer convenablement la sécurité de Quintana, mais ils ont également accusé le rapporteur de l'ONU d'avoir exagéré l'incident. Un grand nombre de médias de langue birmane ont aussi ébréché Quintana, ces critiques reflétant ainsi, de manière inquiétante, la montée du nationalisme birman et les réactions violentes contre les pressions internationales visant à mettre fin aux abus en matière de droits humains.

La situation des membres de la minorité musulmane Rohingya déplacés au nord de l'État d'Arakan restait précaire en 2013, malgré une intervention humanitaire internationale de grande envergure. Au moment de la rédaction de ce chapitre, il était estimé que 180 000 personnes - des musulmans pour la plupart - demeuraient dans des camps de déplacés à travers l'État d'Arakan, un grand nombre d'entre elles vivant dans des conditions déplorables. Alors que ces déplacés ont reçu davantage d'aide internationale en 2013 qu'en 2012, de graves préoccupations persistent quant aux restrictions sur le mouvement, le manque de moyens de subsistance, les services basiques inadéquats et les menaces continues de la part d'Arakanais hostiles. Dans les cantons de Buthidaung et de Maungdaw, des arrêtés locaux auraient interdit aux femmes Rohingya d'avoir

plus de deux enfants ; lorsque cette politique a été publiquement connue et a soulevé l'indignation internationale, les représentants nationaux ont fait machine arrière et ont prétendu que cette politique n'avait jamais été appliquée.

Une commission gouvernementale d'enquête sur les violences perpétrées à l'encontre des Rohingya en juin et octobre 2012 dans l'État d'Arakan n'a pas mené d'investigation sur les cas ou désigné les responsables des violences et n'a pas formulé de recommandations pour la poursuite des forces de sécurité impliquées dans les violences. Human Rights Watch avait jugé que les attaques sur la communauté Rohingya s'apparentaient à du « *nettoyage ethnique* » et à des crimes contre l'humanité. À plusieurs reprises en 2013, les populations Rohingya déplacées ont été victimes d'abus pour avoir organisé des manifestations. Lors d'un incident en juin dernier, la police a tiré et tué trois manifestantes dans un camp de déplacés.

Le gouvernement continue de refuser d'amender la loi birmane de 1982 sur la citoyenneté. Cette loi draconienne refuse effectivement la citoyenneté au peuple Rohingya, en dépit du fait que de nombreuses familles de cette communauté vivent en Birmanie depuis des générations. En juillet dernier, le président a ordonné la dissolution des forces de sécurité aux frontières Na Sa Ka, groupe paramilitaire connu pour ses abus et sa corruption. Toutefois des doutes subsistent quant au fait de savoir si tout l'effectif a été retiré de l'État d'Arakan ou réaffecté vers d'autres agences.

Lois sur les libertés fondamentales

Le processus de réforme législative engagé en Birmanie reste flou, et la consultation des groupes communautaires clés est inégale. De nombreuses lois répressives de longue date n'ont fait l'objet d'aucune abrogation ou d'aucun amendement et certaines sont toujours appliquées pour cibler les activistes. Plusieurs lois importantes liées aux droits fonciers et aux droits des agriculteurs ont été adoptées en 2013 mais des préoccupations persistent quant à leur caractère insuffisant pour se prémunir des saisies massives de terres par les sociétés et militaires birmans.

La loi sur les rassemblements et défilés pacifiques a été appliquée de façon désordonnée en 2013, les autorités permettant certaines manifestations mais refusant d'en autoriser d'autres. Un nombre croissant de protestations publiques sur la question des terres ont été signalées au cours de l'année, dont certaines ont mal tourné et entraîné des heurts entre les communautés et la police. L'activiste de longue date, Naw Ohn Lah, a été condamné en août à deux ans de prison pour avoir organisé une manifestation contre le projet de mine Letpadaung à Monywa ; 11 protestants arakanais ont été condamnés en septembre à trois mois de prison pour avoir manifesté contre un projet de pipeline chinois même si tous ces protestataires ont finalement bénéficié de la mesure d'amnistie de novembre. Le gouvernement a autorisé un grand rassemblement le 8 août pour la commémoration du 25ème anniversaire de l'insurrection démocratique de 1988.

Un projet de loi sur les associations soumis en juillet dernier contenait de nombreuses dispositions qui auraient gravement restreint l'établissement et les activités des ONG birmanes et internationales. Suite à la pression coordonnée de la société civile

birmane, y compris des consultations du parlement et du gouvernement ainsi que des lettres publiques de plus de 500 groupes birmans, une version considérablement améliorée a été rendue publique en août, la restriction potentielle du droit à la liberté d'association existant toutefois toujours.

Les médias en Birmanie ont continué de se développer en 2013, alors même que le gouvernement œuvrait pour l'adoption de nouvelles lois comme le projet de loi sur les imprimeurs et les éditeurs qui, si elles passaient, entraveraient de manière significative la liberté des médias. Le tout nouveau Conseil de la presse de Birmanie a rédigé sa propre version de loi mais le gouvernement l'a rejetée. En juin, le gouvernement a interdit la vente d'une édition du magazine Time dans laquelle figurait un article sur le moine nationaliste U Wirathu.

Un projet de loi sur les télécommunications proposé en 2013 contenait de nombreuses dispositions susceptibles de mettre en péril les droits fondamentaux. La loi devait encore être promulguée au moment de la rédaction de ce chapitre.

La Commission gouvernementale nationale sur les droits humains continue de recevoir de nombreux rapports sur de prétendues violations des droits humains mais aucune enquête en bonne et due forme n'a été diligentée par ladite commission. Au moment de la rédaction de ce chapitre, elle avait reçu environ 4 000 dossiers depuis sa création en 2011. Son président Win Mra indiquait au début de l'année 2013 que la commission n'enquêterait sur aucun abus allégué de l'armée birmane dans l'État de Kachin. Un projet de loi visant à consolider le fondement législatif pour l'indépendance de la commission est en cours d'examen.

Conflit ethnique et déplacement

Bien que le gouvernement ait conclu des accords de cessez-le-feu avec environ 15 groupes armés non étatiques en Birmanie, de graves violations des droits humains étaient encore à déplorer dans des zones habitées par divers groupes ethniques en 2013.

Le gouvernement est parvenu à un accord de cessez-le-feu préliminaire bancal avec l'Armée d'indépendance kachin en mars, après environ deux années de combats et le déplacement de plus de 80 000 civils kachins. Toutefois, d'après certains rapports, les abus de l'armée birmane contre les civils persistent. L'accès des humanitaires aux camps de déplacés a été inégal et insuffisant, certains commandants de l'armée birmane locale refusant l'accès que les autorités nationales avaient auparavant accordé. Aucun retour massif de civils déplacés n'avait été signalé au moment de la rédaction de ce chapitre.

Des zones au nord de l'État de Shan ont été le théâtre de conflits impliquant des rebelles issus des communautés Kachin, Shan et Palaung ; et des déplacements de civils ainsi que des attaques contre la population par les forces du gouvernement et les forces de l'opposition ont été signalés.

Au moment de la rédaction de ce chapitre, il était estimé que 400 000 déplacés internes demeuraient dans l'est de la Birmanie et 130 000 autres réfugiés vivaient dans neuf camps situés le long de la frontière qui sépare la Thaïlande et la Birmanie. La Thaïlande, la Birmanie et l'agence des Nations Unies pour les réfugiés ont convenu du fait que les conditions pour le retour des réfugiés en toute sécurité et dans la dignité ne sont pas encore réunies.

Principaux acteurs internationaux

La plupart des sanctions concernant la Birmanie ont été levées en 2013, y compris toutes les dispositions pertinentes de la Position commune de l'UE à l'exception de l'embargo sur les armes. Les États-Unis ont suspendu bon nombre de leurs sanctions mais ont maintenu les interdictions sur l'importation de jade et de rubis ainsi que des sanctions financières ciblées sur certaines personnes impliquées dans des abus passés en matière de droits humains. De nouvelles exigences sur l'établissement de rapports concernant les droits humains à des fins d'investissements américains en Birmanie ont pris effet en mai.

La Birmanie a poursuivi son réengagement avec la communauté internationale en développant des programmes avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement et en négociant des augmentations notables en termes d'aides humanitaires et d'assistance au développement de la part des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Japon. Les investissements étrangers ont augmenté, principalement dans les secteurs de l'extraction et des ressources naturelles.

Le président Thein Sein s'est rendu en visite officielle aux États-Unis, en Europe et en Australie en 2013, et a promis de continuer le processus de réforme. Toutefois, en dépit de ses promesses publiques faites en novembre 2012 selon lesquelles le gouvernement allait permettre la création d'un bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains en Birmanie, l'initiative a été à maintes reprises bloquée par le gouvernement birman.

La Birmanie a poursuivi une coopération déceuvante avec les Nations Unies relativement au plan d'action concernant les enfants soldats signé en 2012. Les avancées sur la démobilisation des enfants soldats et la fin du recrutement forcé ont été ralenties par les refus du gouvernement de donner accès aux sites militaires et aux milices des frontières contrôlées par le gouvernement.

Les États-Unis ont annoncé une tentative de rétablissement des liens de défense avec les militaires birmans, en invitant les représentants birmans en février à observer les exercices Cobra Gold multilatéraux basés en Thaïlande et en envoyant en juillet des experts militaires américains pour commencer la formation de base sur les normes en matière de droits humains. Le responsable des forces de défense britanniques s'est rendu en Birmanie en juin et les gouvernements ont annoncé plus tard que la Grande-Bretagne inviterait 30 officiers militaires birmans à assister à une grande conférence sur la défense au Royaume-Uni. Cette année, le Royaume-Uni et l'Australie ont également annoncé qu'ils mettraient en poste des attachés à la défense en Birmanie pour

la première fois depuis 1988 et un programme de l'Union européenne pour la réforme de la police a été mis en œuvre dans le pays.

Le gouvernement américain a inclus la Birmanie dans sa liste des quatre pays frappés d'une interdiction de recevoir certaines formes d'assistance militaire américaine en 2014 en vertu de la loi de prévention du recrutement d'enfants soldats. Le programme International Military Education and Training (IMET), qui contribue à la formation des militaires étrangers, et le programme Foreign Military Financing (FMF), qui finance la vente de matériels et services militaires américains, comptent parmi les programmes concernés.

En juin, le Conseil des droits humains des Nations Unies a incité le gouvernement birman à prendre des mesures immédiates pour stopper la violence et les violations des droits humains commises au nom de la religion. Il a appelé le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'établissement des responsabilités de ces abus et accélérer la mise en place d'un bureau des Nations Unies pour les droits humains en Birmanie.

Cambodge

Le Cambodge s'est enfoncé dans une crise des droits humains suite aux élections législatives du 28 juillet 2013. Les résultats définitifs annoncés par le Comité national des élections (CNE), organe contrôlé par le Parti du peuple cambodgien (PPC) au pouvoir, ont rendu la majorité à l'Assemblée Nationale à ce dernier, qui dirige le pays depuis 1979. L'Assemblée a ensuite désigné Hun Sen comme Premier Ministre, un poste qu'il occupe depuis 1985. Des manifestations de grande ampleur se sont ensuivies, alors que des allégations crédibles indiquent que le résultat du vote a été influencé par des fraudes électorales et le contrôle exercé par le PPC sur les organes chargés d'organiser le scrutin. Les forces de sécurité ont recouru à de nombreuses reprises à une force excessive pour réprimer les manifestations post-électorales et l'agitation sociale, provoquant la mort de deux personnes et faisant de nombreux blessés.

Si le secteur en pleine expansion des médias sociaux cambodgiens échappe globalement à toutes restrictions, presque toutes les chaînes de télévision étatiques ou privées, les stations de radio locales et les sites web d'information sont contrôlés par le PPC ou lui sont dévoués. De nombreux syndicats existent, mais les grèves sont souvent brisées dans la violence par les forces de sécurité.

Élections nationales

Le 14 juillet 2013, le Roi du Cambodge Norodom Sihamoni a accordé l'amnistie à Sam Rainsy, dirigeant du parti d'opposition dit du Sauvetage National du Cambodge (PSNC). Cette décision rend possible le retour de Rainsy au Cambodge sans risque pour lui d'être emprisonné sur la foi d'anciennes condamnations qui s'appuyaient sur des accusations falsifiées. Il n'a cependant pas recouvré son droit de voter ni de se présenter aux élections du 28 juillet.

Le PPC contrôle les médias, les forces de sécurité, et tous les organes électoraux, y compris le CNE et ses branches provinciales et locales, ainsi que le Conseil constitutionnel. L'inscription des électeurs sur les listes a été entachée en 2013 par des fraudes et autres irrégularités orchestrées par le PPC. A l'issue de l'élection, le CNE a annoncé 68 sièges pour le PPC, et 55 pour le PSNC, un résultat plus serré que ne s'y attendait le parti au pouvoir. Le CNE a en revanche rejeté la requête du PSNC demandant que soit menée une enquête indépendante sur les fraudes électorales.

Pendant la course électorale, des officiers de l'armée, des gendarmes et des policiers ont ouvertement fait campagne pour le PPC et pour Hun Sen. Après le scrutin, ils ont affiché leur soutien à la victoire contestée du PPC. Hun Sen a alors ordonné un déploiement massif de soldats et de policiers à Phnom Penh et dans d'autres villes, tentant

ainsi d'empêcher toute manifestation. Le 15 septembre, le verrouillage de la capitale Phnom Penh par les forces de sécurité s'est accompagné d'un usage excessif de la force pour réprimer l'agitation sociale qui a suivi les manifestations. Les violences ont fait un mort et environ vingt blessés.

Les 20 et 22 septembre, les forces de sécurité sont intervenues pour disperser de petits rassemblements pacifiques de manifestants à Phnom Penh. Au cours de la deuxième opération, les soldats ont délibérément agressé des observateurs des droits humains et des journalistes ainsi que d'autres manifestants, blessant au moins 20 personnes. Le 12 novembre 2013, les forces de sécurité ont de nouveau recouru à la force de façon excessive, tirant des coups de feu pour arrêter une marche d'ouvriers en grève, et faisant un mort et neuf blessés.

Agressions contre la société civile et emprisonnement de défenseurs des droits humains

Dans les mois qui ont précédé les élections du 28 juillet, les forces de sécurité ont dispersé dans la violence des rassemblements pacifiques d'organisations de la société civile, et en particulier les manifestations dénonçant les accaparements de terres. Il y a eu des blessés graves parmi les manifestants, à cause d'un recours excessif à la force. Après les élections, les autorités religieuses soutenues par le gouvernement ont menacé et dans certains cas agressé des moines bouddhistes afin de les empêcher de se joindre aux manifestations de l'opposition.

A l'heure de la rédaction de ce chapitre, au moins cinq défenseurs des droits humains purgent des peines de prison, et trois personnes condamnées par contumace risquent l'emprisonnement si elles sont appréhendées. Tous ont été jugés sur des chefs d'inculpation d'ordre politique, principalement en lien avec leur travail de défense des droits fonciers. Parmi ces activistes figure Bun Roatha, une figure clé de l'opposition aux accaparements de terre dans la province de Kratie, condamné par contumace à 30 ans de prison. Yorm Bopha, condamnée à la prison sur des accusations forgées de toutes pièces pour avoir mené une manifestation contre les expulsions illégales à Phnom Penh, a été libérée provisoirement le 22 novembre 2013, quand la Cour Suprême a renvoyé son dossier devant une instance inférieure pour examen approfondi.

Impunité

Les soldats du régime de Hun Sen et du PPC ont régulièrement commis des exactions à grande échelle, notamment des exécutions extra-judiciaires et des actes de torture, et ce en toute impunité. Parmi les exemples en 2013 figure le cas du gouverneur PPC de la municipalité de Bavet, Chhouk Bandit. Bien que reconnu coupable de « *bles-sures involontaires* » le 25 juin 2013, pour avoir tiré sur trois ouvrières au cours d'une grève menée aux environs de cette ville en février 2012, Chhouk Bandit n'a pas été placé en détention pour le procès, et on l'a laissé s'éclipser en dépit du verdict de culpabilité. Par ailleurs, au mépris des preuves considérables impliquant les autorités gouvernementales, nul n'a été condamné dans le procès en 2013 du meurtre brutal du journaliste Hang Serei Udom, assassiné en septembre 2012 après avoir publié des

articles dénonçant l'implication de l'État dans l'exploitation illégale de forêts. Aucune enquête sérieuse n'a été menée en ce qui concerne les manifestants et passants tués et blessés au cours des manifestations et troubles post-électorales de septembre et novembre 2013.

Les responsables de l'assassinat en 2004 du leader syndical Chea Vichea sont toujours en liberté. Après le meurtre, le gouvernement a arrêté Born Samnang et Sok Sam Oeun, puis donné l'ordre aux tribunaux de les condamner. Les deux hommes ont été relâchés en 2009 quand l'accusation a reconnu qu'il n'y avait aucune preuve contre eux, mais un tribunal les a renvoyés en prison en peu plus tard en 2012, et les a condamnés à une peine de 20 ans. Suite à une intense pression internationale sur le gouvernement, la Cour Suprême a finalement acquitté et relâché les deux hommes le 25 septembre 2013. Elle a cependant rejeté leurs demandes d'indemnisation.

Droits fonciers

Concernant l'attribution de Concessions économiques de terres (CET) aux sociétés agricoles de taille industrielle, sur les propriétés foncières de l'État, un moratoire du gouvernement s'applique toujours. Ces CET ont eu des conséquences négatives pour des centaines de milliers de personnes. Des acteurs puissants en termes économiques et politiques continuent à s'accaparer des terres sur lesquels des habitants et paysans pauvres possèdent des droits fonciers légitimes, provoquant parfois des affrontements violents.

Un programme organisé et géré par Hun Sen en son nom, dont l'objectif est d'accorder des titres fonciers aux personnes vivant dans la périphérie des terres concernées par les CET ainsi que d'autres terres appartenant à l'État, a pris fin juste avant les élections. Les responsables affichent un bilan de plus de 360 000 ménages dans le besoin ayant bénéficié du programme. Si beaucoup en ont effectivement profité, des intérêts riches et puissants ont bien souvent détourné le programme pour étendre leurs propriétés foncières. Hun Sen a suspendu ce programme pendant la campagne électorale. Le gouvernement a cependant annoncé en novembre 2013 qu'il serait relancé sous peu.

Détentions arbitraires

Les autorités ont régulièrement placé en détention des toxicomanes présumés, des sans-abri, des enfants des rues, des travailleuses et travailleurs du sexe, et des personnes considérées comme handicapées dans des « *centres correctionnels* » situés dans tout le pays, où au moins 2000 personnes se retrouvent ainsi chaque année, sans procès équitable. Le « *traitement* » prétendument administré dans ces centres se compose d'exercices physiques épuisants et de manœuvres de type militaire. Les gardiens et les autres agents fouettent les détenus avec des tuyaux en caoutchouc, les frappent avec des baguettes en bambou ou des feuilles de palmier, les choquent avec des matraques électriques, leur infligent des sévices sexuels, et les punissent en leur imposant des exercices physiques conçus pour provoquer des douleurs intenses. Les

détenus de certains centres sont forcés à travailler sur des chantiers de construction, notamment dans un cas au moins pour participer à la construction d'un hôtel.

Le tribunal chargé de juger les khmers rouges

Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), appuyées par les Nations Unies, continuent à subir les effets à long terme de l'obstruction du gouvernement, et du refus de ce dernier de coopérer aux efforts pour traduire en justice les dirigeants des khmers rouges, suite au génocide, aux crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis sous leur régime de 1975 à 1979. Depuis leur création en 2006, les CETC n'ont pu conclure qu'un seul procès, et ont condamné une personne, le chef du tristement célèbre centre de torture de Tuol Sleng. Elles jugent actuellement deux hommes accusés d'avoir été des dirigeants de haut rang des khmers rouges, Nuon Chea et Khieu Samphan, tous deux âgés et en mauvaise santé. Les procès ne concernent cependant que quelques-uns des crimes pour lesquels ils avaient été inculpés par les CETC à l'origine, en 2010. Un autre homme inculpé, Ieng Sary, est mort le 14 mars 2013.

Le refus de coopérer du gouvernement a ralenti l'enquête ouverte en 2006 par les Nations Unies sur cinq autres suspects, alors que l'un d'entre eux est mort en 2013. L'intérêt et le soutien de la population pour les CETC ont grandement diminué.

Principaux acteurs internationaux

Le gouvernement cambodgien est toujours très dépendant de l'aide étrangère. Le Japon est le principal pays bailleur en termes d'assistance, tandis que la Chine est le plus gros investisseur étranger direct. Le Vietnam continue à maintenir des contacts étroits au niveau national comme local, avec les forces gouvernementales et de sécurité.

Les États-Unis ont fourni une assistance en matière d'armes non létales et d'entraînement militaire, mais ont été le gouvernement étranger le plus direct quand il s'est agi de soulever des problèmes liés aux droits humains. Lors de sa réunion de septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a prolongé pour deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.



Ανεπιθύμητοι επισκέπτες

Καταχρηστικές πρακτικές της Ελληνικής Αστυνομίας κατά των μεταναστών στην Αθήνα

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Rapport mondial 2014

EUROPE

Union européenne

DSur fond de crise économique et de mesures d'austérité très contestées dans de nombreux États membres, la discrimination, le racisme et l'homophobie ont continué de poser de graves problèmes dans les États membres de l'Union européenne. Les Roms, les migrants et les demandeurs d'asile sont particulièrement marginalisés.

Le Conseil de l'Union européenne a reconnu pour la première fois que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour veiller à traiter de façon adéquate les violations des droits de l'homme perpétrées au sein des frontières de l'UE, en menant un débat politique permanent focalisé sur l'amélioration des réponses à apporter aux crises de l'État de droit. Pendant ce temps, les pratiques abusives se sont poursuivies à travers l'UE, sans aucune action adéquate de la part des institutions et des États membres de l'UE.

La politique de migration et d'asile de l'UE

L'UE a franchi les dernières étapes vers la création d'un régime d'asile européen commun avec l'adoption en juin, par le Parlement européen (PE), d'un paquet asile comprenant des versions refondues du règlement de Dublin, de la directive relative aux procédures d'asile et de la directive sur les conditions d'accueil. Bien que le paquet présente certaines améliorations, il prévoit une large palette de motifs pour la détention des demandeurs d'asile, n'oblige pas les États membres à offrir une assistance judiciaire gratuite en première instance, et omet d'exempter des procédures accélérées les demandeurs d'asile particulièrement vulnérables, notamment les victimes de torture et les enfants non accompagnés.

Le règlement de Dublin III, en vigueur depuis juillet, maintient en l'état la règle générale selon laquelle le premier pays d'entrée de l'UE est responsable des demandes d'asile, mais il améliore les protections, notamment le droit à l'information, à un entretien personnel et à interjeter appel d'une décision de transfert. Les États doivent maintenant évaluer le risque de traitement inhumain ou dégradant avant tout transfert vers un autre pays de l'UE. En juin, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a établi que les États membres devaient examiner les demandes d'asile des enfants non accompagnés présents sur leur territoire même en cas d'introduction préalable d'une demande ailleurs.

En novembre, la CJUE a estimé d'une part que l'orientation sexuelle constitue un motif de demande d'asile dans l'UE si le candidat demandeur d'asile provient d'un pays dans lequel des lois criminalisant les rapports entre personnes de même sexe sont en vigueur, et d'autre part que personne ne devrait être tenu de dissimuler son orientation sexuelle. Les États membres de l'UE ont adopté des approches très divergentes à l'égard des demandeurs d'asile syriens. Par exemple, la Suède a

déclaré qu'elle octroierait la résidence permanente aux Syriens auxquels elle avait accordé précédemment une protection temporaire, tandis que la Grèce a cherché à les renvoyer en Turquie. L'Allemagne et l'Autriche se sont engagées respectivement à réinstaller 5 000 et 500 réfugiés syriens, mais peu d'autres pays de l'UE ont dépassé le stade d'offres symboliques de réinstallation.

En juin, la Commission européenne (CE) et la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères ont appelé conjointement à une approche globale à l'égard de la crise syrienne, axée sur l'aide humanitaire aux réfugiés dans les pays voisins, tout en reconnaissant le besoin d'une plus grande convergence dans l'approche des États membres.

La migration par bateau vers l'Europe a connu une hausse, avec l'arrivée de plus de 35 000 migrants et demandeurs d'asile au 31 octobre. Selon les chiffres enregistrés à la mi-octobre, 500 personnes environ avaient péri en mer, dont plus de 360 lors d'un seul naufrage en octobre. En juillet, la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a bloqué le renvoi sommaire vers la Libye d'un groupe de Somaliens proposé par Malte.

Au moment où ont été écrites ces lignes, les négociations se poursuivaient autour d'une proposition de nouvelles réglementations pour l'Agence européenne des frontières (Frontex). La proposition de la CE clarifierait le rôle de Frontex dans les opérations de recherche et de sauvetage en mer, ainsi que les questions liées au débarquement, mais elle prévoirait également le retour vers des pays tiers des personnes interceptées en haute mer à la suite d'une évaluation succincte des besoins de protection et de la situation dans le pays de retour. Le médiateur européen en fonction à l'époque a conclu son enquête sur Frontex en avril avec des recommandations destinées à l'agence, l'invitant à clarifier le cadre juridique de ses opérations ainsi que ses responsabilités en matière de violations des droits.

En septembre, le PE a appelé à l'adoption de lignes directrices stratégiques pour mieux protéger les enfants migrants non accompagnés au-delà du Plan d'action de la CE, et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CdE), Nils Muižnieks, a rappelé aux États la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mise en œuvre des politiques de migration.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des migrants, François Crépeau, a critiqué l'approche sécuritaire de l'UE dans la gestion des flux migratoires, laquelle met l'accent sur le renforcement des frontières extérieures, la détention et les expulsions. Dans son rapport publié en avril, Crépeau a recommandé d'accroître les protections, notamment de veiller à mettre en place des alternatives à la détention et à inclure des dispositions relatives aux droits humains dans les accords de coopération conclus avec des pays non membres de l'UE dans le domaine de la migration. Il a par ailleurs appelé la CE à engager des procédures d'infraction à l'encontre des pays de l'UE qui ont violé les droits des migrants.

Discrimination et intolérance

Le sentiment et la violence xénophobes ont suscité l'inquiétude au sein des institutions de l'UE et du CdE. En mars, une résolution du PE a appelé à ce que les crimes haineux soient dûment enregistrés, fassent l'objet d'enquêtes et soient réprimés, et à ce que les victimes bénéficient d'une assistance, d'une protection et d'une indemnisation appropriées. En juin, le Conseil de l'UE a demandé de multiplier les efforts pour contrer les formes extrêmes d'intolérance telles que le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie. En mai, le Commissaire Muižnieks du CdE a appelé à une formation systématique et continue des policiers, des procureurs et des juges, ainsi qu'à l'adoption de mesures efficaces visant à s'attaquer aux préjugés au sein des forces de l'ordre.

Les propos racistes répétés visant une ministre noire en Italie ont incité dix-sept ministres de l'UE à signer, en septembre, une déclaration condamnant l'intolérance et l'extrémisme.

Des politiciens britanniques et les autorités catalanes (Espagne) ont proposé d'interdire le port du voile intégral musulman, et les électeurs de Ticino, en Suisse (pays non membre de l'UE), ont approuvé son interdiction lors d'un référendum organisé en septembre. En novembre, la CEDH a entendu la cause d'une femme qui s'opposait à l'interdiction française de dissimuler son visage dans l'espace public, invoquant comme motif que cette interdiction violait son droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que sa liberté de religion et d'expression.

Une enquête publiée en mai par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a révélé que 47 pour cent des personnes LGBT interrogées avaient été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des douze mois écoulés, 25 pour cent déclarant avoir été attaquées ou menacées de violence au cours des cinq dernières années. Une enquête de la FRA a signalé en novembre que 21 pour cent des personnes juives interrogées avaient fait l'objet d'insultes antisémites ou de harcèlement au cours des 12 mois précédant l'enquête, 2 pour cent faisant état d'une agression physique au cours de la même période.

Les Roms sont en proie à la discrimination et à la misère sur tout le territoire de l'UE. En juin, la CE a formulé des recommandations visant à orienter les États membres dans la mise en œuvre effective de leurs stratégies d'intégration des Roms. En septembre, le ministre français de l'Intérieur a déclaré que la plupart des Roms ne souhaitaient pas s'intégrer, tandis que des nouvelles rapportaient que la police suédoise tenait des registres illégaux de Roms. En octobre, des allégations qui se sont révélées non fondées selon lesquelles des enfants blonds aux yeux bleus avaient été enlevés par des familles roms en Grèce et en Irlande ont incité le Commissaire Muižnieks du CdE à mettre en garde contre toute couverture médiatique irresponsable.

En février, le Portugal est devenu le premier pays de l'UE à ratifier la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'Italie lui a emboîté le pas en septembre.

En novembre, la CEDH a jugé que l'exclusion des couples de même sexe des unions civiles en Grèce violait les normes antidiscriminatoires et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Lutte contre le terrorisme

Dans sa première décision sur la complicité européenne dans les restitutions organisées par la CIA, la CEDH a établi en décembre 2012 que, d'une part, la Macédoine avait violé l'interdiction de la torture et les droits à la liberté et à la sécurité, à un recours effectif et au respect de la vie privée et familiale du citoyen allemand Khaled el-Masri en l'ayant placé illégalement en détention en 2003 et transféré aux autorités américaines, et que d'autre part, les autorités macédoniennes avaient failli à leur obligation de mener une enquête effective sur ses accusations de mauvais traitements.

Des affaires similaires concernant des détenus de Guantanamo, à savoir Abu Zubaydah contre la Pologne et la Lituanie et Abd al-Rahim al-Nashiri contre la Pologne et la Roumanie, étaient en instance devant la CEDH au moment de la rédaction du présent rapport. Le Commissaire Muižnieks du CdE et le Parlement européen ont réitéré, respectivement en septembre et en octobre, leurs appels à une obligation de rendre des comptes pour la complicité européenne et à une coopération américaine dans les enquêtes.

En septembre, le PE a ouvert une enquête sur l'impact du programme de surveillance de l'Agence américaine de sécurité nationale (NSA) sur la vie privée des citoyens de l'UE. Le PE devrait adopter des conclusions et des recommandations sur cette question en janvier 2014.

La politique étrangère de l'UE

Bien que certaines initiatives positives aient été entreprises au cours de l'année 2013, dont la création du Fonds européen pour la démocratie et deux nouvelles séries de lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur les droits des LGBT et la liberté de religion et de conviction, les États membres de l'UE et les institutions européennes ont été incapables de faire preuve de la même vitalité et de reproduire les efforts conjugués mis en œuvre à la veille de l'adoption par les ministres des Affaires étrangères de l'UE, en juin 2012, du Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie.

En dépit des appels du Parlement européen en ce sens, il reste encore aux 28 États membres de l'UE et aux institutions de l'Union à exploiter l'effet de levier qu'ils pourraient générer ensemble et à s'unir derrière un message commun et une démarche commune sur la question des droits humains face à des partenaires stratégiques tels que la Russie et la Chine. Certes, la haute représentante de l'UE a bien exprimé certaines préoccupations dans des déclarations, mais une réponse européenne collective, fondée sur des principes, qui permettrait d'inscrire avec détermination les préoccupations de l'UE en matière de droits humains aux plus hauts

niveaux des dialogues politiques et des discussions publiques avec la Russie et la Chine, fait encore défaut.

L'UE dans son ensemble est restée le plus important bailleur de fonds humanitaire dans le cadre de la crise syrienne. Néanmoins, en dépit de l'attachement déclaré de l'Union à la Cour pénale internationale (CPI) et à la justice pour les crimes graves, la haute représentante de l'UE n'a pas assuré un discours et une stratégie collectifs forts de l'UE qui renforceraient les chances de saisine de la CPI pour les crimes perpétrés en Syrie. Vingt-sept États membres de l'UE—tous hormis la Suède—se sont joints à une initiative pilotée par la Suisse appelant le Conseil de sécurité des Nations Unies à déférer la situation en Syrie à la CPI.

En réaction à l'occupation du nord du Mali par des groupes islamistes armés, la France a pris l'initiative de répondre à la demande d'assistance militaire émise par le président malien en lançant l'Opération Serval en janvier. Vers la fin janvier, l'UE a mis sur pied une mission chargée de former et de conseiller les forces de sécurité maliennes, avec une composante spécifique sur les droits humains et le droit international humanitaire.

L'année 2013 a marqué le début d'une nouvelle ère dans les relations entre l'UE et la Birmanie. En avril, l'UE a levé toutes les sanctions ciblées visant les entités et personnalités de l'armée et du gouvernement birmans, à l'exception de son interdiction d'exporter des armes. Un Cadre global pour la politique de l'Union européenne et son soutien à la Birmanie a ensuite été approuvé par les ministres des Affaires étrangères de l'UE en juillet. En juillet également, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant « *les graves violations des droits de l'homme et la violence perpétrée contre les musulmans Rohingyas en Birmanie / au Myanmar* ». La CE a alloué 14,5 millions d'euros à la Birmanie en assistance humanitaire en plus des 5,5 millions d'euros qu'elle avait alloués en décembre 2012. Les états de Rakhine et de Kachin, ainsi que les zones frontalières de l'est, sont demeurés les priorités pour l'aide humanitaire. L'UE a continué de parrainer des résolutions cruciales sur la Birmanie au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'ONU.

En juin, les droits humains semblent avoir été laissés en marge de la réunion ministérielle qui a eu lieu au Bahreïn entre l'UE et le Conseil de coopération du Golfe. En dépit des appels répétés du PE et de la société civile pour qu'ils agissent en ce sens, la haute représentante de l'UE et les États membres de l'UE ont omis de peser de leur poids collectif pour pousser activement et publiquement à la libération immédiate et sans condition de militants bahreïnais emprisonnés, dont trois qui possèdent à la fois la nationalité bahreïnie et celle d'un État membre de l'UE.

Au cours de l'année 2013, l'UE a semblé souffrir d'une absence de politique pour garantir des améliorations dans des pays où la répression des droits humains est systématique, tels que l'Éthiopie, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, les EAU et l'Arabie saoudite.

L'UE a déployé des approches différentes, parfois incohérentes, sur les questions des droits humains en Asie centrale, dans le Caucase et dans les États d'Europe de

l'est non membres de l'UE. En 2013, l'UE a suspendu l'interdiction de visa imposée en 2011 à l'encontre du ministre biélorusse des Affaires étrangères, lui permettant de se rendre à Bruxelles en juillet pour la première visite de haut niveau d'un responsable biélorusse depuis 2010. Parallèlement, tout au long de l'année, l'UE a réitéré comme condition à une réouverture du dialogue le respect par la Biélorussie des critères de l'UE en matière de droits humains, notamment la libération immédiate des prisonniers politiques.

Problèmes de droits humains dans certains États membres de l'UE

Allemagne

Tout au long de l'année 2013, des demandeurs d'asile et des réfugiés ont lancé des mouvements de protestations et des grèves de la faim contre les conditions dans les centres d'accueil et contre les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès au marché du travail.

Le procès d'un membre présumé d'une cellule néonazie accusé d'avoir assassiné neuf immigrés et une policière, et de quatre complices présumés, a débuté en mai. Une commission d'enquête fédérale a émis des recommandations en août préconisant une amélioration des pratiques de la police allemande, entre autres une attention accrue aux crimes haineux, une plus grande diversité au sein de la police et une formation des policiers qui met davantage l'accent sur les droits humains. Le parlement a rejeté des projets de loi visant à alourdir les peines pour les crimes à caractère raciste, ainsi qu'un projet de loi visant à faire des crimes haineux une catégorie spécifique.

En avril, le Bade Wurtemberg a émis un décret exigeant des évaluations individuelles des risques avant de renvoyer les Roms, les Ashkalis et les Égyptiens au Kosovo, mais ce land a expulsé 127 personnes en avril et 90 personnes vers la Serbie et la Macédoine en juillet. Au moins trois länder allemands ont continué de renvoyer par la force au Kosovo des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens sans procéder à des évaluations suffisantes des risques et en dépit des craintes exprimées quant à la discrimination et aux mesures d'intégration insuffisantes lors de leur retour.

L'Institut allemand des droits humains a signalé en juin que le profilage ethnique était une pratique policière courante, en particulier dans les principales stations de transports en commun à des fins de contrôle de l'immigration, et il a recommandé des réformes juridiques et politiques.

Bien que certaines fuites d'informations aient laissé entendre le contraire, le gouvernement a démenti les allégations selon lesquelles les services de renseignement et de police allemands avaient tiré parti de la technologie américaine de surveillance massive et collaboré avec les agences de renseignement américaines.

En septembre, l'Allemagne a ratifié la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques. En décembre 2012, le parlement a adopté un projet de loi précisant que

les parents avaient le droit de faire circoncire leurs fils pour des motifs religieux tout en respectant certaines normes médicales.

Croatie

La Croatie a rejoint l'UE en juillet sur fond de problèmes persistants sur le plan des droits humains. En mars, la CE a demandé une amélioration de l'efficacité de l'appareil judiciaire, la répression des crimes de guerre devant des tribunaux nationaux, ainsi que la protection des minorités.

Les poursuites pour crimes de guerre aux niveaux national et international ont continué. En janvier, un tribunal local a ordonné à l'État d'indemniser les enfants de victimes serbes pour l'attaque menée sur Varivode lors de « *l'Opération Tempête* » en 1995.

Les retours volontaires en Croatie ont augmenté, avec 358 retours au cours des cinq premiers mois contre 132 pour toute l'année 2012. La réinsertion des membres de la minorité serbe demeure problématique, avec une discrimination et une hostilité persistantes dans certaines régions du pays et des obstacles sur le plan du droit au logement. En novembre, le conseil municipal de Vukovar a interrompu l'application du bilinguisme à la suite de protestations contre les panneaux de signalisation en caractères cyrilliques.

Les Roms, en particulier les apatrides, se heurtent à des difficultés pour avoir accès aux services publics élémentaires, entre autres aux soins de santé, à l'assistance sociale et à l'éducation.

La Croatie a reçu peu de demandes d'asile—928 selon les chiffres datant de la mi-octobre—, les Syriens constituant le troisième plus grand groupe national. Pourtant, les centres d'accueil sont surpeuplés et selon certaines sources, certains demandeurs d'asile auraient été placés dans des centres de rétention fermés. La protection des enfants non accompagnés demeure problématique, leurs tuteurs peu formés se trouvant généralement loin des centres où les enfants sont placés, souvent dans des logements inadaptés.

Le droit de vote des personnes souffrant d'un handicap mental ou intellectuel a été rétabli en décembre 2012. Des propositions visant à supprimer la tutelle légale dont bénéficient à part entière des milliers de personnes permettraient encore aux tribunaux de restreindre fortement la capacité juridique. La mise en œuvre en 2011 d'un plan de désinstitutionalisation pour les personnes souffrant d'un handicap mental ou intellectuel a progressé lentement, avec deux projets amorcés en mai et visant quelque 400 personnes, mais près de 9 000 personnes restent placées en institution.

Suite à un jugement prononcé par la Cour suprême en décembre 2012, la journaliste turque Vicdan Özerdem a été libérée immédiatement et est retournée en Allemagne où elle bénéficie de l'asile politique. Özerdem avait été arrêtée à la mi-2012 en vue de son extradition vers la Turquie où elle est recherchée pour terrorisme, suscitant de nombreuses critiques internationales.

Espagne

En janvier, le rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, Mutuma Ruteere, s'est inquiété de l'aggravation de la situation des migrants, entre autres du chômage, des restrictions à l'accès aux soins de santé et de la ségrégation de facto des quartiers de migrants, ainsi que du sentiment anti-Roms. En octobre, le Commissaire Muižnieks du CdE a exprimé sa préoccupation à propos de l'impact des coupes budgétaires sur les groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes souffrant d'un handicap, et à propos de l'impunité dont jouissent les fonctionnaires de police pour les mauvais traitements et les actes de torture infligés.

Rejetant un projet de loi promu par la société civile en faveur d'une annulation de la dette hypothécaire, le parlement a adopté des réformes limitées en mai pour s'attaquer à la crise du logement. Ces réformes améliorent la révision judiciaire des contrats hypothécaires, faisant suite à un jugement rendu en mars par la Cour de justice de l'Union européenne selon lequel la loi en vigueur violait les règles de l'UE en matière de protection des consommateurs, elles prolongent légèrement le moratoire sur les expulsions et incluent des mesures visant à alléger la dette hypothécaire.

En mai, le médiateur national a appelé la police à introduire des formulaires de contrôle enregistrant l'origine ethnique, la race et/ou la nationalité ainsi que le motif du contrôle d'identité. En juin, le représentant du gouvernement central à Lleida, en Catalogne, a déclaré que la police appliquait des critères ethniques lorsqu'elle effectuait des contrôles liés à l'immigration.

En octobre, un juge argentin a exercé la compétence universelle et demandé l'extradition de deux ex-responsables du régime franquiste pour des actes de torture. En novembre, le Comité de l'ONU sur les disparitions forcées a instamment demandé à l'Espagne d'ouvrir une enquête sur toutes les disparitions forcées indépendamment de leur date de perpétration, et il a conclu que la détention au secret violait l'interdiction de ce type de détention prévue aux termes de la Convention de l'ONU sur les disparitions forcées.

En février, la Cour suprême espagnole a annulé l'ordonnance édictée par la ville de Lleida, en Catalogne, interdisant le port du voile intégral, stipulant qu'elle violait la liberté de religion. Le gouvernement régional a annoncé en juillet son intention d'interdire de se couvrir le visage en public pour des raisons de sécurité, tandis que selon certaines informations circulant en août, la police catalane collectait des renseignements sur les femmes portant le voile intégral.

En avril, le CPT s'est inquiété des accusations de mauvais traitements infligés aux personnes soupçonnées de terrorisme et détenues au secret et aux personnes placées en garde à vue, ainsi que des conditions carcérales. Le comité a également critiqué l'atmosphère « *de type carcéral* » régnant dans les centres de rétention de migrants.

En octobre, la CEDH a confirmé son jugement de 2012 selon lequel la prolongation rétroactive des peines d'emprisonnement, limitant la possibilité de libération conditionnelle des personnes condamnées pour des délits liés au terrorisme, violait les

normes de procès équitable. À la mi-novembre, 31 prisonniers—dont 24 membres de l'ETA—ont été libérés conformément à ce jugement.

En septembre, le Ministère de l'Intérieur a signalé que près de 3 000 migrants avaient tenté de pénétrer dans l'enclave espagnole de Melilla depuis janvier, soit près de deux fois plus qu'au cours de la même période en 2012. Plus de trois quarts de ces migrants ont été empêchés d'entrer, sur fond d'accusations selon lesquelles les forces de l'ordre espagnoles avaient renvoyé sommairement les migrants au Maroc, les exposant aux brutalités de la police marocaine.

France

Le Centre européen pour les droits des Roms et la Ligue des droits de l'homme ont signalé que plus de 13 400 Roms avaient été expulsés de campements sauvages entre janvier et septembre, contre 9 400 pour toute l'année 2012. En août, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a qualifié les notifications massives d'expulsion de « *harcèlement administratif* » des Roms et elle a invité le gouvernement à suspendre les évacuations de bidonvilles et de squats en l'absence de solution alternative adéquate de logement et à respecter les règles de l'UE en matière de libre circulation.

En octobre, la CEDH a jugé que la France avait violé le droit d'un groupe de gens du voyage français au respect de la vie privée et familiale en ordonnant leur évacuation d'un terrain qu'ils occupaient depuis de nombreuses années.

Lors de son Examen périodique universel en juin, la France a accepté les recommandations visant à mettre un terme au profilage ethnique, et a annoncé des modifications au code d'éthique de la police et de la gendarmerie. Aucune mesure supplémentaire n'a été prise pour mettre fin aux contrôles d'identité discriminatoires. En octobre, un tribunal parisien a statué à l'encontre de plaignants qui affirmaient être victimes de profilage ethnique, arguant que les normes antidiscriminatoires n'étaient en l'occurrence pas applicables.

En mai, le Comité des disparitions forcées de l'ONU s'est inquiété du fait que l'absence de recours suspensif pour les demandes d'asile placées en procédure prioritaire créait la possibilité de renvoyer le demandeur vers un pays où il risquait de faire l'objet d'une disparition forcée. Il a également exprimé sa préoccupation quant au recours trop fréquent à la garde à vue en France.

En juillet, des émeutes ont éclaté à Trappes, en banlieue parisienne, après que la police eut interpellé une femme portant un voile intégral. Un adolescent de 14 ans a perdu un œil suite apparemment à un tir de flash-ball par la police. Des associations de défense des droits humains ont fait état d'une augmentation du nombre d'agressions à l'encontre de musulmans, en particulier de femmes.

En avril, le Défenseur des droits a exprimé sa préoccupation à propos des quelque 3 000 enfants migrants isolés présents à Mayotte, un département français d'outremer, dont des centaines qui sont livrés à eux-mêmes.

En juillet, le parlement a abrogé le délit d'offense au Président de la République suite à un jugement de la CEDH en mars qui établissait que ce délit violait la liberté d'expression.

Le parlement a légalisé le mariage pour couples de même sexe en avril. SOS Homophobie, une association à but non lucratif qui a pour objet de lutter contre la discrimination et la violence homophobes, a enregistré 3 200 témoignages d'incidents homophobes de janvier à novembre, contre 2 000 pour toute l'année 2012. En mai, le gouvernement a promis de commencer à publier des statistiques sur les violences homophobes en 2014.

En août, une nouvelle loi a instauré dans le code pénal le crime de « *réduction en esclavage* », criminalisant également le travail forcé, la réduction en servitude et l'exploitation de personnes réduites en esclavage.

Dans deux affaires séparées, la CEDH a jugé en septembre et en novembre que le renvoi au Sri Lanka par la France d'un demandeur d'asile tamoul débouté et le renvoi en République démocratique du Congo d'un ressortissant congolais enfreindraient l'interdiction de la torture.

Sur fond d'interception massive de données par les agences de renseignement américaine et britannique, le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault a rejeté les accusations parues dans un article du Monde en juillet selon lesquelles les services de renseignement français collectaient systématiquement des données sur les communications en France. Au moment où ces lignes ont été écrites, le parlement examinait un projet de loi visant à accroître modérément la surveillance des agences de renseignement.

Grèce

La troisième année de crise économique en Grèce a été marquée par l'incertitude politique. En mai, l'expert indépendant de l'ONU sur la dette extérieure et les droits de l'homme a mis en garde contre le fait que les conditions de sauvetage financier minaient les droits humains. La fermeture soudaine de la radio-télévision publique nationale grecque en juin a soulevé des inquiétudes quant à la liberté des médias et donné lieu à un remaniement gouvernemental.

En dépit de la création en janvier d'unités de police antiracisme et de quelques arrestations, les attaques contre les migrants et les demandeurs d'asile se sont poursuivies, un réseau d'ONG ayant répertorié 104 incidents de janvier à la fin août. Les agressions contre les LGBT semblent s'être multipliées. En septembre, le médiateur grec a prévenu que les violences racistes et l'impunité pour les responsables portaient atteinte à la cohésion sociale et à l'État de droit. En novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à sanctionner les propos haineux et l'incitation à la violence, omettant de remédier aux problèmes constatés dans la législation et la pratique en vigueur en matière de violence raciste. En novembre, dans le premier cas connu de condamnation depuis l'application de la loi en 2008, deux personnes ont été jugées coupables de délits aggravés par des motivations raciales.

Le meurtre d'un militant antifasciste poignardé par un membre présumé d'Aube dorée en septembre à Athènes a déclenché une répression à l'égard du parti et l'arrestation

du dirigeant du parti et de cinq parlementaires pour conduite d'organisation criminelle. Une enquête policière interne a établi en octobre que 10 policiers grecs étaient liés à Aube dorée.

En novembre, deux membres d'Aube dorée ont été assassinés devant un local du parti à Athènes et un troisième homme a été grièvement blessé. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune arrestation n'avait été opérée.

En avril, trois contremaîtres grecs ont été arrêtés après avoir tiré sur 100 à 200 cueilleurs de fraises bangladeshis qui réclamaient leurs salaires non payés. Les 35 blessés se sont vu octroyer des visas humanitaires tandis que les contremaîtres et le propriétaire de l'exploitation agricole se trouvaient en détention provisoire au moment où étaient écrites ces lignes.

En juillet, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a exprimé son inquiétude après que le gouvernement eut réintroduit une réglementation en matière de santé utilisée dans le passé pour justifier la détention de travailleurs présumés du sexe et leur soumission au dépistage forcé du VIH. Une loi séparée autorisant la police à placer en détention des étrangers pour des motifs de santé publique trop généraux était encore en vigueur.

En octobre, la CEDH a jugé que la non-condamnation par la Cour suprême grecque d'une entreprise privée qui avait licencié un employé parce qu'il était séropositif était constitutive d'une violation de son droit à la protection contre toute discrimination ainsi que de son droit au respect de la vie privée.

Les mesures de sécurité accrues le long de la frontière terrestre avec la Turquie ont réorienté les flux de migrants clandestins et de demandeurs d'asile, dont des Syriens, vers les îles de la Mer Égée. Les traversées maritimes ont été marquées par au moins dix morts. Le HCR a exprimé son inquiétude à propos des allégations de refoulement vers la Turquie, entre autres de personnes fuyant la Syrie.

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, le rapporteur spécial de l'ONU François Crépeau, et le Commissaire Muižnieks du CdE ont critiqué les contrôles abusifs et les détentions arbitraires de migrants en situation irrégulière effectués dans le cadre de l'opération Xenios Zeus. Ils ont par ailleurs constaté les piètres conditions auxquelles sont confrontés les migrants et les demandeurs d'asile lors de leur détention souvent systématique et prolongée. Dans trois affaires séparées, la CEDH a condamné la Grèce pour traitements inhumains et dégradants lors de la détention d'immigrants. En août, une émeute de détenus a éclaté au centre de rétention d'Amygdaleza.

En juin, le nouveau service d'asile a commencé à traiter les demandes à Athènes mais l'accès à l'asile dans le reste du pays, et en rétention, demeure difficile. Les données publiées en 2013 montrent que la Grèce a enregistré le taux de protection le plus bas de l'UE en première instance (0,9 pour cent en 2012).

En mai, la CEDH a jugé pour la troisième fois depuis 2008 que la ségrégation des élèves roms dans les écoles grecques était constitutive de discrimination. Le Commissaire Muižnieks du CdE a fait part de sa préoccupation quant aux informations

persistantes faisant état de mauvais traitements infligés à des Roms par les forces de l'ordre. Au cours des neuf premiers mois de 2013, la police grecque a mené 1 131 opérations dans des campements roms à travers le pays, suscitant des inquiétudes quant au profilage ethnique.

En mars, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a exprimé sa préoccupation à propos de la réaction de la Grèce face à la violence faite aux femmes, notant l'absence de données statistiques, et il a vivement recommandé aux autorités de faire en sorte que les victimes aient accès à des moyens immédiats de réparation et de protection et que les auteurs des violences soient poursuivis et punis.

Hongrie

Les changements juridiques introduits par le gouvernement ont continué de menacer l'État de droit et d'affaiblir les protections en matière de droits humains. Les modifications apportées à la constitution en mars ont davantage encore compromis l'indépendance de l'appareil judiciaire, privé la Cour constitutionnelle de pouvoirs importants, et introduit plusieurs dispositions juridiques jugées auparavant inconstitutionnelles.

En dépit des modifications fragmentaires apportées aux lois sur les médias en mars, la principale instance de régulation des médias, le Conseil des médias, continue à manquer d'indépendance politique. Les amendes qui peuvent être infligées aux journalistes restent excessives et les critères de réglementation du contenu restent imprécis. En mars, la station d'information indépendante Klubradio a pu renouveler sa licence après quatre décisions judiciaires en sa faveur.

En réaction aux critiques internationales, dont un avis détaillé de la Commission de Venise du CdE et un rapport accablant du PE mettant en avant son inquiétude, à propos entre autres de l'indépendance du système judiciaire, du statut juridique des Églises et de la publicité politique, le gouvernement a procédé, en septembre, à quelques changements superficiels dans la constitution qui n'ont pas mis fin à la discrimination à l'encontre de certains groupes religieux et n'ont que partiellement remédié aux restrictions visant la publicité politique dans les médias privés.

Les Roms continuent à être victimes de discrimination et de harcèlement. Le maire d'Ozd, une ville du nord du pays, a coupé l'approvisionnement en eau publique des campements roms, affectant quelque 500 familles. En janvier, la CEDH a jugé que la Hongrie avait soumis deux élèves roms à une discrimination en les inscrivant dans l'enseignement spécial et en juillet, elle a confirmé l'interdiction prononcée par un tribunal hongrois à l'encontre de la Garde hongroise, un groupe anti-Roms et antisémite. En août, un tribunal de Budapest a condamné quatre hommes pour le meurtre de six Roms, dont un enfant, commis lors d'attaques racistes en 2008 et 2009.

L'antisémitisme demeure un problème. La police enquête sur l'agression perpétrée en avril contre le président de l'Association Raoul Wallenberg après un match de football au cours duquel des supporters avaient scandé le slogan nazi Sieg Heil.

En mars, le Comité CEDAW de l'ONU a vivement recommandé aux autorités hongroises de renforcer les protections juridiques des victimes de violence domestique et d'accroître le nombre de places dans les centres d'accueil. Le délit de violence domestique introduit en juillet a instauré des peines plus sévères et étendu le champ des poursuites pénales mais il exclut les partenaires non cohabitants qui n'ont pas d'enfants communs et n'est applicable qu'en cas de violences répétées. En septembre, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a demandé à la Hongrie d'abroger une disposition de la constitution restreignant le droit de vote des personnes placées sous tutelle et de réinscrire six de ces personnes sur les listes électorales.

En juillet, le gouvernement a réinstauré la détention pour les demandeurs d'asile pour des motifs trop généraux. En octobre, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a instamment demandé à la Hongrie d'adopter des mesures efficaces pour prévenir la détention arbitraire des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière. De janvier à fin août, 15 069 personnes, dont 588 Syriens, avaient demandé l'asile, soit une augmentation considérable par rapport aux 1 195 demandes introduites l'année dernière au cours de la même période.

En septembre, le parlement a adopté une loi permettant aux autorités locales de criminaliser le sans-abrisme, le rendant passible d'amendes, de travaux d'intérêt général, voire de prison.

Italie

Plus de 35 000 personnes ont rejoint l'Italie par voie maritime entre janvier et octobre, ce qui constitue une augmentation significative par rapport à l'année précédente ; plus d'un quart étaient des Syriens. Des informations ont fait état de l'ordre donné par l'Italie aux navires commerciaux de ramener les migrants secourus en mer dans des ports situés en Libye s'ils se trouvaient être plus près de ces ports, suscitant des questions à propos du refoulement.

Après plusieurs prolongations, le plan d'urgence pour l'Afrique du Nord relatif à l'accueil des migrants, lancé en 2011 lors du conflit libyen, a officiellement pris fin le 31 mars, et les centres d'accueil d'urgence ont été fermés. Les demandeurs d'asile déboutés ont eu la possibilité de réintroduire une demande ou de recevoir un permis de séjour d'un an et 500 euros ; beaucoup sont partis ailleurs en Europe. En septembre, le gouvernement a annoncé une augmentation du nombre de places dans les centres d'accueil spécialisés pour demandeurs d'asile et réfugiés, passant de 3 000 à 16 000 places. En juillet, le HCR, qui a salué cette démarche, a souligné le besoin d'une réforme complète du système d'accueil afin d'améliorer les mesures de soutien aux réfugiés largement insuffisantes.

En avril, le rapporteur spécial de l'ONU François Crépeau a critiqué le système italien de rétention des migrants, notamment les conditions déplorables et l'accès inadapté à la justice. Les détenus ont mené des mouvements de protestation dans plusieurs centres, entre autres à la suite du décès d'un Marocain dans le centre de Crotone au mois d'août. Crépeau a réitéré son inquiétude au sujet des renvois

expéditifs automatiques vers la Grèce, et à propos des protections insuffisantes prévues dans les accords de « *renvoi rapide* » conclus avec la Tunisie et l'Égypte. Crépeau et le HCR ont appelé l'Italie à mettre en place une procédure efficace de détermination de l'âge afin de garantir que les enfants jouissent des protections appropriées.

Trois experts de l'ONU ont exprimé leur inquiétude quant à l'expulsion illégale de Rome de l'épouse et de la fille de Mukhtar Ablyazov, un détracteur du gouvernement kazakh, au mois de mai, déclarant que cette expulsion s'apparentait à une « *restitution extraordinaire* ». Reconnaisant l'implication inopportune des autorités kazakhes, le gouvernement a annulé l'ordre d'expulsion en juillet, mais la mère et la fille se trouvent toujours au Kazakhstan et leurs déplacements sont soumis à restrictions.

En novembre, un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a critiqué la surpopulation carcérale et les mauvais traitements infligés par la police et les carabiniers, en particulier aux étrangers.

En septembre, la chambre basse du parlement a approuvé un projet de loi visant à étendre les protections contre les crimes haineux aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Les organisations de LGBT ont critiqué un amendement apporté au projet de loi, qui doit être adopté par le Sénat, exonérant une série d'organisations de toute responsabilité pénale pour des propos haineux.

En février, une cour d'appel a condamné trois ressortissants américains, dont un ex-chef de bureau de la CIA à Rome, pour leur rôle dans l'enlèvement en 2003 d'un religieux égyptien à Milan, annulant le verdict d'immunité diplomatique rendu par une juridiction inférieure. Séparément, la cour a reconnu coupables cinq agents des services de renseignement italiens dont l'implication avait été tenue secrète.

En janvier, l'Italie est devenue le premier pays de l'UE à ratifier la Convention de l'OIT concernant un travail décent pour les travailleurs domestiques. En octobre, le parlement a converti en loi un décret gouvernemental du mois d'août créant de nouvelles mesures contre la violence domestique et le harcèlement, notamment des peines plus sévères dans certains cas, ainsi que des visas humanitaires pour les victimes sans papiers. En septembre, l'experte de l'ONU Joy Ngozi Ezeilo a appelé le gouvernement à veiller à l'application d'une approche nationale à l'égard de toutes les formes de traite d'êtres humains, y compris à des fins d'exploitation de leur travail et d'exploitation sexuelle.

Pays-Bas

Les préoccupations concernant la politique d'immigration et d'asile persistent. En juin, le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) a exprimé son inquiétude à propos de la rétention au-delà du délai légal de 18 mois de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés et de familles avec des enfants dont l'âge doit encore être déterminé, ainsi qu'à propos des conditions et du traitement pendant la rétention. Le comité a recommandé l'utilisation effective d'alternatives à la rétention. À Rotterdam et à

l'aéroport de Schiphol, des détenus ont mené des grèves de la faim en mai pour protester contre le piètre traitement auquel ils étaient soumis.

Au moment où sont écrites ces lignes, le parlement procède à l'examen d'un projet de loi visant à rendre un séjour irrégulier passible d'amendes pouvant atteindre 3 900€ et d'une peine de prison pouvant atteindre les six mois pour les récidivistes. Le Ministère de la Sécurité et de la Justice a fixé comme objectif pour la police 4 000 arrestations de migrants en situation irrégulière au cours de l'année.

Depuis le mois de juin, les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés font l'objet d'une procédure accélérée ; ceux qui sont âgés de plus de 16 ans et dont les demandes d'asile ont été rejetées peuvent être renvoyés immédiatement à moins qu'une prise en charge adéquate ne puisse leur être assurée dans leur pays d'origine ou que l'enfant ne soit pas en mesure de subvenir à ses besoins. Le médiateur néerlandais des droits de l'enfant s'est inquiété du fait que la procédure ne tenait pas suffisamment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le gouvernement a reconnu en avril que près de 300 personnes avaient été classées erronément dans la catégorie des « *expulsables* » alors qu'elles étaient en instance d'appel pour leur demande d'asile, dont un Russe qui s'est suicidé en janvier alors qu'il était en rétention dans l'attente de son expulsion. En septembre, le gouvernement a annoncé des mesures visant à réduire la durée de la rétention des demandeurs d'asile.

En septembre, le gouvernement a octroyé la résidence permanente à 620 enfants (et 690 membres de leurs familles) qui vivaient aux Pays-Bas depuis au moins cinq ans et avaient introduit une demande d'asile, soit moins de la moitié des candidats au programme.

Fin 2012, les Pays-Bas ont décidé qu'ils pouvaient expulser les demandeurs d'asile somaliens déboutés mais tout au long de l'année 2013, les appels interjetés devant des tribunaux ont suspendu les expulsions. En septembre, peu après que la CEDH eut jugé (dans une affaire impliquant la Suède) que l'amélioration de la sécurité dans la capitale somalienne permettait le renvoi des demandeurs d'asile, le gouvernement a commencé à procéder aux renvois. En novembre, un Somalien a été blessé dans une explosion à Mogadishu trois jours après son expulsion des Pays-Bas.

Au moment où ont été écrites ces lignes, le Sénat examinait un projet de loi, déjà voté par la chambre basse en février, visant à supprimer le critère de la chirurgie de réattribution sexuelle pour les personnes transgenres qui souhaitent de nouveaux documents d'identité.

Pologne

L'enquête entamée il y a cinq ans sur les détentions secrètes de la CIA en Pologne s'est poursuivie sur fond de manque de transparence. En novembre, le Comité de l'ONU contre la torture a recommandé à la Pologne de conclure l'enquête dans un délai raisonnable. Selon certaines informations qui ont circulé au début de l'année, les charges, jamais confirmées officiellement, pesant contre l'ex-chef des services de renseignement polonais, allaient être abandonnées. En octobre, dans le cadre

de cette affaire, le procureur général a accordé le statut de victime à un ressortissant yéménite détenu à Guantanamo.

En janvier, une cour d'appel a acquitté l'éditeur du site web tykomor.pl inculpé pour diffamation à l'encontre du président. Sa condamnation en première instance en septembre 2012 avait incité l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à appeler à la dépénalisation de la diffamation en Pologne.

En février, la CEDH a estimé que la Pologne violait l'interdiction de traitements inhumains et dégradants en détenant un paraplégique dans une prison non adaptée aux personnes souffrant d'un handicap.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Parlement examinait un projet de loi visant d'une part à protéger contre toute discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et d'autre part à élargir la définition légale du harcèlement.

Le Sénat examinait un projet de loi visant à créer un établissement de haute sécurité pour les condamnés considérés comme une menace pour la vie, la santé ou la liberté sexuelle d'autres personnes ou pour les enfants. Bien que le projet de loi prévoie certaines garanties, des préoccupations subsistent quant au fait que la mesure pourrait déboucher sur la détention illimitée d'individus ayant déjà purgé leur peine.

Roumanie

En janvier, la Commission européenne a conclu que la crise constitutionnelle de 2012 avait été évitée suite à la mise en œuvre de ses recommandations, mais elle a attiré l'attention sur la persistance de problèmes sur le plan de l'État de droit ainsi que sur le plan de l'indépendance et de la stabilité du système judiciaire, en partie dus à l'intimidation et au harcèlement des juges.

La discrimination et les expulsions forcées de Roms, à bref délai et sans logement alternatif, se poursuivent. En août, les autorités ont démoli 15 maisons dans le campement rom de Craica à Baia Mare. Au moment où sont écrites ces lignes, les 15 familles restantes du campement risquent l'expulsion. En septembre, les autorités locales d'Eforie Sud ont expulsé 100 Roms, dont 60 enfants. Également en septembre, le secrétaire d'État en charge des minorités a déclaré qu'il n'enverrait pas son enfant dans une école comptant de nombreux étudiants roms, alimentant les stéréotypes négatifs et justifiant la ségrégation dans l'éducation.

Royaume-Uni

Des ministres de premier plan ont régulièrement attaqué la loi sur les droits humains et la CEDH, et la Secrétaire d'État à l'Intérieur, Theresa May, a déclaré que s'il était réélu en 2015, le Parti conservateur abolirait cette loi et se retirerait peut-être de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'obligation de rendre des comptes pour les actes commis dans le cadre du contre-terrorisme et à l'étranger a enregistré un recul. Une loi adoptée en avril a prolongé la

possibilité de tenir des audiences secrètes devant les tribunaux civils pour des raisons de sécurité nationale. Le gouvernement n'a pas mis sur pied de nouvelle commission d'enquête sur l'implication britannique dans les restitutions et actes de torture à l'étranger, et il n'a publié aucune partie du rapport intérimaire de la commission d'enquête Gibson qui avait tourné court.

En mai, le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) a recommandé au Royaume-Uni de mener une enquête approfondie sur les accusations de torture et autres mauvais traitements infligés lors de l'intervention militaire britannique en Irak entre 2003 et 2009. Le même mois, la Haute Cour a déclaré qu'aucune enquête appropriée n'avait été menée sur la mort d'Irakiens détenus par le Royaume-Uni à l'exception d'un cas, et dans le cadre d'un deuxième jugement rendu en octobre, elle a ordonné l'ouverture d'enquêtes publiques sur les meurtres présumés d'Irakiens commis par les forces britanniques. Une enquête publique dirigée par un juge et examinant les tortures et exécutions présumées de jusqu'à 20 Irakiens par des soldats britanniques en Irak en 2004 a débuté en mars. En novembre, un tribunal militaire a jugé un marine britannique coupable du meurtre d'un prisonnier afghan blessé en septembre 2011 en Afghanistan.

Le religieux jordanien Abou Qatada a été extradé vers la Jordanie en juillet pour y répondre de chefs d'accusation de terrorisme en vertu d'un traité garantissant le droit à un procès équitable, mais des inquiétudes subsistaient quant à l'utilisation de preuves arrachées sous la torture.

Le mariage des couples de même sexe est devenu légal en juillet.

En novembre a débuté le procès de deux hommes accusés du meurtre brutal du soldat britannique Lee Rigby commis à Londres en mai. Les attaques à l'encontre de centres musulmans et islamiques, entre autres les incendies criminels, se sont multipliées au cours des mois qui ont suivi le meurtre de Rigby. À Londres, la police métropolitaine a enregistré, entre novembre 2012 et octobre 2013, une hausse de 51 pour cent de la criminalité antimusulmane par rapport à l'année précédente.

En juillet, le Comité CEDAW a recommandé au Royaume-Uni d'atténuer l'impact de la réduction des financements alloués aux services fournis aux femmes, en particulier aux femmes souffrant d'un handicap et aux femmes âgées. En septembre, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement, Raquel Rolnik, a critiqué l'incidence des mesures d'austérité, relevant par ailleurs des témoignages relatifs à la discrimination au logement à l'encontre des communautés roms et de gens du voyage, des migrants et des demandeurs d'asile.

Les associations de défense des droits humains ont fait état d'une aggravation de la violence à l'égard des travailleurs domestiques migrants depuis que leur droit à changer d'employeur a été supprimé en 2012.

En septembre, les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur la liberté d'expression et sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme ont réclamé des informations complémentaires à propos de la détention en août de David Miranda, le partenaire

d'un journaliste du quotidien Guardian qui a rédigé des articles sur les programmes de surveillance américains, à l'aéroport d'Heathrow pendant neuf heures, soit le délai maximal autorisé en vertu de la loi antiterroriste britannique. Miranda a contesté la légalité de sa détention devant la Haute Cour en novembre. En octobre, le Premier Ministre David Cameron a spécifiquement mentionné le Guardian lorsqu'il a mis en garde contre le fait que le gouvernement pourrait prendre des mesures non précises à l'encontre de journaux si ces derniers ne faisaient pas preuve de « *responsabilité sociale* » dans leurs articles relatifs à la surveillance de masse.

En mai, le CCT de l'ONU a appelé à un « *cadre global pour la justice transitionnelle* » en Irlande du Nord. Un groupe multipartite au sein de l'exécutif d'Irlande du Nord devait formuler des recommandations sur les questions controversées pour la fin de l'année.

En février, la Haute Cour a suspendu les expulsions de Tamouls vers le Sri Lanka dans l'attente d'un examen des orientations du tribunal de l'immigration sur le Sri Lanka. Les nouvelles orientations sur les pays datant de juillet reconnaissent que la torture, la corruption et la disponibilité de traitements de santé mentale au Sri Lanka constituent des facteurs importants, mais elles réduisent la catégorie de personnes dont les demandes d'asile sont susceptibles d'aboutir.



DES FAILLES DANS LE SYSTÈME

La situation des personnes en garde à vue en Tunisie

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Rapport mondial 2014

MOYEN ORIENT/ AFRIQUE DU NORD

Algérie

Malgré la levée de l'état d'urgence en avril 2011 et l'adoption de nouvelles lois sur les libertés d'association et des médias, ainsi que sur les partis politiques, l'Algérie a fait peu de progrès sur la protection des droits humains. Les autorités ont continué à restreindre la liberté de réunion et d'association, interdisant les réunions et les manifestations. Elles ont réprimé les droits syndicaux, ayant souvent recours à des arrestations et des poursuites à l'encontre de dirigeants et militants syndicaux.

Les forces de sécurité et les groupes armés ont continué à bénéficier d'impunité pour les atrocités commises pendant la guerre civile des années 1990. Des militants armés ont mené un nombre important d'attaques contre des représentants du gouvernement, des membres des forces de sécurité et des civils, aboutissant à l'attentat contre l'usine de gaz d'In Amenas. Après la levée de l'état d'urgence en 2011, les autorités ont adopté une nouvelle législation autorisant la pratique établie de longue date de la détention de terroristes présumés dans des résidences secrètes assignées pour des périodes allant jusqu'à neuf mois.

Liberté de réunion

Les autorités algériennes continuent de restreindre la liberté de réunion, en s'appuyant sur des techniques préventives, notamment en bloquant l'accès aux sites de manifestations prévues et en arrêtant les organisateurs à l'avance pour empêcher les manifestations publiques avant même qu'elles ne commencent. Lors de manifestations pacifiques dans le sud du pays, organisées par les associations de chômeurs, la police a arrêté des manifestants. Les tribunaux ont plus tard condamné plusieurs d'entre eux à des amendes ou à des peines d'emprisonnement avec sursis. La police a arrêté Taher Belabès, un coordonnateur pour le Comité national pour la défense des droits des chômeurs, dans la ville méridionale d'Ouargla, le 2 janvier, après que la police ait dispersé des manifestants pacifiques réclamant des emplois et le limogeage des responsables locaux pour ne pas avoir lutté contre le chômage. Les procureurs ont accusé Belabès d'« *entrave à la circulation* » et d'« *incitation à un rassemblement* » et l'ont condamné le 3 février à un mois de prison et à payer une amende de 50 000 dinars algériens (614 US\$).

Liberté d'association

Le 20 février 2013, la police a arrêté et expulsé 10 membres non algériens d'associations de chômeurs vers d'autres pays du Maghreb qui s'étaient rendus à Alger pour assister au premier Forum maghrébin pour la lutte contre le chômage et le travail précaire qui devait avoir lieu les 20 et 21 février au centre

des syndicats dans le quartier de Bab Ezzouar. Des fonctionnaires les ont détenus au poste de police de Bab Ezzouar, avant de les emmener à l'aéroport, d'où ils ont expulsé cinq Tunisiens et trois Mauritaniens ce jour-là, et deux Marocains le lendemain.

Liberté d'expression

L'État gère toutes les stations de télévision et de radio, et lorsqu'il s'agit de questions clés, telles que la sécurité et la politique étrangère et économique, elles diffusent la ligne officielle et ne tolèrent pas de commentaire dissident ou de reportages critiques.

La loi de janvier 2012 sur l'information a éliminé les peines de prison mais a augmenté les amendes pour les journalistes qui commettent des délits d'expression. Ces délits comprennent la diffamation ou le mépris pour le président, les institutions étatiques et les tribunaux. La loi a également élargi les restrictions imposées aux journalistes en les obligeant à respecter des concepts formulés en termes vagues, tels que l'unité et l'identité nationales, l'ordre public et les intérêts économiques nationaux.

D'autres délits d'expression imprègnent encore le code pénal, qui prévoit jusqu'à trois ans de prison pour tracts, bulletins ou dépliants « *de nature à nuire à l'intérêt national* » et jusqu'à un an pour diffamation ou injure à l'encontre du président de la république, le du parlement, de l'armée ou d'institutions publiques. Les procureurs traînent les journalistes et les éditeurs indépendants devant les tribunaux pour diffamation ou insulte aux fonctionnaires, et les tribunaux de première instance les condamnent parfois à la prison et à payer de lourdes amendes, pour que les tribunaux d'appel finissent par annuler ou convertir en peines avec sursis les sanctions imposées par les tribunaux inférieurs.

Le 19 mai, le parquet d'Alger a accusé Hisham Abboud, directeur et propriétaire du journal privé Jaridati et son édition française Mon Journal, de compromettre la sécurité de l'État en publiant un article sur la santé du président Abdelaziz Bouteflika. Le ministère des Télécommunications avait interdit aux deux journaux de publier un rapport en première page sur la détérioration de la santé du président, sur la base de sources médicales françaises et de sources proches de Bouteflika.

Harcèlement judiciaire

En 2013, les autorités ont inculpé plusieurs militants des droits humains et des dirigeants syndicaux d'infractions liées à l'exercice pacifique de leur droit de se réunir ou d'exprimer leur soutien à des grèves et des manifestations. Un tribunal le 6 mai a condamné Abdelkader Kherba, un membre du Comité national pour la défense des droits des Chômeurs (CNDDC) à deux mois de prison et à payer une amende de 20 000 dinars (250 US\$) après qu'il ait distribué des tracts sur le chômage national.

Droits des syndicats

Les autorités algériennes en 2013 ont de plus en plus sévi contre les efforts des travailleurs pour former des syndicats indépendants et organiser et participer à des manifestations et des grèves pacifiques. Les autorités ont bloqué des manifestations syndicales, arrêté des syndicalistes arbitrairement, et engagé des poursuites contre certains d'entre eux sur des accusations criminelles, alors que le véritable motif derrière ces poursuites semble avoir été le châtimeur pour activités syndicales.

Les autorités algériennes se livrent à des manœuvres administratives visant à refuser le statut juridique aux syndicats indépendants. La loi sur la légalisation de nouveaux syndicats exige seulement que ces groupes signalent aux autorités qu'ils existent, et non de leur demander la permission de se former. Mais les autorités refusent parfois de délivrer un reçu prouvant qu'elles ont été notifiées.

Le Syndicat des Enseignants du Supérieur Solidaires, par exemple, a déposé ses documents le 19 janvier 2012. Il n'a obtenu aucun reçu à l'époque et n'a pas encore reçu de réponse du gouvernement, ce qui signifie qu'il ne peut pas fonctionner légalement.

Lutte contre l'impunité pour les crimes passés

La loi de 2006 sur la paix et la réconciliation nationale fournit un cadre juridique pour l'impunité des auteurs d'atrocités pendant la guerre civile. La loi criminalise également le fait de dénigrer les institutions de l'État ou les forces de sécurité pour la façon dont elles se sont comportées durant le conflit politique, pénalisant potentiellement les personnes qui affirment que les forces ont commis des violations de droits humains. Les associations de disparus, qui continuent d'appeler à la vérité et la justice, font l'objet de harcèlement.

Terrorisme et contreterrorisme

Le 16 janvier 2013, des militants liés à Al-Qaïda et affiliés à une brigade dirigée par un homme du nom de Mokhtar Belmokhtar ont pris plus de 800 personnes en otage au complexe gazier de Tigantourine à In Amenas, près de la frontière avec la Libye. Les forces spéciales algériennes ont attaqué le site dans le but de libérer les otages. À la fin de l'épisode, au moins 37 otages étrangers et 29 membres du groupe armé avaient été tués.

L'Algérie a renforcé son rôle d'acteur régional dans la lutte contre le terrorisme, et a continué à participer au Forum mondial de lutte antiterroriste, un groupe multilatéral que les États-Unis ont créé pour étendre les discussions sur la lutte contre le terrorisme au-delà des pays industrialisés occidentaux.

Principaux acteurs internationaux

L'Union européenne, qui dispose d'un « *accord d'association* » avec l'Algérie, a accepté de fournir à l'Algérie 172 millions d'euros (234 millions US\$) d'aide entre 2011 et 2013.

En juillet 2013, le gouvernement a postulé pour une candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période de 2014 à 2016. Pourtant, malgré les engagements pris avec la Haute Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Navi Pillay, lors de sa visite en Algérie en septembre 2012, le gouvernement continue de s'opposer à des visites du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, des Groupes de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la détention arbitraire, ainsi que du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires, arbitraires ou extrajudiciaires.

Lors du dernier Examen périodique universel de l'Algérie en 2012, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a recommandé la libération de prisonniers détenus uniquement pour avoir exercé la liberté d'expression, la suppression des obstacles à la liberté de réunion et d'expression, et la ratification de plusieurs traités internationaux, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cependant, jusqu'à présent, les autorités algériennes n'ont mis en œuvre aucune de ces recommandations. Le 12 novembre 2013, l'Assemblée générale de l'ONU a élu l'Algérie comme membre du Conseil des droits de l'homme.

Liban

Les conditions sécuritaires au Liban se sont détériorées en 2013, suite aux répercussions des violences liées au conflit armé en Syrie. Les tensions sectaires ont conduit à des affrontements meurtriers à Tripoli et Saïda, dans un climat d'impunité pour les criminels armés. Le nombre de réfugiés syriens déclarés au Liban a atteint 816 000 personnes en novembre, et avec un soutien international limité, le gouvernement libanais a des difficultés à répondre à leurs besoins. Le premier ministre a démissionné début 2013, et à l'heure de la rédaction de ce chapitre, aucun nouveau gouvernement n'est encore formé. En conséquence, des projets de lois destinés à prévenir la torture, améliorer le traitement des employées domestiques migrantes, et protéger les femmes contre les violences domestiques, sont restés bloqués au parlement pendant la majeure partie de l'année 2013.

Répercussions des violences en Syrie

Les violences en Syrie, pays voisin du Liban, ont eu des répercussions au Liban avec notamment des enlèvements, des bombardements transfrontaliers, et des attentats à la voiture piégée à Beyrouth et à Tripoli.

Les enlèvements de Libanais en Syrie, aussi bien par les forces gouvernementales que par des groupes d'opposition armés, ont entraîné en représailles des enlèvements au Liban, commis par les proches des victimes. Les autorités libanaises ont aidé à faciliter la libération de certaines victimes d'enlèvements, mais n'ont pris aucune mesure de maintien de l'ordre pour lutter contre ces crimes ou poursuivre les coupables.

Le 14 avril, un groupe d'opposition syrien a bombardé à l'aveugle des villages chiites dans le nord du gouvernorat de la Bekaa, tuant deux civils et en blessant trois autres. Les forces du gouvernement syrien ont également visé des cibles au Liban avec des frappes aériennes et des tirs d'artillerie, blessant deux personnes lors d'une attaque à l'hélicoptère à Arsal, dans la Bekaa, le 12 juin.

Le 9 juillet, un attentat à la voiture piégée dans le quartier majoritairement chiite de Beir al-Abed, dans la banlieue de Beyrouth, a fait des dizaines de blessés. Le 15 août, un groupe d'opposition syrien jusque-là inconnu, les Brigades d'Aïcha, a revendiqué la responsabilité d'un attentat à la voiture piégée dans la banlieue chiite de Beyrouth, qui a tué près de 70 personnes et en a blessé des centaines d'autres. Huit jours plus tard, le 23 août, deux attentats à la voiture piégée visant deux mosquées sunnites de Tripoli, où des cheikhs favorables à l'opposition syrienne prononçaient des sermons, ont fait plus de 40 morts et 400 blessés. Personne n'a revendiqué la responsabilité de ces attentats.

Le 30 octobre, Ali Eid, chef du Parti démocrate arabe et ancien parlementaire, a été convoqué par le Département de l'information des Forces de sécurité intérieure en rapport avec les attentats à la voiture piégée de Tripoli.

Les troupes du gouvernement libanais sont restées dans l'ensemble absentes des quartiers visés par les attaques jusqu'à la fin septembre, quand les Forces de sécurité intérieure se sont déployées pour la première fois dans la banlieue de Beyrouth.

Les autorités ont prévu des mesures similaires à Tripoli, et en novembre les Forces de sécurité intérieure se sont déployées dans plusieurs quartiers, notamment à Jabal Mohsen et Bab al-Tabbaneh, quand la mise en œuvre du plan de sécurité a débuté.

Affrontements à Tripoli et à Saïda

Le bilan des violences continues entre groupes armés à Tripoli a été meurtrier, en particulier dans les quartiers majoritairement alaouites de Jabal Mohsen et Sunni Bab al-Tabbaneh, où le conflit syrien exacerbe les tensions existantes. En mai, le déclenchement d'importants affrontements entre quartiers a fait au moins 28 morts et plus de 200 blessés. En octobre, une semaine de combats entre quartiers a également fait au moins 13 morts et 91 blessés. Le 28 octobre, l'armée s'est déployée dans ces deux quartiers et a restauré le calme.

Le 12 novembre, dans un climat de peur d'une résurgence des violences, l'armée s'est également déployée dans plusieurs quartiers de Tripoli, et a installé des postes de contrôle suite à l'assassinat de Sheikh Saad Eddine Ghaya, un sheikh sunnite partisan du gouvernement syrien.

Les affrontements à Tripoli ont provoqué une montée brutale des attaques sectaires, notamment des agressions de travailleurs alaouites et la destruction de magasins alaouites. Le 31 mai, des militants sunnites ont dit à des employés alaouites de la municipalité de Tripoli de ne pas venir travailler, sous peine de mort. Le 2 novembre, un bus transportant des ouvriers alaouites qui s'arrêtait à l'entrée de Bab al-Tabbaneh a été attaqué, et neuf d'entre eux ont été blessés. Le 3 novembre, l'armée a déclaré avoir arrêté un homme en lien avec cet incident.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures qui auraient pu protéger les habitants, comme la confiscation d'armes, l'arrestation de combattants et l'engagement de poursuites à leur encontre, ou le maintien d'une présence sécuritaire active.

D'importants affrontements ont éclaté le 23 juin dans la ville de Saïda au sud du pays, quand des partisans armés du Sheikh Ahmed al-Assir, un imam pro-opposition syrienne, ont ouvert le feu sur un poste de contrôle de l'armée et que l'armée a contre-attaqué. Deux jours de combats ont provoqué la mort de 18 soldats et de 28 partisans d'al-Assir, selon les médias.

Torture, mauvais traitements et conditions carcérales

Suite aux affrontements du mois de juin à Saïda, l'armée libanaise a arrêté des personnes soupçonnées de soutenir le Sheikh al-Assir. Beaucoup de ces hommes ont raconté avoir été battus et torturés. Sept personnes ont affirmé à Human Rights Watch avoir reçu des coups de pieds, de poings, et parfois de matraques et de câbles de la part des agents de sécurité. Nader Bayoumi est mort alors qu'il était aux mains de l'armée, apparemment suite aux coups reçus en détention. Un juge militaire a émis des mandats d'arrêt en juillet à l'encontre de quatre soldats et d'un officier impliqué dans la mort de Bayoumi. Leur procès était encore en cours à l'heure de la rédaction de ce chapitre.

Les Forces de sécurité intérieure (FSI) ont infligé mauvais traitements et actes de torture aux toxicomanes présumés, travailleuses et travailleurs du sexe, et aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres placés en détention. Parmi les formes les plus communes d'abus rapportées figurent les passages à tabac à coups de poing, les coups de pieds portés avec des bottes, et les agressions au moyen d'instruments comme des matraques, des joncs et des règles.

Le Liban, avec une aide conséquente de la part des pays bailleurs, a pris plusieurs mesures pour développer et réformer les FSI ces cinq dernières années, notamment en instaurant un nouveau code de conduite. Cependant, ces efforts restent inadaptes et n'ont pas permis de répondre aux abus qui ont cours actuellement. Malgré la promesse répétée du gouvernement de lutter contre la torture et les mauvais traitements, la responsabilisation des coupables reste hors de portée. Le Liban n'a pas encore créé de mécanisme national de prévention pour visiter et contrôler les lieux de détention, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur la torture, qu'il a ratifié en 2008.

Réfugiés

En septembre, plus de 816 000 réfugiés syriens au Liban s'étaient rapprochés de l'UNHCR pour s'enregistrer. L'enregistrement ne donne pas de statut légal aux Syriens, mais leur permet dans certains cas de recevoir une aide. Les Syriens qui entrent aux postes frontaliers officiels bénéficient d'une carte de séjour de six mois qu'il est possible de renouveler une fois, suite à quoi toute extension impose des frais de \$200. En l'absence de statut légal, les réfugiés risquent l'emprisonnement pour présence illégale dans le pays. Le Liban, le dernier des pays voisins de la Syrie à maintenir une politique d'ouverture des frontières, a commencé en août à empêcher arbitrairement les Palestiniens de Syrie de pénétrer dans le pays.

Plus de 60 000 Palestiniens de Syrie sont entrés au Liban depuis le début du conflit, rejoignant les 300 000 réfugiés palestiniens vivant déjà au Liban, selon les estimations, dans des conditions sociales et économiques épouvantables. Il n'y a pas eu d'amélioration tangible de l'accès des Palestiniens au marché du travail en 2013, en dépit d'un amendement au code du travail de 2010 qui était censé faciliter cet accès. En 2013, une décision du ministère du travail a exempté les Palestiniens des contrôles

d'assurance et examens médicaux généralement exigés pour obtenir un permis de travail, mais l'impact de cette mesure a été limité dans la mesure où les lois et décrets libanais interdisent toujours aux Palestiniens d'exercer au moins 25 professions exigeant d'être syndiqué, notamment dans le droit, la médecine et l'ingénierie, ainsi que de faire reconnaître des titres de propriété.

Droits des employé(e)s migrant(e)s

Les employées domestiques migrantes sont exclues du droit du travail et soumises à une réglementation restrictive de l'immigration basée sur le parrainage par l'employeur – système du kafala – qui les expose à des risques d'exploitation et d'abus. Si le ministre du Travail démissionnaire Charbel Nahhas avait annoncé en janvier 2012 envisager d'abolir le système du kafala, son successeur Salim Jreissati ne l'a pas fait en 2013, et n'a pas encore proposé de législation qui protégerait les 200 000 employées domestiques migrantes du pays, d'après les estimations. En juillet, un tribunal pénal a condamné une patronne à deux mois de prison, lui a infligé une amende, et lui a imposé de payer des dommages et intérêts à une employée domestique migrante dont elle n'avait pas payé le salaire depuis des années. Les employées domestiques migrantes qui poursuivent leurs patrons pour abus continuent cependant à affronter des obstacles juridiques, et sont menacés d'emprisonnement et d'expulsion en raison des restrictions du système de visas.

En juin, l'Association des patrons d'agences de recrutement au Liban a adopté un code de bonnes pratiques pour protéger les droits des employé(e)s domestiques migrant(e)s, une forme d'auto-réglementation dont l'impact a toutefois été limité par l'absence de mécanismes exécutoires.

Suite au suicide en mars 2012 d'Alem Dechasa-Desisa, une employée domestique éthiopienne, le procès du propriétaire d'agence de recrutement Ali Mahfouz, accusé d'avoir contribué à sa mort, s'est ouvert en février 2013 pour être cependant ensuite reporté à février 2014.

Droits des femmes

En juillet 2013, une sous-commission parlementaire a approuvé un projet de loi de 2010 visant à protéger les femmes et les enfants contre les violences familiales, qui pénalise pour la première fois ce type d'abus. A l'heure de la rédaction de ce chapitre, le parlement devait encore voter le texte. Des dispositions discriminatoires qui nuisent aux femmes et les désavantagent de façon considérable existent toujours dans le code du statut personnel, déterminé par l'appartenance religieuse de la personne. Les femmes sont victimes d'un accès inégal au divorce, et en cas de divorce, à la garde des enfants. Les femmes libanaises, au contraire des hommes, ne peuvent pas transmettre leur nationalité à un mari et des enfants étrangers, et continuent à pâtir de lois discriminatoires en matière d'héritage.

Séquelles des conflits et des guerres passées

En octobre 2012, le ministre de la Justice Shakib Qortbawi a présenté un projet de décret au gouvernement, visant à créer une commission nationale pour enquêter sur le devenir des Libanais et ressortissants d'autres pays « *disparus* » pendant et après la guerre civile libanaise de 1975-1990. Le gouvernement a formé un comité ministériel afin d'étudier le projet de décret, mais à l'heure de la rédaction de ce chapitre, rien n'a encore été fait.

En septembre, les poursuites en justice intentées par Najat Hashisho à l'encontre de trois membres des milices des Forces Libanaises pour avoir fait « *disparaître* » son mari il y a plus de 30 ans ont été déboutées pour manque de preuves. Najat Hashisho et son avocat ont soutenu qu'il existait des preuves significatives contre les accusés, et ont prévu de faire appel de la décision.

En février 2012, le Tribunal Spécial des Nations Unies pour le Liban a annoncé qu'il procéderait au procès par contumace de quatre membres du Hezbollah inculpés pour le meurtre de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri en 2005. Le début du procès est fixé provisoirement au 13 janvier 2014.

Principaux acteurs internationaux

La Syrie, l'Iran et l'Arabie saoudite conservent une forte influence sur la politique libanaise par le biais de leurs alliés locaux, et cette influence ne fait que croître avec l'implication croissante du Liban dans le conflit en Syrie.

De nombreux pays ont octroyé au Liban une aide conséquente, quoi qu'insuffisante, afin d'affronter la crise des réfugiés syriens et de renforcer la sécurité dans un contexte de débordement de la violence. En juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies a publié une déclaration présidentielle appelant à renforcer le soutien international au Liban, pour l'aider à répondre aux problèmes de sécurité et pour aider le gouvernement à gérer l'afflux de réfugiés.

Maroc et Sahara occidental

La constitution du Maroc de 2011 a incorporé de fortes dispositions relatives aux droits humains, mais ces réformes n'ont pas conduit à l'amélioration des pratiques, à l'adoption de la législation d'application, ni à la révision des lois répressives. En 2013, les Marocains ont exercé leur droit à manifester pacifiquement dans les rues, mais la police a continué à les disperser violemment à l'occasion. Les lois qui criminalisent des actes considérés comme nuisibles pour le roi, la monarchie, l'islam, ou la revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental ont limité les droits à l'expression, la réunion et l'association pacifiques. En février, un tribunal militaire a condamné 25 civils sahraouis à des peines de prison, dont neuf à l'emprisonnement à vie. Le procès n'a été qu'un parmi un grand nombre de procès inéquitables au cours des dernières années qui ont abouti à des condamnations à connotation politique.

Liberté d'expression

Les médias imprimés et en ligne indépendants continuent d'enquêter et de critiquer les membres et les politiques du gouvernement, mais sont confrontés à des poursuites et au harcèlement dès qu'ils franchissent certaines lignes. La loi sur la presse prévoit des peines de prison pour diffusion « *malveillante* » de « *fausses informations* » susceptibles de troubler l'ordre public, ou pour des propos jugés diffamatoires.

La télévision d'État marocaine offre une certaine marge pour le débat et le journalisme d'investigation, mais peu de latitude pour la critique directe du gouvernement ou les désaccords portant sur les questions clés. Les autorités ont permis à Al Jazeera de reprendre ses activités au Maroc, après lui avoir ordonné de fermer son bureau en 2010 en raison de sa couverture du conflit sur le statut du Sahara occidental. Le 17 septembre, les autorités ont arrêté Ali Anouzla, directeur du site d'information indépendant Lakome.com, en raison d'un article décrivant, et fournissant un lien indirect vers, une vidéo militante islamiste de recrutement attaquant le Roi Mohammed VI. Libéré le 25 octobre, il comparait devant un juge au moment de la rédaction de ce document, sur des accusations en vertu de la loi antiterroriste de 2003, notamment pour « *aider intentionnellement ceux qui commettent des actes de terrorisme* ».

Abdessamad Haydour, un étudiant, a continué à purger une peine de trois ans de prison pour avoir insulté le roi en le traitant de « *chien* », de « *meurtrier* » et de « *dictateur* » dans une vidéo sur YouTube. Un tribunal l'a condamné en février 2012 en vertu d'une disposition du Code pénal criminalisant « *les insultes au roi* ».

Liberté de réunion

Les Marocains ont continué à organiser des marches et des rassemblements pour demander des réformes politiques et protester contre les actions du gouvernement depuis que les protestations populaires ont balayé la région en février 2011. La police tolère ces manifestations la plupart du temps, mais à certaines occasions en 2013 elle a violemment attaqué et frappé les manifestants. Par exemple, le 2 août, la police a violemment dispersé une petite manifestation devant le Parlement à Rabat contre une grâce royale qui avait été accordée à un pédophile condamné. Toutefois, les autorités ont toléré les manifestations de rue suivantes contre la grâce royale, dont les autorités ont déclaré qu'elle avait été accordée par erreur.

Au Sahara occidental, les forces de sécurité ont régulièrement réprimé tout rassemblement public considéré comme hostile à la souveraineté contestée du Maroc sur ce territoire. Il s'est agi notamment des rassemblements dans la ville principale du territoire, El-Ayoune, le 23 mars, le 29 avril et le 19 octobre. Les autorités ont autorisé une grande manifestation sans précédent en faveur de l'autodétermination le 4 mai.

Liberté d'association

La constitution de 2011 a introduit pour la première fois une protection pour le droit de créer une association, bien que dans la pratique, les autorités continuent d'entraver arbitrairement ou d'empêcher de nombreuses associations d'obtenir une inscription légale, portant atteinte à leur liberté d'action. Les groupes concernés comprennent certains défenseurs des droits des Sahraouis, des Amazighs (Berbères), des migrants subsahariens et les chômeurs. D'autres incluent des associations caritatives, culturelles et éducatives dont les dirigeants comprennent des membres d'Al-Adl wal-Ihsan (Justice et spiritualité), un mouvement national bien ancré qui milite pour un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi. Le gouvernement, qui ne reconnaît pas Justice et spiritualité comme une association légale, a toléré un grand nombre de ses activités, mais en a empêché certaines. Au Sahara occidental, les autorités ont refusé la reconnaissance juridique à toutes les organisations locales de droits humains dont les dirigeants soutiennent l'indépendance de ce territoire, même aux associations qui ont bénéficié de décisions administratives des tribunaux comme quoi elles s'étaient vu refuser à tort cette reconnaissance.

Terrorisme et contreterrorisme

Des centaines d'extrémistes islamistes présumés arrêtés à la suite des attentats à Casablanca en mai 2003 demeurent en prison. Un grand nombre d'entre eux ont été condamnés lors de procès inéquitables, après avoir été maintenus en détention secrète et soumis à de mauvais traitements et, dans certains cas, la torture. La police a arrêté des centaines d'autres militants soupçonnés suite à d'autres attaques terroristes en 2007 et 2011. Les tribunaux ont condamné et emprisonné un grand nombre d'entre eux sur des accusations d'appartenance à un « réseau

terroriste » ou de se préparer à rejoindre des militants islamistes combattant en Irak ou ailleurs.

Comportement policier, torture et système pénal

Les tribunaux marocains continuent d'imposer la peine de mort, mais les autorités ont maintenu un moratoire de facto en vertu duquel ils n'ont procédé à aucune exécution depuis le début des années 1990.

Dans son rapport final sur la visite qu'il a effectuée au Maroc en 2012, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan Mendez, a conclu en février 2013 : « *Dans les cas concernant la sûreté de l'État, tels que le terrorisme, l'appartenance à des mouvements islamistes, ou des partisans de l'indépendance pour le Sahara occidental, il existe une tendance de torture et de mauvais traitements par des policiers lors de l'arrestation et pendant la détention... Un grand nombre de personnes ont été forcées à avouer et été condamnées à la prison sur la base de tels aveux.* » Les recommandations du rapporteur ont compris la modification de la législation afin que « *l'accès à un avocat choisi par le suspect lui-même soit garanti dès l'arrestation* » et la réduction de la durée maximale de la détention provisoire en garde à vue, actuellement de 12 jours, autorisée dans les cas liés au terrorisme. Les autorités marocaines ont répondu en détail, en notant les mesures qu'elles ont prises, telles qu'un engagement par « *le ministère de la Justice et des Libertés ... à garantir l'enregistrement vidéo de toutes les déclarations faites à la police au cours des enquêtes et des interrogatoires.* »

Les tribunaux n'ont pas respecté le droit des accusés à bénéficier d'un procès équitable dans les affaires politiques et de sécurité. Dans certains cas, ils ont omis d'ordonner des examens médicaux qui pourraient étayer les allégations de torture des accusés, ont refusé de convoquer des témoins à décharge et ont reconnu des accusés coupables sur la base d'aveux apparemment extorqués.

En février 2013, le tribunal militaire de Rabat a condamné 25 hommes sahraouis à des peines de prison, imposant neuf condamnations à vie, après leur inculpation pour des accusations relatives aux violences qui se sont produites le 8 novembre 2010, lorsque les forces de sécurité ont démantelé le campement de protestation de Gdeim Izik au Sahara occidental. Onze membres des forces de sécurité sont morts au cours de ces violences. Le tribunal n'a pas enquêté sur les allégations faites par les accusés, dont la plupart avaient passé 26 mois en détention provisoire, selon lesquelles les policiers les avaient torturés ou contraints de signer de fausses déclarations. Pourtant, le tribunal s'est fondé sur ces déclarations contestées comme l'élément de preuve principal, sinon le seul, pour les condamner.

Les conditions de vie dans les prisons seraient selon diverses sources très dures, surtout en raison de la forte surpopulation, un problème aggravé du fait que les juges ont souvent recours à la détention provisoire des suspects. Le ministère de la Justice a déclaré qu'à octobre 2012, 31 000 des 70 000 détenus du pays se trouvaient en détention préventive.

Le 12 septembre 2013, le ministre de la Justice, Moustapha Ramid — un avocat des droits humains bien connu qui a été nommé après la victoire électorale en 2011 du parti pro-islamiste Hizb al-Adalah wal-Tanmiya (Justice et développement) — a dévoilé des propositions sur la réforme judiciaire qui, si elles étaient appliquées, pourraient accroître l'indépendance judiciaire. Ces propositions comprennent la diminution du contrôle exécutif sur les procureurs.

Migrants et réfugiés

Les migrants originaires d'Afrique sub-saharienne ont continué de subir des mauvais traitements de la part de la police en 2013. À plusieurs reprises, la police a rassemblé les migrants, les a transportés à la frontière algéro-marocaine et les a abandonnés là sans vérifier formellement leur statut ni les informer de leurs droits.

En septembre, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), un organisme financé par l'État qui relève du roi, a publié un rapport sur la situation des travailleurs migrants et a recommandé que le gouvernement prenne des mesures pour protéger leurs droits. Il s'agit notamment de la mise en place d'un « *cadre juridique et institutionnel national de l'asile*. » Actuellement, le Maroc délègue la détermination du statut d'asile au Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et s'abstient généralement d'expulser des migrants possédant des documents prouvant qu'ils ont demandé ou reçu la reconnaissance du HCR. Le Roi Mohammed VI a salué publiquement les recommandations du CNDH et ordonné à un groupe de travail du gouvernement d'examiner la situation des migrants dont la demande d'asile avait déjà été reconnue par le HCR en vue de les régulariser.

Droits des femmes et des filles

La constitution de 2011 garantit l'égalité pour les femmes, « *dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume*. » Le Code de la famille contient des dispositions discriminatoires pour les femmes en matière de succession et le droit pour les maris de répudier unilatéralement leurs épouses. Les réformes apportées au Code en 2004 ont amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants et ont élevé l'âge du mariage de 15 à 18 ans.

Employé(e)s domestiques

Malgré des lois interdisant l'emploi des enfants de moins de 15 ans, des milliers d'enfants en-dessous de cet âge — principalement des filles — travailleraient comme domestiques. Selon les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des sources gouvernementales, le nombre d'enfants travailleurs domestiques a diminué ces dernières années, mais des filles dès l'âge de 8 ans continuent à travailler dans des domiciles privés jusqu'à 12 heures par jour pour seulement 11 US\$ par mois. Dans certains cas, les employeurs frappent les filles

et les agressent verbalement, les empêchent de recevoir une éducation et ne les nourrissent pas correctement.

Le droit du travail au Maroc exclut les travailleurs domestiques de ses mécanismes de protection, notamment un salaire minimum, la limitation du temps de travail, ainsi qu'un jour de repos hebdomadaire. En 2006, les autorités ont présenté un projet de loi révisé visant à réglementer le travail domestique et à renforcer les interdictions en vigueur portant sur les travailleurs domestiques âgés de moins de 15 ans, mais au moment de la rédaction de ce rapport, le parlement ne l'a pas encore adopté.

Principaux acteurs internationaux

En 2008, l'Union européenne a accordé au Maroc un « *statut avancé* », le plaçant un cran au-dessus d'autres membres de la Politique européenne de voisinage (PEV). Le Maroc est le premier bénéficiaire de l'aide européenne dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord après les Territoires palestiniens occupés, avec 580 millions d'euros (757 millions US\$) alloués pour la période 2011-2013, plus un montant supplémentaire de 35 millions d'euros en 2013 dans le cadre du Programme SPRING (Support to Partnership, Reform and Inclusive Growth - Soutien au Partenariat, à la Réforme et à la Croissance inclusive), programme de l'UE qui aide les pays jugés en cours de transitions démocratiques.

Le 10 septembre, l'ambassadeur de l'UE au Maroc, Rupert Joy, a salué le rapport du CNDH sur les migrants au Maroc qui, selon lui, « *reconnaît les violations des droits des migrants qui nous ont préoccupés pendant une longue période, mais propose également des recommandations concrètes pour les politiques migratoires qui sont plus justes et plus efficaces.* » Rupert Joy a promis « *une aide financière considérable* » de la part de l'UE et de ses États membres à l'égard des projets qui sont « *inspirés par* » les recommandations du CNDH.

Lors d'une visite d'État, le président français François Hollande s'est abstenu de toute critique publique de la situation de droits humains. Lors d'une déclaration au parlement et lors d'une conférence de presse le 4 avril, il a souligné que la France, premier partenaire et source d'aide au développement public et d'investissement privé du Maroc, ne voulait pas « *donner de leçons* ». Toutefois, le ministère des Affaires étrangères, dans une remarque rare qui pourrait être interprétée comme une critique, a réagi le 29 avril à la répression par la police d'une manifestation au Sahara occidental en « *rappel[ant] notre attachement au droit de manifester pacifiquement.* »

En 2013, les États-Unis, un allié proche du Maroc avec lequel ils entretiennent un dialogue formel sur les droits humains, ont fourni la dernière partie d'une subvention de 697 millions US\$ sur cinq ans octroyée par la Millennium Challenge Corporation, destinée à réduire la pauvreté et à stimuler la croissance économique. Lors du débat annuel du Conseil de sécurité des Nations Unies en avril sur le renouvellement du mandat de la force de maintien de la paix au Sahara occidental (MINURSO), les États-Unis ont d'abord proposé l'élargissement du mandat pour y

inclure la surveillance de la situation des droits humains, mais ils ont fait marche arrière en raison de l'opposition véhémente du Maroc.

Le 22 novembre, le Roi Mohammed VI a été reçu pour la première fois à Washington par un président des États-Unis depuis 2002. Le président Barack Obama a salué les intentions et les engagements du Maroc à faire diverses améliorations en matière de droits humains, mais n'a pas critiqué publiquement les pratiques de droits humains au Maroc.

Le Maroc a facilité les visites de plusieurs observateurs de droits humains des Nations Unies au cours des deux dernières années, notamment celle du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains en juin 2013. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Groupe de travail sur la détention arbitraire était censé se réunir en décembre 2013.

Syrie

Le conflit armé en Syrie s'est encore aggravé en 2013, le gouvernement intensifiant ses attaques et commençant à recourir à des armes de plus en plus meurtrières et qui sèment la mort sans discernement, dont le pire exemple a été une attaque aux armes chimiques contre une région rurale proche de Damas le 21 août. Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées ont également continué de torturer des détenus et de commettre des exécutions extrajudiciaires.

Les forces de l'opposition armée, qui comprennent un nombre croissant de combattants étrangers, ont elles aussi perpétré de graves violations des droits humains, y compris des attaques sans discernement contre des civils, des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et des actes de torture. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, citant des chiffres disponibles en juillet 2013, plus de 100.000 personnes avaient été tuées à cette date dans ce conflit depuis son commencement en 2011. L'extension géographique et l'intensification des combats ont créé une grave crise humanitaire, avec des millions de personnes déplacées à l'intérieur des frontières syriennes ou cherchant refuge dans les pays voisins.

Attaques contre les civils, utilisation illégale d'armes

Le 21 août, des centaines de civils, dont de nombreux enfants, ont été tués dans une attaque à l'arme chimique contre des zones rurales proches de Damas. Une enquête de l'ONU a permis de déterminer que l'agent chimique utilisé était du sarin, un gaz neurotoxique. Bien que le gouvernement syrien nie toute responsabilité, les éléments de preuve disponibles indiquent de manière crédible que les forces gouvernementales sont bien responsables de cette attaque. En réaction à des menaces de frappes aériennes de représailles de la part des États-Unis et de la France, la Syrie a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et a accepté d'éliminer ces armes de son arsenal dans la première moitié de 2014.

Les forces armées syriennes ont également continué d'utiliser des bombes à sous-munitions — armes interdites par la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008, que la Syrie n'a pas signée. Human Rights Watch a recueilli des informations sur 152 sites où les forces gouvernementales ont utilisé au moins 204 de ces armes, dans 9 des 14 gouvernorats du pays. Le nombre exact des armes à sous-munitions utilisés par les forces gouvernementales syriennes est probablement plus élevé.

L'armée de l'air syrienne a à de nombreuses reprises largué des bombes incendiaires sur des zones habitées, notamment sur une cour d'école à al-Qusayr en décembre 2012. Les bombes incendiaires contiennent des substances inflammables et sont destinées à détruire des objets par le feu ou à causer de graves brûlures et la mort.

L'armée de l'air syrienne a également effectué à plusieurs reprises des frappes sans discernement, parfois délibérées, contre des civils et l'armée de terre a tiré des missiles balistiques sur des zones habitées. Human Rights Watch a enquêté sur neuf attaques menées en 2013, apparemment à l'aide de missiles balistiques, qui ont tué au moins 215 personnes, dont 100 enfants. Aucun objectif militaire n'a été touché dans ces attaques et dans sept des neuf cas sur lesquels Human Rights Watch a enquêté, l'organisation n'a trouvé aucune trace d'une éventuelle cible militaire dans la zone visée.

Exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales et les forces alliées

Les forces gouvernementales syriennes et les milices qui leur sont alliées ont effectué plusieurs opérations militaires d'envergure à travers le pays, durant lesquelles elles ont commis des meurtres à grande échelle.

Les 2 et 3 mai, ces forces ont tué au moins 248 personnes, dont 45 femmes et 43 enfants, dans les villes d'al-Bayda et de Baniyas, dans le gouvernorat de Tartous. Dans leur grande majorité, les victimes ont été exécutées sommairement à l'issue d'affrontements militaires. Ces attaques ont constitué l'un des cas les plus meurtriers d'exécutions sommaires massives depuis le début du conflit.

Au moins 147 cadavres ont été découverts dans la rivière d'Alep entre janvier et mars. L'endroit où les corps ont été trouvés, ainsi que les informations recueillies sur les lieux où ont été aperçues les victimes pour la dernière fois, indiquent que les exécutions ont très probablement eu lieu dans des zones contrôlées par le gouvernement, bien que les auteurs et leurs motivations ne soient pas connus.

Arrestations arbitraires, disparitions forcées, torture et décès en détention

Depuis le début du soulèvement, les forces de sécurité ont soumis des dizaines de milliers de personnes à des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des disparitions forcées, des mauvais traitements et des actes de torture en utilisant un vaste réseau de centres de détention à travers la Syrie. Bon nombre de détenus étaient des hommes jeunes âgés d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, mais des enfants, des femmes et des vieillards ont également été victimes de ces actes.

Parmi les personnes arrêtées, figurent des manifestants et des militants pacifiques qui ont participé aux mouvements de protestation, les ont filmés ou ont diffusé des informations à ce sujet, ainsi que des journalistes, des prestataires d'aide humanitaire, des avocats et des médecins. Dans certains cas, des militants ont signalé que les forces de sécurité avaient arrêté des membres de leurs familles, y compris des enfants, pour faire pression sur eux afin qu'ils se rendent. Un nombre important de militants politiques sont toujours détenus au secret, tandis que d'autres ont été jugés pour avoir exercé leurs droits.

Le 3 février, des membres des services de sécurité ont arrêté, à un point de contrôle routier, Mohammed Atfah, un bénévole du Croissant rouge syrien qui travaillait dans l'aide à l'enfance à Homs. Un prisonnier qui a été détenu avec Mohammed et ultérieurement libéré a indiqué à sa famille que la santé de Mohammed s'était détériorée lors de sa détention, au point qu'il n'était plus capable de reconnaître les personnes qu'il voyait.

Le 13 mars, les forces de sécurité ont également arrêté Nidal Nahlawi et ses amis à Damas, alors qu'ils préparaient des opérations de secours humanitaire. Nidal a été accusé de soutenir le terrorisme aux termes de la Loi antiterroriste de juillet 2012, dont la portée est excessivement large.

Le procès de Nidal et d'autres militants, dont plusieurs membres du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (Syrian Center for Media and Freedom of Expression, SCM), se déroule devant un tribunal antiterroriste spécial, sur la base de cette loi. Ce tribunal ne remplit pas les normes internationales fondamentales en matière d'équité des procès. Les motifs d'accusation invoquent le prétexte de la sécurité ou de la lutte contre l'opposition armée mais les allégations portées incluent la distribution d'aide humanitaire et le fait de rassembler des informations sur des violations des droits humains.

Selon des détenus libérés et des transfuges, les méthodes de torture utilisées par les forces de sécurité syriennes sont notamment de longs passages à tabac, souvent avec des matraques et des câbles métalliques, l'obligation pour les détenus de demeurer dans des positions pénibles et douloureuses pendant des périodes prolongées, l'électrocution, l'agression sexuelle, l'arrachage des ongles des mains et le simulacre d'exécution. Lors d'une visite dans un centre de détention de la sécurité d'État abandonné à Raqqa en avril 2013, Human Rights Watch a trouvé un instrument de torture appelé basat al-reeh — un outil en forme de croix utilisé pour immobiliser les détenus pendant la torture.

Plusieurs ex-détenus ont déclaré avoir vu des personnes mourir sous la torture en détention. Selon des militants locaux, au moins 490 détenus sont morts en détention en 2013.

En février 2013, Human Rights Watch a documenté la mort en détention d'Omar Aziz, âgé de 64 ans, un militant pacifique qui avait aidé des comités locaux à fournir une assistance à la population. Un second détenu, Ayham Ghazzoul, un militant des droits humains et membre du SCM âgé de 26 ans, est mort en détention en novembre 2012, selon le récit fait à sa famille par un détenu libéré.

Exactions commises par l'opposition armée

Des groupes d'opposition armés ont commis de plus en plus de violations graves des droits humains, notamment des attaques menées sans discernement, des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et des actes de torture. Des combattants étrangers et des groupes djihadistes ont commis certains des pires abus que Human Rights Watch a documentés.

Le 4 août, une coalition de groupes d'opposition armés menée principalement par des groupes islamistes a effectué une opération militaire dans les zones rurales du gouvernorat de Lattaquié, dans laquelle certains de ces groupes ont tué au moins 190 civils, dont 57 femmes, au moins 18 enfants et 14 hommes âgés. De nombreuses victimes ont été exécutées sommairement. Les groupes d'opposition armés ont été impliqués dans d'autres attaques menées sans discernement contre la population civile, y compris des attentats à la voiture piégée et des tirs de mortier contre des zones habitées contrôlées par le gouvernement en Syrie, ainsi que des frappes au-delà de la frontière sur des villages chiites du Liban.

Les groupes d'opposition armés qui combattent en Syrie utilisent également des enfants soldats, soit au combat, soit à d'autres tâches à caractère militaire et ont utilisé des écoles comme bases militaires, casernements, centres de détention et postes d'observation pour tireurs d'élite, transformant des lieux d'étude et d'enseignement en cibles militaires et exposant les élèves à de graves dangers.

Crise liée aux déplacements de population

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) estime à 4,25 millions le nombre de Syriens déplacés à l'intérieur du pays. En 2013, les organisations humanitaires se sont heurtées à de grosses difficultés pour acheminer de l'aide aux personnes déplacées et aux populations civiles affectées en Syrie, du fait que celles-ci se trouvent souvent dans des zones assiégées par les forces gouvernementales ou par les combattants d'opposition, en raison du refus persistant du gouvernement d'autoriser que cette assistance arrive en franchissant les frontières du pays, et du fait que les groupes d'opposition armés ne sont pas parvenus à garantir la sécurité des travailleurs humanitaires.

Les attaques contre les travailleurs et les installations de santé ont affaibli de manière importante la capacité du pays à garantir le droit à la santé: 32 des 88 hôpitaux publics de Syrie ont dû fermer et les forces gouvernementales ont arrêté, torturé et tué des centaines de prestataires de services de santé et de patients, et ont délibérément attaqué des véhicules transportant des patients et des fournitures. Dans un rapport récent, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (CDH) a conclu que « *l'utilisation comme arme de guerre du refus de prodiguer des soins médicaux est une réalité évidente et effrayante de la guerre en Syrie* ».

À la date du 18 novembre 2013, 2,23 millions de Syriens étaient enregistrés ou en cours d'enregistrement comme réfugiés auprès du Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés (UNHCR), la grande majorité se trouvant au Liban, en Jordanie, en Turquie, en Irak et en Égypte. En 2013, l'Irak, la Jordanie et la Turquie ont refusé l'entrée sur leurs territoires respectifs à des dizaines de milliers de Syriens, soit en limitant le nombre des entrées quotidiennes et en durcissant les critères d'entrée, ou en fermant les postes frontières et en n'autorisant à passer sporadiquement qu'un nombre réduit de personnes. Les Syriens qui se trouvaient bloqués de ce fait vivaient dans des conditions déplorables et étaient exposés au risque d'attaques de la part des forces gouvernementales.

Les quatre pays voisins qui ont accepté des réfugiés syriens leur ont dénié l'accès à un statut juridique sûr. Le ministre israélien de la Défense, Ehud Barak, a déclaré qu'Israël empêcherait des « *vagues de réfugiés* » de fuir la Syrie pour gagner les hauteurs du Golan occupées.

Le 13 janvier 2013, les autorités aéroportuaires égyptiennes ont renvoyé deux ressortissants syriens en Syrie, en violation des obligations de non-refoulement de l'Égypte et le 8 juillet, sans préavis, le gouvernement a modifié sa politique d'accueil des Syriens, en exigeant d'eux qu'ils obtiennent au préalable un visa et un feu vert des services de sécurité. Le même jour, l'Égypte a refusé l'entrée à 276 personnes qui arrivaient de Syrie, dont les passagers d'un avion qui a été contraint de repartir vers la Syrie. Les 19 et 20 juillet, les forces de sécurité égyptiennes ont arrêté, le plus souvent de manière arbitraire, des dizaines d'hommes et quelques garçons syriens à des postes de contrôle sur les artères principales du Caire. Les autorités ont renvoyé au moins 24 d'entre eux, dont 7 garçons, vers des pays voisins.

Les Palestiniens de Syrie ont été confrontés à davantage d'obstacles encore. Depuis mars, la Jordanie a régulièrement refusé l'entrée aux réfugiés palestiniens en provenance de Syrie. L'Égypte a également restreint l'entrée des Palestiniens de Syrie depuis janvier. Le 6 août, le gouvernement libanais a lui aussi commencé à empêcher la plupart des Palestiniens de Syrie d'entrer sur son territoire.

En 2013, le nombre des réfugiés de Syrie tentant d'atteindre l'Europe, y compris par des itinéraires clandestins dangereux, a augmenté. Tandis que certains pays de l'Union européenne leur offrent la sécurité, dans d'autres, comme la Grèce, ils font face au risque d'une mise en garde à vue et à d'autres obstacles importants dans leur quête de protection.

L'UNHCR a indiqué que plus de 75 pour cent des personnes recensées comme réfugiées en provenance de Syrie dans les pays voisins étaient des femmes et des enfants, qui sont particulièrement vulnérables. Les organisations humanitaires affirment que les cas de violence familiale, de harcèlement sexuel et d'exploitation ont augmenté et que les contraintes sociales et la peur limitent la mobilité des femmes réfugiées, restreignant leur accès à des activités rémunératrices ou aux soins de santé ou autres services essentiels.

Au moment où ont été écrites ces lignes, l'UNHCR affirmait que son appel de fonds pour faire face à l'afflux régional de réfugiés n'était financé qu'à hauteur de 62 pour cent, ce qui occasionnait un trou budgétaire de 1,14 milliard de dollars. En conséquence, l'UNHCR a dû réduire son assistance aux réfugiés, notamment le financement des services de santé et la fourniture de denrées de base.

Principaux acteurs internationaux

Le Conseil de sécurité des Nations Unies demeure profondément divisé à propos de la Syrie. L'attaque à l'arme chimique du 21 août a amené les gouvernements américain et russe à négocier un accord qui a abouti à l'adoption, le 27 septembre, par le Conseil de sécurité d'une résolution exigeant que le gouvernement syrien renonce à son

programme d'armes chimiques, détruit ses stocks et coopère avec les inspecteurs internationaux. Puis dans une déclaration solennelle adoptée le 2 octobre, le Conseil de sécurité a appelé à la prise immédiate de mesures pour garantir que l'aide humanitaire parvienne de manière sûre et sans entrave sur tout le territoire de la Syrie, y compris à travers les frontières si nécessaire.

En dépit de ces évolutions, l'opposition de la Russie et de la Chine a empêché le Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie, faisant ainsi obstacle à la possibilité de faire rendre des comptes pour les violations des droits humains commises dans ce conflit.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU ont pour leur part adopté un certain nombre de résolutions sur la Syrie en 2013, chaque fois à une écrasante majorité. Le CDH a prolongé jusqu'en mars 2014 le mandat de la commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les violations et, si possible, d'identifier les responsables. Soixante-quatre pays à ce jour ont appelé le Conseil de sécurité de l'ONU à déférer la situation en Syrie à la CPI, dont 6 membres du Conseil de sécurité : la France, le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Australie, la Corée du Sud et le Luxembourg. La France a inclus une saisine de la CPI dans un projet de résolution du Conseil de sécurité sur le recours aux armes chimiques, mais ce passage a été par la suite supprimé lors des négociations sur le texte. Ni les États-Unis ni la Chine n'ont exprimé leur soutien à une telle saisine. La Russie, quant à elle, a affirmé qu'une saisine de la CPI serait « *inopportune et contreproductive* ».

Les factions d'opposition syriennes regroupées au sein de la Coalition nationale des forces syriennes révolutionnaires et d'opposition, ont continué en 2013 à acquérir davantage de soutien sur la scène internationale et de reconnaissance de la coalition comme représentante légitime du peuple syrien. Toutefois, cette coalition n'a pas réussi à créer une opposition politique ou militaire unifiée. Les groupes de l'opposition armée en Syrie reçoivent un soutien financier et militaire de l'Arabie saoudite, du Qatar, de la Turquie et des États-Unis. La France et le Royaume-Uni fournissent une aide non létale à des groupes armés de l'opposition.

Les gouvernements chinois, iranien et russe ont continué d'appuyer le gouvernement syrien, soit sur le plan diplomatique, soit sur le plan financier et militaire.

L'Union européenne dans son ensemble est restée le deuxième fournisseur d'aide humanitaire liée à la crise syrienne, après les États-Unis. Cependant, malgré l'engagement pris publiquement par l'UE en faveur d'une saisine de la CPI et de la justice pour les crimes les plus graves, le Haut représentant de l'UE n'a pas réussi à donner à l'Union une voix unique et forte, ainsi qu'une stratégie qui améliorerait les chances que les crimes commis en Syrie soient un jour jugés par la CPI. Vingt-sept États membres de l'UE — c'est-à-dire tous sauf la Suède — se sont joints à une initiative de la Suisse appelant le Conseil de sécurité à saisir la CPI de la situation en Syrie.

Tunisie

Le processus de transition démocratique en Tunisie s'est lentement poursuivi. L'Assemblée nationale constituante (ANC) élue en octobre 2011 a continué de travailler sur une nouvelle constitution mais, au moment de la rédaction de ce chapitre, cette constitution devait encore être approuvée. L'assassinat par des militants islamistes présumés de deux chefs de l'opposition de gauche, Chokri Belaid et Mohamed Brahmi, le 6 février et le 25 juillet, a provoqué une onde de choc et déclenché une crise politique qui a abouti à la suspension des travaux de l'ANC pendant deux mois.

Depuis le renversement du régime de Ben Ali en 2011, les Tunisiens ont joui d'une plus grande liberté d'expression, d'assemblée et d'association, y compris la liberté de former des partis politiques. Toutefois, le processus de renforcement des mesures mises en place pour protéger les droits des Tunisiens a été entravé par plusieurs facteurs parmi lesquels le retard dans l'adoption d'une nouvelle constitution cohérente avec les lois et normes internationales sur les droits humains, le maintien de l'arsenal juridique répressif de l'ancien régime et les tentatives du pouvoir exécutif de contrôler les médias et d'engager des poursuites pour offense verbale.

Les droits humains inscrits dans le projet de constitution

L'ANC a présenté un nouveau projet de constitution en juin. Malgré les améliorations constatées sur les trois versions précédentes – qui prévoyaient des mesures de protection pour la plupart des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – la constitution présentait également des lacunes à plusieurs égards. Notamment, aucune clause transposant directement dans le droit national tunisien les droits humains tels que définis en vertu du droit international coutumier et des traités internationaux que la Tunisie a ratifiés ne figure dans le projet de constitution. En outre, le nouveau projet ne contenait que de timides dispositions sur les principes d'égalité et de non-discrimination devant la loi et prévoyait une limitation des droits à la liberté d'expression, d'assemblée, d'association, de mouvement et d'accès aux informations en termes exagérément généraux ce qui était susceptible d'aboutir à leur restriction arbitraire. Au moment de la rédaction de ce chapitre, aucun élément ne permettait de savoir quand la nouvelle constitution serait adoptée.

Liberté d'expression et médias

Les autorités ont décidé en mai 2013, après un certain retard, de mettre en œuvre le décret-loi 116 sur les médias audiovisuels. Ceci a supposé la création d'une Haute autorité indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA) aux fins de réglementer les médias de diffusion. Malgré cela, le pouvoir exécutif a continué de

manière unilatérale de désigner les responsables des radios et télévisions publiques en contravention des normes internationales sur la liberté d'expression régissant l'indépendance des médias du service public.

En 2013, les autorités judiciaires ont poursuivi de nombreux journalistes, blogueurs, artistes et intellectuels au motif de leur exercice paisible de la liberté d'expression en faisant valoir des dispositions du code pénal criminalisant la « *diffamation* », les « *attaques contre des représentants de l'État* » et l'« *atteinte à l'ordre public* », tous ces délits pouvant mener à des peines d'emprisonnement. L'ANC n'a déployé aucun effort pour abolir ou suspendre ces dispositions datant de l'époque de Ben Ali ; et les tribunaux ne les ont pas jugées incompatibles avec la loi internationale sur les droits humains.

Le 8 mars, les autorités ont accusé la blogueuse Olfa Riahi de diffamation après la mise en ligne d'informations sur la prétendue affectation abusive de fonds publics par l'ancien ministre des Affaires étrangères Rafik Abdesslem. Au moment de la rédaction de ce chapitre, elle était toujours mise en examen.

Le 30 août, un tribunal correctionnel d'Hammamet a infligé des peines de prison à deux rappers tunisiens connus sous le nom de « *Weld El 15* » et « *Klay BBJ* » après les avoir déclarés coupables, en leur absence, d'« *insultes à la police* » et d'autres charges. À l'occasion d'un festival de musique, ils avaient interprété une chanson critiquant la violence de la police. Le 17 octobre, une cour d'appel a acquitté Klay BBJ et l'a libéré après trois semaines d'emprisonnement. En mars, Weld El 15 avait diffusé une vidéo accompagnant sa chanson « *Les flics sont des chiens* » qui montrait la police assaillant des gens. C'est sur ce motif qu'un tribunal correctionnel de Manouba l'a condamné à une peine de deux ans de prison que la Cour d'appel a réduite à six mois avec sursis le 2 juillet dernier.

Le 9 septembre, un juge d'instruction a ordonné l'arrestation et la détention d'un chef de syndicat policier, Walid Zarrouk, après la mise en ligne de commentaires sur un post de Facebook critiquant la manipulation politique du parquet. Le même jour, dans des affaires distinctes, des procureurs ont assigné Zouhaer al-Jiss, journaliste incriminé pour avoir animé un programme de radio dans lequel un participant a critiqué le président tunisien, ainsi que Zied al-Heni, journaliste accusé d'avoir critiqué l'arrestation d'un caméraman qui avait filmé une attaque d'œufs contre le ministre de la Culture. Al-Heni a été arrêté ce jour-là et a passé trois jours en prison avant d'être relâché sous caution.

Réforme judiciaire

Dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle constitution, l'ANC a désigné en avril dernier un conseil de la magistrature temporaire en charge de superviser la désignation, la promotion et le transfert des juges ainsi que les mesures disciplinaires prises à leur encontre. Cette réforme tant attendue avait pour objectif de limiter ou mettre fin à l'influence indue de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire. En effet, en octobre 2012, le ministre de la Justice a limogé arbitrairement 75 juges.

Droits des femmes

La Tunisie est depuis longtemps reconnue comme l'un des États arabes les plus progressistes en matière de droits des femmes. Le nouveau projet de constitution le reflète : il y est en effet stipulé que l'État « *garantit la protection des droits des femmes et soutient ceux qu'elles ont acquis* », « *garantit l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour assumer les différentes responsabilités* » et « *garantit l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes* ». Il s'agit d'une amélioration par rapport aux projets de constitution antérieurs qui invoquaient des rôles « *complémentaires* » entre hommes et femmes, le principe d'égalité risquant de fait d'être mis à mal. Toutefois, le nouveau projet de constitution n'incarne pas totalement le principe d'égalité entre les sexes car il fait référence à l'égalité des chances « *pour assumer les différentes responsabilités* » et ne fait pas référence au droit plus étendu de l'égalité des chances dans toutes les sphères politiques, économiques et autres.

Poursuites engagées suite aux attaques par des groupes fondamentalistes

En mai, un tribunal de Tunis a infligé deux mois de prison avec sursis à 20 prévenus qui avaient été accusés d'avoir participé à une attaque contre l'ambassade américaine le 14 septembre 2012, attaque à laquelle avaient pris part des milliers de personnes, principalement des conservateurs religieux, en signe de protestation contre un film tourné aux États-Unis qui était, selon eux, une insulte à l'Islam. Quatre manifestants sont morts dans cette attaque au cours de laquelle des manifestants ont brûlé le drapeau américain et une école américaine toute proche et ont détruit des véhicules et autres biens.

Les autorités ont également accusé des conservateurs religieux islamistes des assassinats de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi et ont déclaré que les deux hommes avaient été tués avec la même arme. Leur meurtre a déclenché des vagues de protestation. Les autorités ont qualifié le groupe islamiste Ansar al-Sharia d'« *organisation terroriste* » et ont arrêté des douzaines de personnes suspectées d'en être des membres. Deux d'entre eux ont affirmé avoir été torturés en prison.

Abus contre des manifestants

Les Tunisiens jouissent désormais de davantage de liberté pour exercer leurs droits à manifester de manière pacifique depuis l'éviction de Ben Ali. Toutefois, la police et d'autres forces de sécurité ont continué de faire usage de la force contre des manifestants en 2013. À titre d'exemple, le 19 mai, des forces de sécurité ont tiré à balles réelles et à la grenaille contre des manifestants lors d'émeutes dans les quartiers de Tunis d'Intilaka et de la Cité Ettadhamen, tuant une personne et en blessant quatre autres. Suite au meurtre de Mohamed Brahmi, les forces de sécurité ont recouru à la force (passages à tabac, attaques au gaz lacrymogène...) pour disperser les manifestants, tuant une personne et en blessant d'autres. Les autorités n'ont procédé à aucune enquête et ont tenu les forces de sécurité pour responsables.

Responsabilité des crimes passés

En juin, l'ANC a commencé à se pencher sur un projet de loi concernant une justice de transition qui propose la création d'une instance « *Vérité et dignité* » pour que la lumière soit faite sur les violations passées en matière de droits. Au moment de la rédaction du présent document, la loi n'avait pas encore été adoptée.

Les tribunaux militaires ont jugé plusieurs groupes de prévenus accusés d'avoir tué des manifestants pendant la révolution qui a abouti au renversement de l'ancien président. Un tribunal militaire a également condamné Ben Ali - qui se trouve toujours en Arabie saoudite - à la prison à vie pour complicité de meurtre après l'avoir jugé en son absence. Ce même tribunal a envoyé en prison plusieurs anciens hauts représentants.

Ces procès semblaient aller dans le sens du respect des droits des défenseurs et a permis à quelques victimes de demander justice mais plusieurs facteurs ont ébranlé leurs aspirations de voir des responsabilités établies notamment l'incapacité des autorités à identifier les auteurs directs des meurtres et l'absence de cadre juridique adéquat pour poursuivre les hauts responsables aux commandes au titre des crimes que leurs subordonnés ont commis. L'incapacité du gouvernement à imposer effectivement l'extradition de Ben Ali d'Arabie saoudite a également occulté les responsabilités.

Bien que les forces de sécurité de Ben Ali aient eu largement recours à la torture, les nouvelles autorités n'ont pas, dans les trois années qui ont suivi le renversement de Ben Ali, diligenté d'enquêtes sur la majorité des cas de torture. Dans le seul procès sur la torture qui a eu lieu, un tribunal a condamné l'ancien ministre de l'Intérieur, Abdallah Kallel, et les trois responsables de la sécurité pour « *usage de la violence à l'encontre d'autres personnes soit directement soit indirectement* » et leur ont infligé deux ans de prison. L'affaire a éclaté suite à l'arrestation et à la détention de 17 officiers militaires en 1991 dans le cadre d'un complot présumé du groupe islamiste Al-Nahdha contre Ben Ali.

Principaux acteurs internationaux

L'Union européenne apporte son soutien financier aux réformes de la justice et de la sécurité ainsi qu'aux autres réformes institutionnelles. En octobre 2012, l'Union européenne a approuvé l'octroi d'un montant de 25 millions d'euros (32 millions de dollars US) pour soutenir le renforcement de l'indépendance judiciaire et a promis 40 millions d'euros (51,2 millions de dollars) supplémentaires en juin 2013.

Le 13 septembre, suite à sa visite en Tunisie, le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a demandé au gouvernement d'adopter un programme de justice de transition complet et d'adopter des lois transférant la compétence des tribunaux militaires vers le système de justice civile ordinaire pour connaître des affaires sur des violations graves des droits humains impliquant l'armée et les forces de sécurité.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue
New York, NY 10118-3299
www.hrw.org/fr

En couverture : **Syrie** — Deux garçons photographiés dans un bâtiment scolaire endommagé par l'artillerie gouvernementale à Alep, en Syrie. Février 2013.
© 2013 Nish Nalbandian/Redux

Ci-dessus : **Soudan du Sud** — Une jeune fille, non mariée, au milieu d'un troupeau de bovins aux environs de Bor, dans l'État de Jonglei. Le bétail a une grande importance sociale, économique et culturelle pour les groupes ethniques pastoralistes du Soudan du Sud, qui utilisent les vaches comme dots de mariage— ce qui perpétue la pratique du mariage des enfants. Février 2013.
© 2013 Brent Stirton/Reportage. Getty Images pour Human Rights Watch

Maquette de couverture : Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2014

ÉVÈNEMENTS DE 2013

Ce 24^{ème} Rapport mondial annuel résume la situation en matière de droits humains en 2013 dans plus de 90 pays et territoires dans le monde entier. Il est le résultat d'un important travail d'investigation effectué par les chercheurs de Human Rights Watch tout au long de l'année, souvent en étroite coopération avec les organisations locales de défense des droits humains.

Extraits en français